

*Nanon Genest,
Para-athlète et ingénieure
au Ministère des Armées*

*Nanon Brunet,
escrimeuse et Maréchal
des Logis dans la Gendarmerie*

**RAPPORT
ANNUEL 2019**

SOMMAIRE

Édito	3
Chiffres clés	4
Faits marquants de l'exercice	5
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	7
Présentation de l'établissement	8
Capital social de l'établissement	10
Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
Éléments complémentaires	19
RAPPORT DE GESTION	25
Contexte de l'activité	26
Déclaration de performance extra-financière	29
Activités et résultats consolidés de l'entité	56
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	58
Fonds propres et solvabilité	60
Organisation et activité du Contrôle interne	61
Gestion des risques	64
Événements postérieurs à la clôture et perspectives	80
Éléments complémentaires	82
ÉTATS FINANCIERS 2019	87
Comptes consolidés IFRS	88
Comptes individuels	182

ÉDITO

Dans un contexte de croissance économique ralentie à l'échelle mondiale comme au plan national, la CASDEN Banque Populaire a traversé 2019 en s'appuyant sur ses atouts et a connu une dynamique de développement et de transformation remarquable.

Continuant de séduire toujours plus d'agents de la Fonction publique par son modèle original, la CASDEN compte aujourd'hui plus de 1,9 million de Sociétaires (+ 7 % par rapport à 2018). Elle a accueilli en 2019, 134 000 nouveaux Sociétaires, dont près de 68 % sont issus de la Fonction publique hors Éducation nationale. Plus de la moitié de ces nouveaux Sociétaires sont aussi de nouveaux clients pour les Banques Populaires, ce qui montre l'efficacité et la pertinence de notre partenariat historique.

Au-delà du développement, l'enjeu est de fidéliser nos Sociétaires, les accompagner dans leurs projets, être au plus près de leurs attentes et donc rendre tangible la promesse CASDEN. Les partenariats que nous nouons avec les organisations de la Fonction publique nous permettent de mieux connaître leurs besoins et d'être à leurs côtés au quotidien. Notre réseau militant, des collègues issus de la Fonction publique, vient également assurer ce maillage territorial et affinitaire inégalé.

Mais il ne faut pas cesser de se réinventer. Les comportements évoluent très vite, les nouvelles technologies bouleversent notre quotidien, et nous invitent à toujours améliorer la qualité de notre offre et de nos services. Pour toujours mieux satisfaire nos Sociétaires et viser l'excellence relationnelle, nous avons développé de grands chantiers en 2019 pour améliorer les parcours et faciliter la souscription de notre offre.

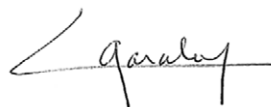
Dans le même esprit, nous poursuivons la réflexion pour préparer la CASDEN aux enjeux de demain. Car c'est en étant là où nos Sociétaires nous attendent que nous nous inscrivons dans la durée et assurerons la pérennité de la CASDEN.

En restant guidés par une ambition : devenir la banque préférée de la Fonction publique.

Claude JECHOUX,
Président du Conseil d'Administration



Sylvie GARCELON,
Directrice Générale



CHIFFRES CLÉS

GROUPE CASDEN

NOTRE RÉSEAU À VOTRE SERVICE



110

Délégations
Départementales

NOS MILITANTS



226

Délégués CASDEN

8 800

Correspondants
dans les établissements
de la Fonction publique

RÉSULTATS FINANCIERS

RÉSULTAT NET

45,6 M €



ENCOURS DE CRÉDIT

8,9 MDS €



PNB

174 M €



ENCOURS D'ÉPARGNE

9,1 MDS €



ENCOURS DE GARANTIES

43 MDS €



NOS SOCIÉTAIRES

1 904 547

SOCIÉTAIRES



252 228

PROJETS DE SOCIÉTAIRES
CONCRÉTISÉS*



* projets souscrits par les Sociétaires CASDEN auprès de la CASDEN ou des Banques Populaires

UNE BANQUE RESPONSABLE

ENGAGEMENT
SOCIÉTAL

1,9 M €



NOS COLLABORATEURS

585

(CDI et CDD
y compris alternance)



FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

UN DÉVELOPPEMENT DU SOCIÉTARIAT TOUJOURS TRÈS DYNAMIQUE

La CASDEN Banque Populaire continue son développement pour atteindre son ambition : devenir la banque de référence de la Fonction publique.

En 2019, 134 000 nouveaux Sociétaires ont adhéré à la CASDEN, dont près de 68 % sont issus de la Fonction publique hors Éducation nationale. Ainsi, depuis son ouverture à l'ensemble de la Fonction publique fin 2015, ce sont plus de 580 000 nouveaux Sociétaires qui ont rejoint la CASDEN.

UNE OFFRE PLUS PROCHE DES ATTENTES DES SOCIÉTAIRES

UNE ORGANISATION DU PARCOURS « PRÊT IMMOBILIER » TOTALEMENT REPENSÉE

La CASDEN a lancé un grand projet de refonte de l'ensemble du parcours d'obtention d'un crédit immobilier. L'objectif est double : accroître la qualité du service vis-à-vis des Sociétaires et fluidifier les échanges en interne entre les services.

Des ateliers ont été réalisés avec les Sociétaires et les collaborateurs pour réaliser un diagnostic de l'existant et identifier des pistes d'amélioration. Une nouvelle organisation issue de ces travaux a été mise en place dès février 2020. De nouvelles améliorations seront progressivement déployées d'ici 2024.

UN NOUVEL OUTIL POUR GÉRER LES CRÉDITS CONSOMMATION

La CASDEN a fait le choix de basculer sur l'outil « crédit consommation » développé par BPCE Financement. L'objectif, en utilisant la même chaîne de crédit que les Banques Populaires, est de faciliter l'accès à l'offre de crédit CASDEN en Banque Populaire. Ainsi, depuis novembre 2019, le nouveau parcours d'instruction de crédits consommation permet aux Sociétaires CASDEN d'accéder à la meilleure offre de crédits, qu'elle soit CASDEN ou Banque Populaire.

UN ACCORD DE CAUTION PLUS RAPIDE

Le délai de réponse pour nos Sociétaires qui souhaitent obtenir la garantie de la CASDEN sur leur crédit immobilier souscrit en Banque Populaire est une préoccupation de chaque instant. En 2019, la CASDEN a déployé un nouvel outil de décision et de suivi des dossiers de prêts Banque Populaire. En automatisant pour partie l'instruction de la caution CASDEN, le délai de traitement des dossiers est dans la majeure partie des cas, réduit de moitié.

LE LANCEMENT D'UNE OFFRE DE LOCATION LONGUE DURÉE AUTOMOBILE

Les modes de consommation évoluent. La location s'installe progressivement comme une alternative à la propriété. C'est pourquoi, afin d'offrir le choix en matière de financement de véhicule à ses Sociétaires, la CASDEN distribue depuis juin 2019 une offre de Location Longue Durée automobile conçue par BPCE Personal Car Lease. La CASDEN est l'une des premières banques du Groupe à proposer ce service.



L'ÉCOUTE SOCIÉTAIRE

La satisfaction de ses Sociétaires est une priorité pour la CASDEN. La mesure de cette satisfaction repose désormais sur quatre outils : le Baromètre BPCE qui mesure la satisfaction de nos Sociétaires en Banque Populaire, le Baromètre CASDEN, une enquête qualité réalisée dans les jours qui suivent un contact avec la CASDEN, et l'analyse fine des réclamations. L'ensemble de ce dispositif permet d'identifier nos points forts et nos points faibles afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de nos prestations. Il permet également de nous comparer aux autres établissements bancaires. Aujourd'hui, la CASDEN fait partie des établissements les plus appréciés du Groupe en matière de satisfaction client.

LA CASDEN, PARTENAIRE PREMIUM DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

La CASDEN s’engage auprès du Mouvement Olympique et Paralympique français dans le cadre du partenariat du Groupe BPCE avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La CASDEN s’attachera à valoriser les fonctionnaires qui contribueront à l’engouement autour de ces Jeux ainsi que les athlètes qui y participeront.

La CASDEN a choisi d’accompagner Manon BRUNET, Escrimeuse et Maréchal des Logis dans la Gendarmerie ainsi que Manon GENEST, Para-athlète et Ingénieure au ministère des Armées. En facilitant la préparation de ces sportifs amateurs, elle espère leur donner les meilleures chances de sélection et de participation aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.

La CASDEN participera également au programme Héritage, ambition phare de Paris 2024.

LA CASDEN OBTIENT LA LABELLISATION LUCIE, UN LABEL D’ENGAGEMENT SUR 3 ANS

La CASDEN a obtenu la labellisation LUCIE 26000 en novembre 2019 en s’appuyant sur un audit du Bureau Veritas. Label de référence en matière de RSE en France, cette certification démontre l’engagement de la CASDEN dans une véritable démarche de respect de toutes ses parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires...) conformément aux principes du développement durable.

Par l’obtention de ce label, la CASDEN s’engage dans une démarche structurante d’amélioration continue en matière de RSE sur les trois prochaines années.



*Amman, Directeur de
maison du tourisme
et son fils, Areski*

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

01

PRÉSENTATION
DE L'ÉTABLISSEMENT**DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF**

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnels de toute la Fonction publique, de leurs conjoints et des personnes morales dont l'activité est au service de ses membres.

En effet, depuis le 27 mai 2015, la CASDEN Banque Populaire a ouvert son périmètre à toute la Fonction publique. Jusqu'alors, elle cantonnait son activité à l'Éducation nationale, la Recherche et la Culture.

La CASDEN Banque Populaire a essentiellement une activité d'épargne, de crédit et de caution. Une des particularités de son offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur.

Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN Banque Populaire a noué un partenariat avec les Banques Populaires. Ainsi ses Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Avec 1 904 547 Sociétaires, la CASDEN Banque Populaire est la première banque en terme de Sociétariat du réseau Banque Populaire.

Le siège social est fixé au 1, bis rue Jean Wiener – 77420 Champs sur Marne.

FORME JURIDIQUE

La CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 784 275 778.

La CASDEN Banque Populaire est régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier ainsi que l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre 1^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

I - OPÉRATIONS DE BANQUE

- 1° De faire toutes opérations de banque avec toutes personnes physiques ou personnes morales relevant de l'article 11 des présents statuts.
- 2° De garantir aux banques partenaires la bonne fin des prêts consentis par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, sous condition que le dossier ait été préalablement agréé par la Banque.
- 3° De recevoir des dépôts de ses Sociétaires et, plus généralement, d'effectuer dans le respect des limitations qui résultent des textes législatifs et réglementaires qui la régissent, toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.

II - OPÉRATIONS CONNEXES, SERVICES D'INVESTISSEMENT, ET AUTRES ACTIVITÉS

La Société peut aussi effectuer toutes les opérations visées à l'article L.311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles visés ci-dessus. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurances et plus généralement d'intermédiation en assurance.

III - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT, DE PLACEMENT ET DE PRISE DE PARTICIPATION

La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

La Société a été constituée le 8 janvier 1964 pour une durée de 99 années, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CASDEN Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Meaux.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de Sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La CASDEN Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La CASDEN Banque Populaire en détient 2.86 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 DU GROUPE BPCE

- 36 millions de clients
- 9 millions de Sociétaires
- 105 000 collaborateurs
- 2^e Groupe bancaire en France¹
- 2^e banque de particuliers²
- 1^{er} banque des PME³
- 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁴
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française⁵

¹ Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2019). Taux de pénétration global de 29,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019).

³ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

⁴ 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

⁵ 21 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2019).

02

CAPITAL SOCIAL
DE L'ÉTABLISSEMENT

PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de Parts Sociales d'une valeur nominale de 8.50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2019 le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 386 310 431 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL
DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Au 31 décembre 2019	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	386 310 431 €	100	100
TOTAL	386 310 431 €	100	100

Au 31 décembre 2018	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	355 353 788 €	100	100
TOTAL	355 353 788 €	100	100

Au 31 décembre 2017	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	329 131 228,50 €	100	100
TOTAL	329 131 228,50 €	100	100

Au 31 décembre 2016	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	304 024 090 €	100	100
TOTAL	304 024 090 €	100	100

POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les Parts Sociales de la CASDEN Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CASDEN Banque Populaire sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la CASDEN Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales telles que définies à l'article 11 des statuts.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des Parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une Part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de Parts Sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le Sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le Sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la CASDEN Banque Populaire.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES VERSÉ AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTÉRIEURS

L'intérêt à verser aux Parts Sociales, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 4 772 070,03 M€, ce qui permet une rémunération des Parts Sociales à un taux de 1,30 %.

Exercices	MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS	INTÉRÊTS PAR PART SOCIALE	ELIGIBILITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 %
2016	4 685 547,74 €	0,136 €	0,054 €
2017	4 724 001,19 €	0,1275 €	0,051 €
2018	5 100 372,02 €	0,1275 €	0,051 €

03

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



01

01 Claude JECHOUX

**Administrateur
et Président du Conseil
d'Administration**

- CASDEN Banque Populaire
- **Administrateur et Président
du Conseil d'Administration**
 - PARNASSE GARANTIES
- **Vice-Président :**
 - ART ET VIE



02

02 Christine BASTARD

**Administrateur
et Vice-Président**

- CASDEN Banque Populaire
- **Trésorière :**
 - SOLIDARITE LAIQUE
CHARENTE MARITIME
- **Membre du comité de Section :**
 - MGEN CHARENTE MARITIME
- **Gérante :**
 - SCI LA FONTAINE



03

03 Serge BRICHET

**Administrateur
et Vice-Président**

- CASDEN Banque Populaire
- **Président du Conseil
d'Administration :**
 - MUTUELLE GENERALE DE
L'ECONOMIE, DES FINANCES ET
DE L'INDUSTRIE (MGEFI)
 - MUTUALITE FONCTION
PUBLIQUE (MFP)
- **Vice-Président :**
 - FONDATION DE L'AVENIR
UMG VYV
- **Gérant :**
 - SCI GROUPE MGEFI



04

04 Fabrice HENRY

**Administrateur
et Vice-Président**

- CASDEN Banque Populaire
- **Président :**
 - ART SANS EXCLUSION
 - ARTS & VIE
- **Membre du collège :**
 - Stratégie et Modèles
de la Santé et de la Protection
Sociale au sein du Conseil
Supérieur de la Formation et
de la Recherche Stratégique
(CSFRS)

Conseil d'Administration



05 Ghislaine FRANCHETEAU

Administrateur et Secrétaire :
- CASDEN Banque Populaire

- Représentante de la CASDEN Banque Populaire :
- ESPER PAYS DE LA LOIRE

06 François BRUN

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

07 Sylvie DRAZEK

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

- Président :
- COMMISSION PRÉVENTION MGEN DU LOIRET

08 Carole GELLY

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

- Membre du Comité :
- MGEN DES BOUCHES-DU-RHÔNE
- Membre du Bureau National :
- SE/UNSA
- Trésorier adjoint :
- APAJH 13

09 Emmanuel KEMPF

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

10 Françoise LHUISSIER

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

11 Antoine MALONE

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

12 Edgard MATHIAS

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

13 Thierry MONMINOUX

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire
- MAIF
- FONDATION MAIF
- FILIA MAIF
- FONDS SOLIDAIRE MAIF
- MAIF SOLUTIONS FINANCIERES
- ALTIMA ASSURANCES
- PREVENTION MAIF

- Président :
- FONDS SOLIDAIRE MAIF
- PREVENTION MAIF
- Vice-Président :
- MAIF
- FILIA MAIF

14 Pascale RENAUDIN

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

15 Gabriel SABOTIN-DESCLAUD

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire
- MGEN
- Association Nationale des Employeurs de la Mutualité
- Mutualité Fonction publique
- Mutualité Française Centre Val de Loire

Gérant :

- SCI SADEFRU

16 Arianne TOLETTI

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

- Représentant permanent MGEN :
- EGAMO

17 Cécile VERNHES-DAUBREE

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

18 Gérard DESJARDINS

Censeur :
- CASDEN Banque Populaire

Président :
- MUTUELLE ASSURANCE DES ARMEES (MAA)

POUVOIRS

Conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de Sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec la Directrice Générale et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque que la Directrice Générale met ensuite en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les Sociétaires, quel que soit le nombre de Parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

COMPOSITION

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est composé de 17 membres.

Les Administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc la CASDEN Banque Populaire, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- Les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Enfin l'indépendance des Administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'Administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties,

son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil ;

- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un Administrateur et un membre de la Direction Générale ;
- La gratuité des fonctions d'Administrateur ;
- Le respect de la Charte des Administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt ;
- L'incompatibilité du mandat d'Administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CASDEN Banque Populaire.

Au 31 décembre 2019, avec huit (8) femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de dix-sept (17) membres, la CASDEN Banque Populaire atteint une proportion supérieure à 40 %.

Au 31 décembre 2019, la CASDEN Banque Populaire respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six (6) fois par an.

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire s'est réuni huit (8) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a traité notamment les thèmes suivants :

- Rapport de mission du réviseur coopératif ;
- Radiations de Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif ;
- Réflexion stratégique organisationnelle ;
- Contrôle des risques ;
- Plan d'audit 2019 ;
- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Offre véhicules en Location Longue Durée ;
- Bilan social ;
- Rapport d'évaluation sur le fonctionnement du conseil ;
- Validation du RACI LAB ;
- Cession des titres MAIF VIE, FILIA MAIF et SAS ECLECTIQUE ;
- Politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Stratégie RSE 2019-2021 : bilan d'étape ;
- Raison d'être CASDEN ;
- Plan d'audit 2020.

COMITÉS

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des Comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du Code Monétaire et Financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 27 mai 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit ainsi que d'un Comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

Les membres de ces Comités ont été nommés par le Conseil d'Administration à cette même date, puis renouvelés depuis lors dans le cadre du renouvellement partiel, tous les deux ans, du tiers des Administrateurs en fonction.

LE COMITÉ D'AUDIT

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de Commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'audit est composé de quatre (4) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Composition du Comité d'audit :

- Président : Madame Ariane TOLETTI
- Monsieur François BRUN
- Monsieur Fabrice HENRY
- Madame Françoise LHUISSIER

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2019 et a notamment traité les sujets suivants :

Au titre de la Direction Financière

- Synthèse 2018 (activité, résultats, bilans, ratios) ;

- Synthèse 1^{er} trimestre 2019 (activité, résultats, bilans, ratios) ;
- Cession des titres MAIF VIE et Filia MAIF ;
- Ratios prudentiels 3^e trimestre 2019 ;
- Plan moyen Terme 2019-2023.

Commissaires aux Comptes

- Rapport exercice 2018 ;
- Présentation du plan d'intervention 2019.

Révision comptable

- Présentation « Note de Synthèse » T3 & T4 2018 ;
- Actualisation « Annexe au cadre d'intervention des CAC » ;
- Plan de révision 2019 ;
- Note de synthèse des 1^{er} et 2nd trimestre 2019 ;
- Note de synthèse 3^e trimestre 2019.

LE COMITÉ DES RISQUES

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- Les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de quatre (4) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit (article L.511-90 du Code Monétaire et Financier).

Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Composition du Comité des risques :

- Président : Monsieur Fabrice HENRY
- Madame Ariane TOLETTI
- Monsieur François BRUN
- Madame Françoise LHUISSIER

Le Comité des risques s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2019 et a traité notamment des sujets suivants :

Au titre de la direction de l'Audit Interne

- Suivi des recommandations-situation au 01/03/2019 ;
- Suivi des recommandations IGG-2018-S2 ;
- Plan pluriannuel d'audit ;
- Suivi des recommandations - situation au 01/12/2019 ;

- Plan d'Audit Annuel 2019 - Point d'avancement au 01/12/2019 ;
- Plan Pluriannuel d'Audit 2020 / 2023 - Présentation pour approbation ;
- Synthèse des dernières missions clôturées ;
- Suivi des recommandations - Situation au 01/05/2019 ;
- Couverture du Plan d'Audit Annuel - Situation au 01/05/2019 ;
- Synthèse des dernières missions clôturées ;
- Informations diverses ;
- Suivi des recommandations - Situation au 01/09/2019 ;
- Couverture du Plan d'Audit Annuel - Situation au 01/09/2019 ;
- Suivi des recommandations - situation au 01/12/2019 ;
- Plan d'Audit Annuel 2019 - Point d'avancement au 01/12/2019 ;
- Plan Pluriannuel d'Audit 2020 / 2023 - Présentation pour approbation.

Au titre des risques et conformité

- Appétit aux risques – T4 2018 et validation des indicateurs et seuils 2019 ;
- Respect des limites – T4 2018 et validation des limites 2019 ;
- Surveillance du risque de crédits particuliers et corporate ;
- Macro cartographie 2018 ;
- Appétit aux risques – T1 2019 ;
- Respect des limites – T1 2019 ;
- Surveillance du risque de crédits Particuliers et Corporates ;
- Contrôles Permanents ;
- Cartographie des Risques de non-conformité ;
- Cartographie des risques opérationnels ;
- Appétit aux risques – T2 2019 ;
- Surveillance du risque de crédits Particuliers et Corporates ;
- Respect des limites – T2 2019 ;
- Schéma Délégataire ;
- Projet CIA ;
- Appétit aux risques - T3 2019 et RAF 2020 ;
- Surveillance du risque de crédits particuliers et corporate – Focus Risque de crédits Axes Consommation de points et Ancienneté de la relation ;
- Respect des limites - T3 2018 ;
- Comitologie risque de crédits ;
- Macro cartographie des risques 2019 ;
- Sécurité financière – Plan d'actions sur le Dossier Réglementaire Client ;
- BCBS 239 – Information sur le cadre des « reports » essentiels ;
- Personnes initiées – rappel de procédure.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations (hors la présence des intéressés) formule au Conseil d'Administration des propositions sur :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil ainsi que sur le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la CASDEN Banque Populaire, et ce, dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de la CASDEN Banque Populaire ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordées aux mandataires sociaux de la CASDEN Banque Populaire ;
- De la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM et certains FIA et des catégories de personnel, incluant les dirigeants effectifs de l'établissement de crédit, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la CASDEN Banque Populaire ;
- Contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L.511-64 du Code Monétaire et Financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- Rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Administration ;
- Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le président du Conseil d'Administration et relative aux sujets visés ci-dessus.

Le Comité des rémunérations est composé de quatre (4) membres ayant voix délibérative, choisis parmi les Administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit (article L.511-90 du Code Monétaire et Financier).

Composition du Comité des rémunérations :

- Président : Monsieur Serge BRICHET
- Madame Christine BASTARD
- Madame Sylvie DRAZEK
- Madame Pascale RENAUDIN

Il s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2019 et a notamment traité des sujets suivants :

- La rémunération des mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- La politique de rémunération de la population MRT ;
- La politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS

Il formule auprès du Conseil d'Administration des propositions et des recommandations concernant les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, le Comité des nominations a pour rôle :

- D'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration ;
- De préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.
- D'évaluer périodiquement et au moins une fois par an :
 - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
 - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;

- Examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des Administrateurs, des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
- S'assurer que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité des nominations dispose des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et peut recourir à des conseils externes (article L.511-101 du Ccode Monétaire et Financier).

Le Comité des nominations est composé de quatre (4) membres ayant tous une voix délibérative, choisis parmi les Administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit

Composition du Comité des nominations :

- Président : Monsieur Serge BRICHET
- Madame Christine BASTARD
- Madame Sylvie DRAZEK
- Madame Pascale RENAUDIN

Il s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2019 et a notamment traité des sujets suivants :

- Examen des nouvelles candidatures au Conseil d'Administration
- Évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

LE COMITÉ RSE

Mis en place depuis le 18 septembre 2018, le Comité a pour mission de contribuer à l'élaboration de la stratégie RSE de la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité RSE se réunit au moins une (1) fois par an.

À ce titre, il a notamment vocation à :

- Examiner la stratégie triennale et les engagements du Groupe CASDEN Banque Populaire en matière de RSE et formuler des avis, des propositions et des recommandations à l'attention du Conseil ;
- Assurer le suivi annuel des actions mises en œuvre au titre de la stratégie définie par la CASDEN Banque Populaire.

Le comité RSE est composé de quatre (4) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

Composition du Comité RSE :

- Président : Madame Carole GELLY
- Madame Ghislaine FRANCHETEAU
- Madame Françoise L'HUISSIER
- Monsieur Edgard MATHIAS

Deux réunions se sont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les sujets traités sont notamment les suivants :

- Labellisation RSE Lucie ;
- Plan de Déplacement Entreprise ;
- Mécénat de compétences ;
- La déclaration de performance extra-financière ;
- Les indicateurs clés de la stratégie RSE 2019-2020.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Mis en place depuis le 25 janvier 2018, le Comité stratégique a pour mission d'étudier les orientations stratégiques de la CASDEN Banque Populaire.

Présidé de droit par le Président du Conseil d'Administration, il se compose de l'ensemble des Administrateurs en fonction.

La Directrice Générale et les censeurs participent à ses réunions en qualité d'invités permanents.

Sur proposition du Président, le Comité stratégique peut également convier à l'une quelconque de ses réunions toute personne qualifiée au regard des sujets à examiner.

Le Comité stratégique s'est réunie une (1) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a traité les sujets suivants :

- La préparation des orientations stratégiques de la CASDEN Banque Populaire.

DIRECTION GÉNÉRALE

MODE DE DÉSIGNATION

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.



Madame Sylvie GARCELON a été nommée Directrice Générale de la CASDEN Banque Populaire, pour une durée de cinq ans, par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2015.

POUVOIRS

La Directrice Générale assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

La Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Elle représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes de la Directrice Générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'elle ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs de la Directrice Générale sont inopposables aux tiers.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la CASDEN Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou la Directrice Générale et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la Société et une autre entreprise si la Directrice Générale, l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des Sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, deux (2) nouvelles conventions, relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce, ont été conclues.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mai 2017, leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES	ADRESSE	ASSOCIÉ CHARGÉ DU DOSSIER	DATE DE NOMINATION
Titulaire : Cabinet DELOITTE & Associés	6 place de la Pyramide Paris La Défense - 92908 Nanterre Cedex	Mme Marjorie BLANC LOURME	31/05/2017
Titulaire : Cabinet Pricewaterhouse Coopers Audit	63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	Mr Nicolas MONTILLOT	31/05/2017

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les conclusions relatives au rapport sur le gouvernement d'entreprise sont disponibles dans le rapport général des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes sociaux de la CASDEN Banque Populaire.

04

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

SOURCE (N° RÉOLUTION / ANNÉE)	DURÉE DE L'AUTORISATION	MONTANT NOMINAL MAXIMUM D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN EUROS	CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION SUR L'EXERCICE 2019
AGE 2018 / résolution n°1	5 ans	500 millions	<p>Le montant maximum de la partie variable du capital social peut librement varier à la hausse par émission de Parts Sociales nouvelles dans la limite du plafond ainsi défini. L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec l'autorisation préalable de la BPCE, de porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun.</p> <p>Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de Parts Sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des Parts Sociales, par création et distribution gratuite de Parts Sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.</p>	À l'occasion de sa tenue en date du 23 avril 2019, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 1 ^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.
AGE 2018 / résolution n°2	26 mois	1 168 750	Délégation de compétence faite au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225.129.6 du Code de Commerce, pour décider ou non, d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la Société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.	À l'occasion de sa tenue en date du 27 juin 2018, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de ne pas réserver une augmentation de capital en faveur des salariés.

CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce par la CASDEN Banque Populaire.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 28 150,05 € entraînant une imposition supplémentaire de 9 661,10 €.

Bien comprendre la première résolution

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration est tenu d'établir des comptes sociaux, c'est-à-dire un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il revient à l'Assemblée Générale de statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les comptes sociaux représentent les seuls comptes de la société coopérative bancaire CASDEN Banque Populaire et n'intègrent pas les comptes de ses filiales.

Les dépenses non déductibles des impôts sont des charges non déductibles fiscalement. L'article 39-4 du Code Général des Impôts en dresse la liste. En l'espèce, il s'agit pour la CASDEN Banque Populaire de l'amortissement des véhicules particuliers dont le prix de revient est supérieur à 18 300 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 2019 présente :

un résultat bénéficiaire de	39 474 562,32 €
qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent	20 894 963,31 €
forme un total de	60 369 525,63 €

Et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

réserve légale	1 973 728,12 €
réserve générale	24 947 456,23 €
réserve spéciale	70 270,21 €
intérêts aux Parts Sociales	4 772 070,03 €
report à nouveau	28 606 001,04 €

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 4 772 070,03 euros au taux de 1,30 % au titre de l'exercice 2019 (soit 0,11 euros par Part Sociale avant

prélèvements sociaux) pour une part de 8,50 €. Il est rappelé que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales sera effectué à compter du 15 juin 2020 et réalisé comme suit :

- Pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant supérieur ou égal à 10 € le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire ;
- Pour les intérêts dont le montant cumulé est inférieur à 10 €, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	Montant total des intérêts distribués aux Parts	Intérêt par Part Sociale	Éligible à l'abattement de 40 % *
2016	5 114 478,36 €	0,15 €	0,06 €
2017	4 685 547,74 €	0,14 €	0,05 €
2018	4 724 001,16 €	0,13 €	0,05 €

* Pour les personnes physiques domiciliées en France.

Bien comprendre la deuxième résolution

Il revient aux Sociétaires, propriétaires de leur banque coopérative, de statuer sur la répartition du résultat. La réserve légale est un compte de réserve dans lequel les coopératives sont légalement tenues d'affecter une partie de leurs bénéfices. Toutefois, les statuts de la Société peuvent prévoir l'établissement d'une réserve complémentaire.

La réserve légale contribue à l'augmentation des capitaux propres de la coopérative et permet ainsi de renforcer ses garanties auprès des créanciers et d'anticiper d'éventuelles pertes. De ce fait, elle est inscrite au passif du bilan de l'entreprise.

La rémunération des Parts Sociales est plafonnée par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 qui dispose que les coopératives ne peuvent servir un intérêt supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du Taux Moyen de rendement des Obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Le taux de rémunération proposé a été fixé en tenant compte du niveau de rémunération et de la fiscalité des autres produits d'épargne ainsi que du renforcement de la solvabilité de la coopérative, gage de son développement futur.

L'article 238 bis AB du Code Général des Impôts institue une déduction spéciale en faveur des entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public. Cette déduction est subordonnée notamment à l'inscription d'une somme équivalente à un compte de réserve spéciale au passif du bilan de l'entreprise.

TROISIÈME RÉSOLUTION

CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 386 310 431 euros ; qu'il s'élevait à 355 353 788 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 30 956 643 euros au cours de l'exercice.

Bien comprendre la troisième résolution

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale, après étude des comptes de l'exercice écoulé, d'arrêter le capital social de

la Société à la date du 31 décembre 2019 puisque la CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative à capital variable.

Pour rappel, le capital de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales détenues par ses seuls Sociétaires.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant ;
- du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes ;

approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Bien comprendre la quatrième résolution

Les comptes consolidés représentent les comptes d'une société mère et de l'ensemble de ses filiales (entreprises qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable).

Cette obligation légale permet de présenter la situation financière d'un groupe de sociétés comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Sont ainsi intégrés aux comptes consolidés de la CASDEN Banque Populaire, les comptes de la SA Parnasse Garanties.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration à l'effet de conclure les conventions nouvelles dont il est fait état.

Bien comprendre la cinquième résolution

Il faut entendre par conventions réglementées, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes ont pour rôle de vérifier que ces conventions ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts. Au travers de leur rapport spécial, ils décrivent ces conventions.

Sont exclues de cette définition les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

SIXIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant maximal de l'enveloppe

globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 280 000 € pour l'année 2020.

Bien comprendre la sixième résolution

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ouvrent droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. L'Assemblée Générale détermine chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le mode de répartition de ces indemnités, dont le montant global doit être décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le conseil. Il peut tenir compte, au titre des modalités qu'il définit, de l'assiduité des membres du conseil aux réunions des instances au sein desquelles ils siègent (Conseil d'Administration, bureau et comités spécialisés) et aux formations auxquelles ils participent.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES AUX DIRIGEANTS ET CATÉGORIES DE PERSONNEL VISÉS À L'ARTICLE L 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE 2019

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 717 937 €.

Bien comprendre la septième résolution

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit une consultation de l'Assemblée Générale sur la rémunération des dirigeants responsables, et des catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier (celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et les salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération). A la CASDEN Banque populaire, cela représente une population de 36 personnes en 2019.

HUITIÈME RÉSOLUTION

RATIFICATION DES RADIATIONS PRONONCÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PERTE DE L'ENGAGEMENT COOPÉRATIF

L'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 34 des statuts, ratifie l'ensemble des 356 radiations prononcées par le Conseil d'Administration pour perte de l'engagement coopératif au titre de l'exercice 2019.

Bien comprendre la huitième résolution

Suite à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire 2016 a introduit dans les statuts de la CASDEN Banque Populaire des dispositions nouvelles sur la perte de la qualité de Sociétaire. Le Sociétaire peut perdre sa qualité, par la constatation du Conseil d'Administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du Sociétaire, tel que défini par le Conseil d'Administration.

Les critères de disparition de l'engagement coopératif du Sociétaire ont été définis par le conseil comme suit : Sociétaire inactif depuis plus de 10 ans et Sociétaire en contentieux dont tout ou partie de la dette a été passée en perte et qui n'a plus aucun engagement en cours vis-à-vis de la société coopérative.

NEUVIÈME RÉOLUTION

RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MONSIEUR IVAN GAUDEFROY EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Monsieur Ivan GAUDEFROY prononcée par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2020 pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Bien comprendre la neuvième résolution

Le censeur participe aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Il s'implique dans la vie de la Société en apportant un éclairage complémentaire lié à son expérience et à sa connaissance de l'une des composantes du sociétariat de la CASDEN Banque Populaire.

Monsieur Ivan GAUDEFROY, 60 ans, Sociétaire CASDEN depuis 37 ans (42 Parts Sociales) est professeur certifié de mathématiques et réside en Seine et Marne (77).

DIXIÈME RÉOLUTION

NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR IVAN GAUDEFROY

L'Assemblée Générale, après avoir constaté qu'un siège d'Administrateur reste à pourvoir au sein du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Ivan GAUDEFROY en qualité d'Administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Bien comprendre la dixième résolution

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les deux ans, de la totalité des membres du Conseil.

En application conforme des orientations de l'EBA et de l'ESMA en matière de gouvernance interne des établissements de crédit, la candidature de Monsieur GAUDEFROY a fait l'objet d'une évaluation préalable, menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration, afin de s'assurer de son aptitude à assumer ce mandat au regard des critères requis (honorabilité, intégrité, connaissances, compétence, expérience, indépendance et disponibilité suffisante).

Sa nomination devra ensuite faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Monsieur Ivan GAUDEFROY, 60 ans, Sociétaire CASDEN depuis 37 ans (42 Parts Sociales) est professeur certifié de mathématiques et réside en Seine et Marne (77) et exerce les fonctions de censeur auprès du Conseil d'Administration de la CASDEN depuis le 29 janvier 2020.

Il est précisé que sa nomination en qualité d'Administrateur mettra un terme immédiat à son mandat de censeur ; l'exercice simultané de ces deux fonctions au sein d'une même Société Anonyme étant juridiquement incompatible.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les adaptations statutaires proposées, décide de modifier les articles dont la numérotation est la suivante dans la nouvelle version des statuts : 1, 3, 7, 8, 11, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 42, 44 et d'insérer deux nouveaux articles 22 et 35, afin d'intégrer de nouvelles dispositions légales ou réglementaires applicables en matière de droit des sociétés, d'actualiser et de simplifier le suivi de la vie sociale de la banque, d'apporter des améliorations rédactionnelles de pure forme aux précédents statuts et de tenir compte du nouveau modèle type des statuts validé par l'organe central des Banques Populaires.

En conséquence de quoi, l'Assemblée Générale statuant aux mêmes conditions de quorum et de majorité :

- Adopte, article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la CASDEN Banque Populaire et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal ;
- Décide que les nouveaux statuts entrent en vigueur à compter de ce jour.

Bien comprendre la onzième résolution

Cette résolution permet d'approuver l'ensemble des modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et d'adopter le texte des nouveaux statuts qui en découle. Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale concernant les modifications statutaires proposées sera accessible dès le début du mois d'avril 2020 sur www.casden.fr/modifications-statutaires.pdf.

DOUZIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités prescrites par les textes.

Bien comprendre la douzième résolution

Cette résolution usuelle et purement formelle permet à une autre personne que le Président de l'Assemblée Générale Mixte d'effectuer les formalités légales consécutives à la réunion.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RELATIF AUX MODIFICATIONS STATUTAIRE PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2020 (RÉSOLUTION NUMÉRO 11 À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE)

Mesdames, messieurs, chers Sociétaires,

L'ordre du jour de la seconde partie de l'Assemblée Générale Mixte (à caractère extraordinaire) porte sur la modification des statuts de la CASDEN Banque Populaire.

En effet, diverses évolutions législatives ou réglementaires sont récemment intervenues (au nombre desquelles figurent la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi Pacte » et la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés dite « loi Soilihi ») et la publication de ces nouveaux textes appelle une adaptation des statuts.

Par ailleurs, des mesures d'actualisation ou de simplification relevant du suivi de la vie sociale se sont révélées nécessaires, de même que des améliorations rédactionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 512-107-9° du Code Monétaire et Financier, le projet des statuts modifiés qui vous est présenté a été préalablement approuvé (le 10 mars 2020) par le Directoire de BPCE, organe central des Banques Populaires.

Vous êtes invités à approuver l'ensemble des adaptations statutaires proposées et, conséquemment, à adopter les nouveaux statuts dans leur intégralité.

Les principales modifications dont il s'agit sont les suivantes, étant précisé que le numéro des articles visés est celui de la nouvelle version des statuts qui vous est présentée (qui comprend désormais 45 articles et non plus 43 comme précédemment) :

• Au titre de la « loi Pacte » :

- Introduction de la prise en compte dans la gestion de l'intérêt social de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de son activité (article 19 et 21),

• Au titre de la « loi Soilihi » :

- Introduction de la possibilité de procéder à une consultation écrite des membres du Conseil d'Administration s'agissant de décisions relatives à la cooptation d'un Administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée Générale et le transfert du siège social dans le même département (article 16) ;

- Modification de la règle de décompte des abstentions en Assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance, l'abstention ou l'absence d'indication de vote n'étant plus légalement assimilée à un vote contre, mais étant considérée un vote non exprimé (articles 36 et 37).

• Au titre de la nouvelle rédaction de l'article R. 225-20 du Code de Commerce :

- Possibilité de tenir le registre des présences aux séances du Conseil d'Administration, sous forme électronique (article 18).

• Au titre des mesures d'actualisation ou de simplification de suivi de la vie sociale de votre banque :

- Remplacement du Comité d'entreprise par le Comité social et économique (article 16) ;

- Précisions relatives à la transmission du rapport établi par le réviseur coopératif (article 27) ;

- Suppression de l'étape de ratification par l'Assemblée Générale des radiations de Sociétaires prononcées par le Conseil d'Administration pour cause de disparition de l'engagement coopératif (article 36).

• Au titre des adaptations rédactionnelles ou améliorations purement formelles :

- Adaptation de l'article relatif à la forme de la Société (article 1) ;

- Précision apportée concernant l'objet social de la Société (article 3) ;

- Montant nominal de la Part Sociale désormais indiqué dans les statuts (article 7) ;

- Plafond de détention des Parts Sociales fixé par le Conseil d'Administration (article 8) ;

- Présentation de l'article relatif à l'adhésion des Sociétaires à la Société Coopérative (article 11) ;

- Précisions apportées concernant le régime légal de la cooptation d'Administrateur (s) (article 14) ;

- Précision concernant la Présidence du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président et des Vice-Présidents (article 15) ;

- Reformulation du rôle du Président du Conseil d'Administration (article 20) ;

- Création d'un article 22 (nouveau) relatif à la représentation de la Société aux Assemblées de la FNBP ;

- Reformulation de l'intitulé de l'article 24 relatif à « l'indemnisation » (et non la « rémunération ») des Administrateurs et du Président dans l'exercice de leurs missions ;

- Précision rédactionnelle concernant les censeurs au sein du Conseil (article 25) ;

- Améliorations rédactionnelles partielles concernant les dispositions relatives aux Assemblées Générales (titre V des statuts). Un nouvel article 35 est ainsi créé et les articles 30 à 37 sont partiellement modifiés ;

- Une précision est apportée à l'article 42 relatif au paiement de l'intérêt aux Parts ;

- La substitution du terme tribunal judiciaire au terme tribunal d'instance en raison de la récente loi de réforme pour la justice (article 44).

Tel est le sens des résolutions qui vous sont proposées et que votre Conseil d'Administration vous invite à approuver.



*Samuel,
Gardien de la paix*

**RAPPORT
DE GESTION**

01

CONTEXTE
DE L'ACTIVITÉ

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2019 : DÉCROCHAGE INDUSTRIEL MONDIAL,
RÉSILIENCE FRANÇAISE ET REVIREMENT STRATÉGIQUE
DE LA FED ET DE LA BCE

En 2019, l'économie mondiale a plus nettement ralenti, progressant de 2,8 % l'an, contre environ 3,6 % en 2018, après avoir connu un pic d'activité en 2017. En effet, l'industrie est entrée en récession dès le quatrième trimestre 2018 principalement en Europe et en Asie, dans l'automobile mais également dans l'électronique. Ce décrochage, nourri par les menaces protectionnistes américaines, a contribué à la contraction des échanges mondiaux, notamment au détriment des économies les plus intégrées, comme la Chine et l'Allemagne. Enfin, l'accumulation d'incertitudes, qui s'est exacerbée dès le début de 2019, a pesé sur la confiance des agents économiques : crises géopolitiques avec l'Iran ; risque d'escalade protectionniste ; inversion de la courbe des taux d'intérêt en août aux Etats-Unis ; émergence, finalement repoussée, d'un Brexit dur au 31 octobre ; vicissitudes politico-budgétaires sur les finances publiques italiennes jusqu'à l'été ; etc. Plus précisément, l'exception conjoncturelle américaine a pris fin, en raison de l'atténuation de l'effet de la relance fiscale antérieure. La Chine a poursuivi son ralentissement graduel, dans un contexte d'inflation pourtant en hausse, du fait de la pandémie porcine. La zone euro a pâti du fléchissement industriel allemand et Italien, s'affaissant vers 1,2 % l'an, contre 1,9 % en 2018. Par ailleurs, au-delà de tensions géopolitiques temporaires, le prix du Brent, dont la moyenne annuelle a été de 64,2 dollars le baril (Brent), n'a pas été une source d'inflation, du fait de l'essoufflement de la croissance mondiale.

En dépit du ralentissement économique, on a paradoxalement vécu une flambée relative des actifs boursiers, obligataires et immobiliers, du fait surtout du recul des taux d'intérêt nominaux vers des niveaux incroyablement plus bas qu'en 2018. En particulier, le CAC 40 a progressé de 26,4 %, atteignant 5978,06 points le 31 décembre 2019, contre 4730,69 points un an plus tôt, soit sa plus haute performance depuis 20 ans. En effet, face à la crainte de voir la conjoncture s'engager dans une récession et face aux tensions commerciales croissantes, la Fed et la BCE ont complètement changé d'orientation stratégique dans la mesure où les anticipations inflationnistes ne cessaient pas de se réduire de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a procédé depuis juillet à trois baisses successives de 25 points de son taux directeur. On a aussi assisté à une crise spectaculaire de liquidité les 16 et 17 septembre sur le marché interbancaire américain de mise en pension. La BCE a également nettement assoupli ses conditions monétaires face au décrochage industriel de la zone euro et à la faiblesse de l'inflation sous-jacente. Elle a décidé le 12 septembre une nouvelle baisse du taux de dépôts des banques à -0,5 % (-0,4 % auparavant), la reprise contestée du programme d'achat mensuel d'actifs pour 20 Mds€ dès le 1^{er} novembre et la relance des prêts à long terme aux

banques (TLTRO), sans parler de l'introduction d'une modulation par paliers du taux de dépôts avec le « tiering », pour en réduire le coût pour les banques. Ce mouvement d'assouplissement monétaire a ainsi contribué à précipiter de nouvelles baisses de taux longs. L'OAT 10 ans est ainsi passée en territoire négatif à partir du 18 juin, se situant même pour la première fois de son histoire à -0,44 % le 28 août. Il a atteint 0,13 % en moyenne annuelle, contre 0,78 % en 2018.

En 2019, hormis la légère contraction inattendue de l'activité au quatrième trimestre (-0,3 % l'an), la croissance française est demeurée résiliente face au retournement allemand, en raison de l'impact favorable des mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la moindre dépendance de l'économie à la contraction des échanges mondiaux. L'activité a certes décéléré mais a retrouvé un rythme proche de son potentiel autour de 1,3 % l'an. Elle a d'abord reposé sur un investissement productif encore dynamique, du fait des conditions favorables de financement et d'un impact ponctuellement positif de trésorerie. A contrario, la consommation des ménages a réagi avec un retard traditionnel d'environ quatre trimestres à l'accélération du pouvoir d'achat vers plus de 2,1 %, venant des mesures fiscales annoncées en décembre 2018 et en avril 2019, du recul de l'inflation (1,1 %, contre 1,9 % en 2018) et de l'amélioration de l'emploi. La crise sociale des gilets jaunes, puis dans une moindre mesure à partir du 5 décembre, la grève liée à la réforme des retraites ont pesé plutôt modérément sur la conjoncture. A l'inverse de 2018, le commerce extérieur a pâti de l'essoufflement de la demande mondiale. La croissance, plus riche en emplois depuis 2015, a été cependant suffisante pour permettre de prolonger la baisse du chômage vers une moyenne annuelle de 8,2 %, contre 8,7 % en 2018.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1 % du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment les paiements. Présente dans 11 pays, comptant 3 000 collaborateurs, 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du Groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du CFF, les propositions de postes au sein

d'autres entreprises du Groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au CFF a été redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Les cessions internes au Groupe des principales filiales du CFF ont été engagées, notamment celle de Socfim à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

Enfin, le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim) et sera rejoint par CFI (Crédit Foncier Immobilier) et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes dont l'action est dédiée principalement aux deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, a été constituée. La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du Groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante. Ce collectif, composé de BPCE SA, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises Financières, a quatre missions principales : (i) développer une vision stratégique et préparer le futur, (ii) être la maison commune du Retail, (iii) mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent et (iv) assurer la performance et la pérennité du Groupe.

Concernant la transformation digitale du Groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée « Digital inside » qui repose sur la conviction forte que cette transformation doit être l'affaire de tous. Elle est conduite par et pour l'ensemble des métiers et fait des conseillers les premiers acteurs du déploiement du digital auprès des clients. Cette démarche s'est concrétisée avec succès puisque l'agence de notation digitale D-rating a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux.

La démarche « Digital Inside » s'est enfin traduite pour les collaborateurs du Groupe par un déploiement massif des outils collaboratifs sous Microsoft Office 365, afin de simplifier le quotidien et favoriser l'intelligence collective.

Pour poursuivre ses ambitions digitales et répondre au nouvel enjeu de la data, la direction du digital du Groupe est devenue direction du digital et de la data et s'est structurée autour de deux pôles : (i) un

pôle « gouvernance et démocratisation de la data » en charge de l'animation et du déploiement de la gouvernance et de la culture data au sein du Groupe et (ii) un pôle « usages avancés de la data et IA », en charge de la coordination des cas d'usage business et du centre d'expertise et d'animation data science.

Les activités de banque de proximité, de solutions et expertises financières, d'assurance et de paiements ont ainsi été soutenues et innovantes dans un environnement particulièrement contraignant comme le gel des tarifs 2019 sur les particuliers, le plafonnement des frais bancaires aux clientèles fragiles ou le contexte de taux bas voire négatifs.

Natixis a continué à développer son approche sectorielle et son expertise en finance verte. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor, un outil de pilotage innovant pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, et devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de Grande Clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa rentabilité réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

En matière de finance durable, le Groupe BPCE a conduit un grand nombre d'initiatives dans les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et Natixis. Pour donner encore plus de sens, de lien et de cohérence à son développement et positionner l'ensemble aux meilleurs standards un responsable de la coordination de ces activités au sein du Groupe a été nommé.

En outre, le Groupe BPCE et Natixis ont signé les Principes pour une Banque Responsable, et se sont engagés à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ainsi rejoint une coalition de 130 banques dans le monde, représentant plus de 47 trillions de dollars d'actifs, qui s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.

Natixis a également signé les Principes pour l'autonomisation des Femmes des Nations Unies (Women Empowerment Principles). Cet engagement renforce les actions de Natixis en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Groupe BPCE s'est par ailleurs doté d'un code de conduite et d'éthique destiné à tous les collaborateurs. Son objectif est de fournir aux collaborateurs une aide à la décision face à un doute, qui rend difficile de situer où réside l'intérêt à long terme du client ou de l'entreprise. Il précise les règles de conduite qui en découlent, résumées en douze principes et illustrées par des situations concrètes.

Après être devenu le premier partenaire premium de Paris 2024, le Groupe BPCE s'est engagé dans le déploiement d'un dispositif d'accompagnement national de près d'une centaine d'athlètes français. Il s'agit d'un dispositif initié par les entreprises du Groupe

(Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Natixis, Banque Palatine, Crédit Coopératif et CASDEN) qui associent des sportifs de haut niveau issus de nos territoires en France métropolitaine et outre-mer, visant à leur donner les meilleures chances de sélection et de préparation pour les prochaines échéances Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.

Enfin, le Groupe BPCE, fidèle à ses valeurs coopératives s'est engagé pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

FAITS MAJEURS DE L'ENTITÉ (ET DE SES FILIALES)

UN DÉVELOPPEMENT DU SOCIÉTARIAT TOUJOURS TRÈS DYNAMIQUE

La CASDEN Banque Populaire continue son développement pour atteindre son ambition : devenir la banque de référence de la Fonction publique.

En 2019, 134 000 nouveaux Sociétaires ont adhéré à la CASDEN, dont près de 68 % sont issus de la Fonction publique hors Éducation nationale. Ainsi, depuis son ouverture à l'ensemble de la Fonction publique fin 2015, ce sont plus de 580 000 nouveaux Sociétaires qui ont rejoint la CASDEN.

UNE OFFRE PLUS PROCHE DES ATTENTES DES SOCIÉTAIRES

Une organisation du parcours « prêt immobilier » totalement repensée

La CASDEN a lancé un grand projet de refonte de l'ensemble du parcours d'obtention d'un crédit immobilier. L'objectif est double : accroître la qualité du service vis-à-vis des Sociétaires et fluidifier les échanges en interne entre les services.

Des ateliers ont été réalisés avec les Sociétaires et les collaborateurs pour réaliser un diagnostic de l'existant et identifier des pistes d'améliorations. Une nouvelle organisation issue de ces travaux a été mise en place dès février 2020. De nouvelles améliorations seront progressivement déployées d'ici 2024.

Un nouvel outil pour gérer les crédits consommation

La CASDEN a fait le choix de basculer sur l'outil « crédit consommation » développé par BPCE Financement. L'objectif, en utilisant la même chaîne de crédit que les Banques Populaires, est de faciliter l'accès à l'offre de crédit CASDEN en Banque Populaire. Ainsi, depuis novembre 2019, le nouveau parcours d'instruction de crédits consommation permet aux Sociétaires CASDEN d'accéder à la meilleure offre de crédits, qu'elle soit CASDEN ou Banque Populaire.

Un accord de caution plus rapide

Le délai de réponse pour nos Sociétaires qui souhaitent obtenir la garantie de la CASDEN sur leur crédit immobilier souscrit en Banque Populaire est une préoccupation de chaque instant. En 2019, la CASDEN a déployé un nouvel outil de décision et de suivi des dossiers de prêts Banque Populaire. En automatisant pour partie l'instruction de la caution CASDEN, le délai de traitement des dossiers est dans la majeure partie des cas, réduit de moitié.

Le lancement d'une offre de Location Longue Durée automobile

Les modes de consommation évoluent. La location s'installe progressivement comme une alternative à la propriété. C'est pourquoi, afin d'offrir le choix en matière de financement de véhicule à ses Sociétaires, la CASDEN distribue depuis juin 2019 une offre de

Location Longue Durée automobile conçue par BPCE Personal Car Lease. La CASDEN est l'une des premières banques du Groupe à proposer ce service.

L'écoute Sociétaire

La satisfaction de ses Sociétaires est une priorité pour la CASDEN. La mesure de cette satisfaction repose désormais sur quatre outils : le Baromètre BPCE qui mesure la satisfaction de nos Sociétaires en Banque Populaire, le Baromètre CASDEN, une enquête Qualité réalisée dans les jours qui suivent un contact avec la CASDEN, et l'analyse fine des réclamations. L'ensemble de ce dispositif permet d'identifier nos points forts et nos points faibles afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de nos prestations. Il permet également de nous comparer aux autres établissements bancaires. Aujourd'hui, la CASDEN fait partie des établissements les plus appréciés du Groupe en matière de satisfaction client.

La CASDEN, partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

La CASDEN s'engage auprès du Mouvement Olympique et Paralympique français dans le cadre du partenariat du Groupe BPCE avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La CASDEN s'attachera à valoriser les fonctionnaires qui contribueront à l'engouement autour de ces Jeux ainsi que les athlètes qui y participeront.

La CASDEN a choisi d'accompagner Manon BRUNET, Escrimeuse et Maréchal des Logis dans la Gendarmerie ainsi que Manon GENEST, Para-athlète et Ingénieure au Ministère des Armées. En facilitant la préparation de ces sportifs amateurs, elle espère leur donner les meilleures chances de sélection et de participation aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.

La CASDEN participera également au programme Héritage, ambition phare de Paris 2024.

La CASDEN obtient la labellisation LUCIE, un label d'engagement sur 3 ans

La CASDEN a obtenu la labellisation LUCIE 26000 en novembre 2019 en s'appuyant sur un audit du Bureau Veritas. Label de référence en matière de RSE en France, cette certification démontre l'engagement de la CASDEN dans une véritable démarche de respect de toutes ses parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires...) conformément aux principes du développement durable.

Par l'obtention de ce label, la CASDEN s'engage dans une démarche structurante d'amélioration continue en matière de RSE sur les trois prochaines années.

La CASDEN Banque Populaire répond favorablement à la demande de MAIF de rachat des titres Filia MAIF et MAIF Vie (Parnasse MAIF)

La CASDEN Banque Populaire a répondu favorablement à la demande de MAIF de rachat des titres Filia MAIF et MAIF Vie (Parnasse MAIF) du fait de sa position de « sleeping partner ».

La CASDEN Banque Populaire a donc cédé les titres de participation Filia MAIF et MAIF Vie qu'elle détenait historiquement pour des montants respectifs de 22,49 M€ et 139,83 M€.

Ces cessions ont dégagé des plus-values sociales respectives de 16,77 M€ et 115,46 M€. La CASDEN Banque Populaire a par ailleurs procédé à une dotation au Fond pour Risques Bancaires Généraux de 129 M€.

02

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

LA DIFFÉRENCE COOPÉRATIVE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

LE SECTEUR BANCAIRE FACE À SES ENJEUX

LES GRANDS DÉFIS LIÉS À NOTRE ENVIRONNEMENT

La capacité de la CASDEN Banque Populaire à servir ses Sociétaires et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante. La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur les atouts du Groupe BPCE dont elle fait partie.

SITUATION INTERNATIONALE, RISQUE GÉOPOLITIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE



- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union Européenne : Brexit, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou d'actifs financiers et monétaires, concurrents des systèmes de paiement existants : crypto-monnaie, libra...

CONDITIONS MACRO-ÉCONOMIQUES



- Récession industrielle mondiale, ralentissement économique dans la plupart des pays
- Croissance française env. 1,2 % l'an (relance fiscale en faveur des ménages et moindre dépendance aux échanges mondiaux) ; niveau très modéré de l'inflation
- Revirement monétaire stratégique engagée mi-2019 par les banques centrales (Fed / BCE) vers une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : risque sur les activités de banque de détail, notamment en France

ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ÉVOLUTIF ET EXIGENCES CROISSANTES



- Renforcement de l'arsenal réglementaire dans tous les domaines : bancaire, prudentiel, protection des clients et investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climat
- Incertitudes sur les évolutions futures
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES, NOUVEUX ENTRANTS ET CYBERSÉCURITÉ



- Arrivée de nouveaux acteurs (fintechs, GAFAs, néobanques, ...) et de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité

LES GRANDS DÉFIS

NOS ATOUTS / NOS RÉPONSES

- Un Groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires
- Un Groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation
- Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du Groupe
- Une politique de risque conservatrice : un profil de risque à un niveau modéré

- Diversifier les revenus du Groupe et développer les relais de croissance : montée en puissance du modèle bancassurance, devenir un pure player dans les paiements
- Développer les métiers moins sensibles aux taux et les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et conférant à nos parties prenantes un fort niveau de protection, confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients

- Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation)
- Des entreprises Data centric pour accompagner le client de façon plus personnalisée et plus efficace
- Développer des partenariats avec les fintechs
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du Groupe
- Accompagner les clients fragiles

LE MODÈLE COOPÉRATIF, GARANT DE STABILITÉ ET DE RÉSILIENCE

Créée au début des années 1950 et destinée à l'origine aux enseignants, la CASDEN s'est peu à peu ouverte à la recherche et à la culture. En 1974, elle noue un partenariat avec les Banques Populaires régionales (et adopte elle-même le statut de Banque Populaire), permettant à ses Sociétaires de bénéficier d'une offre bancaire complète et de proximité. Elle s'implante dans les départements d'Outre-mer dans les années 1980, puis dans le Pacifique à partir de 1996, où elle s'adresse dès le début à toute la Fonction publique.

Depuis fin 2015, la CASDEN Banque Populaire est ouverte à tous les personnels de la Fonction publique.

Banque coopérative et entreprise de l'économie sociale et solidaire, la CASDEN Banque Populaire accompagne ses Sociétaires dans leurs projets en leur proposant une offre globale d'épargne, de crédits et de caution aux meilleures conditions. La CASDEN Banque Populaire poursuit un but autre que le seul partage des bénéfices, ceux-ci étant majoritairement consacrés au développement de son activité au service de ses Sociétaires.

Au-delà de son métier de banquier, la CASDEN Banque Populaire porte également une politique d'engagement sociétal forte : elle est particulièrement active dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la culture, du sport, de l'éducation au développement durable, de l'économie sociale. La CASDEN Banque Populaire est également proche de nombreuses organisations représentatives de la Fonction publique. Une façon d'accompagner ses Sociétaires dans leur métier et d'être à leurs côtés au quotidien.

Le modèle coopératif de la CASDEN Banque Populaire, repose sur 4 piliers :

La double qualité de ses membres

Pour bénéficier des services de la CASDEN Banque Populaire, il faut en être Sociétaire et pour demeurer Sociétaire il faut utiliser les services de la CASDEN Banque Populaire. Ainsi, au 31 décembre 2019, quelque 1,9 million de personnes sont tout à la fois « clientes » et « actionnaires » de la CASDEN Banque Populaire. 100 % du capital de la CASDEN Banque Populaire appartient à ses Sociétaires.

Une gouvernance démocratique fondée sur le principe « une personne, une voix »

Tous les Sociétaires, sans discrimination ni différenciation notamment fondée sur la part de détention de capital votent selon le principe « une personne, une voix ». Les membres du Conseil d'Administration sont élus démocratiquement par et parmi les Sociétaires.

Un engagement de ses membres au service de la communauté

Outre la mise en commun de l'épargne de tous pour financer les projets de chacun, la CASDEN Banque Populaire peut compter sur un réseau militant de plusieurs milliers de Sociétaires volontaires et engagés. Ils participent à la vitalité de son modèle coopératif dont la finalité est d'être au service des coopérateurs. Ainsi, 226 Délégués portent les messages et les valeurs de la CASDEN Banque Populaire auprès de ses partenaires. Ils animent un réseau de 8 810 Correspondants. Ce réseau militant, symbole d'un engagement collectif, fait la force de la CASDEN Banque Populaire et sa spécificité dans le secteur bancaire.

Un modèle coopératif transparent au service des générations actuelles et futures

Informers clairement ses Sociétaires sur les offres et les produits qu'ils souscrivent, traiter de manière équitable tous les Sociétaires en ne prenant en compte que la contribution de chacun à la coopérative, sont au cœur de ses pratiques.

Les excédents de la CASDEN Banque Populaire sont prioritairement mis en réserve pour assurer son développement et celui de ses membres dans une logique de long terme au bénéfice des Sociétaires actuels et futurs.

UN MODÈLE D'AFFAIRES SPÉCIFIQUE

La CASDEN Banque Populaire présente la particularité de ne s'adresser qu'aux personnels de la Fonction publique et aux personnes morales dont l'activité est au service de ces derniers. Par ailleurs, elle ne propose pas toute la gamme de produits d'une banque de détail traditionnelle, concentrant son offre autour de l'épargne, des crédits et de la caution. C'est pourquoi, elle a noué un partenariat avec les Banques Populaires pour compléter son offre et proposer un accueil de proximité à tous ses Sociétaires.

La CASDEN Banque Populaire est aujourd'hui un acteur majeur du financement des personnels de la Fonction publique.

CIRCUIT DE L'ARGENT

VOTRE ARGENT EST PLACÉ
À LA CASDEN...

DÉPÔTS ET LIVRETS*

7,4
MDS €
D'ENCOURS



À QUOI SERT-IL ?

Financement des projets personnels des Sociétaires

8,97
MDS €

d'encours de financement à l'économie.

DONT

7,6
MDS €

auprès des Sociétaires pour financer
leurs achats immobiliers.

1,36
MD €

auprès des Sociétaires pour financer
leurs projets de consommation.

INFO +

965
M €

pour le financement
des projets des
jeunes Sociétaires

PARTS SOCIALES

386
M €



Fonds propres

2
MDS €

Les Fonds propres** sont constitués des Parts Sociales
détenues par nos Sociétaires actuels et des réserves
constituées depuis l'origine de la coopérative.

DONT

386
M €

de Parts Sociales. Elles contribuent
au développement de la coopérative
en fournissant les fonds propres
indispensables à son activité de
crédit et de caution.

+

43
MDS €

de caution

1,5
MD €

de réserves impartageables, fruit des excédents accumulés
au fil des ans. Une spécificité des coopératives au bénéfice
des générations actuelles et futures.

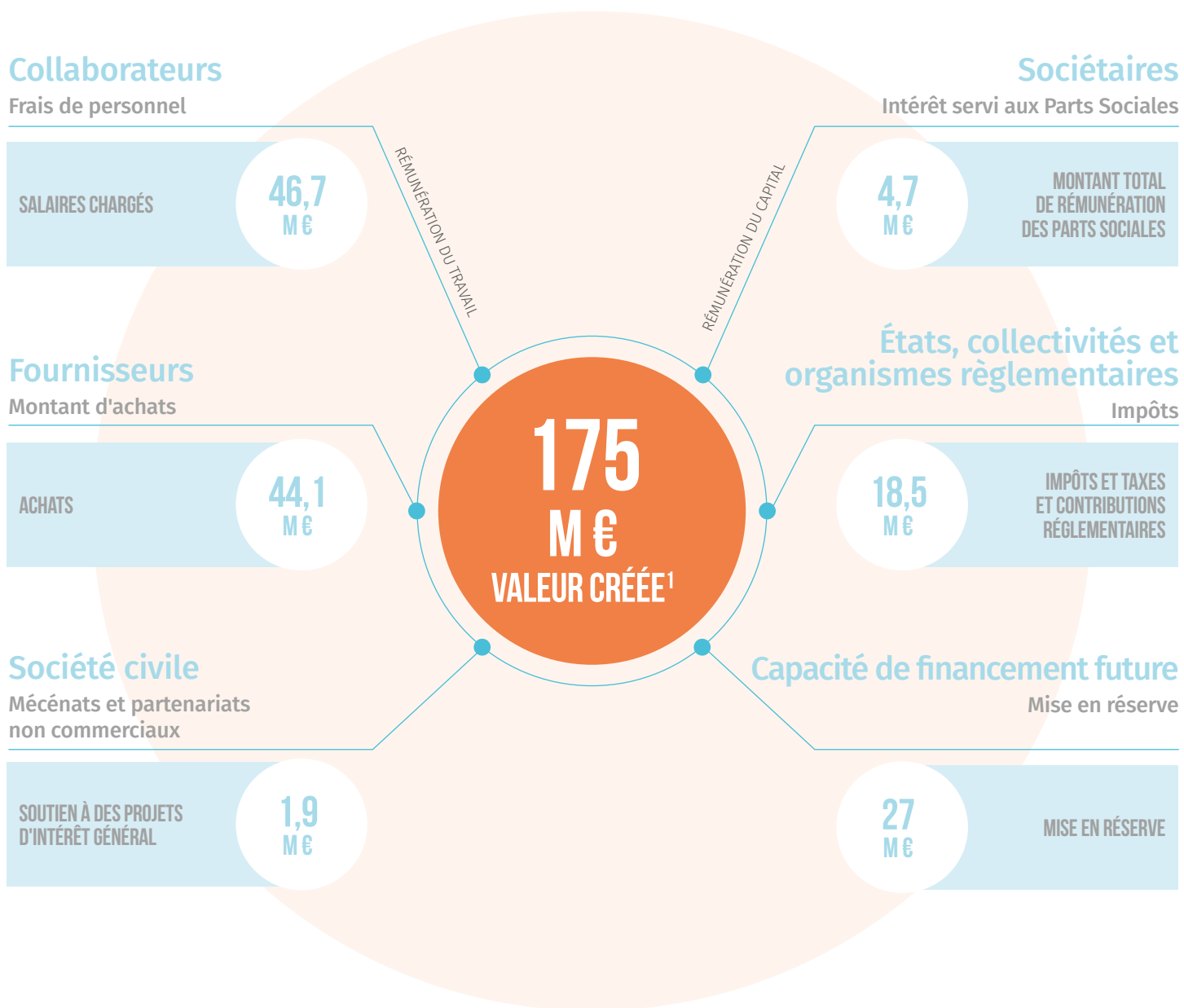
*Épargne sur DS et CSL CASDEN hors remontées banques partenaires

**Fonds propres de base

UNE REDISTRIBUTION DE LA VALEUR CRÉÉE

La CASDEN Banque Populaire redistribue à ses parties prenantes une partie de la valeur qu'elle a créée.

RÉPARTITION DE LA VALEUR CRÉÉE



¹ Produit net bancaire

LES RISQUES ET LES OPPORTUNITÉS D'UNE RSE COOPÉRATIVE

L'ANALYSE DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIERS POUR CONSTRUIRE UNE STRATÉGIE RSE COOPÉRATIVE PERTINENTE ET AMBITIEUSE

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CASDEN Banque Populaire s'est appuyée sur la méthodologie du Groupe BPCE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;

- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le Groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la CASDEN Banque Populaire et validée par le Comité de Direction.

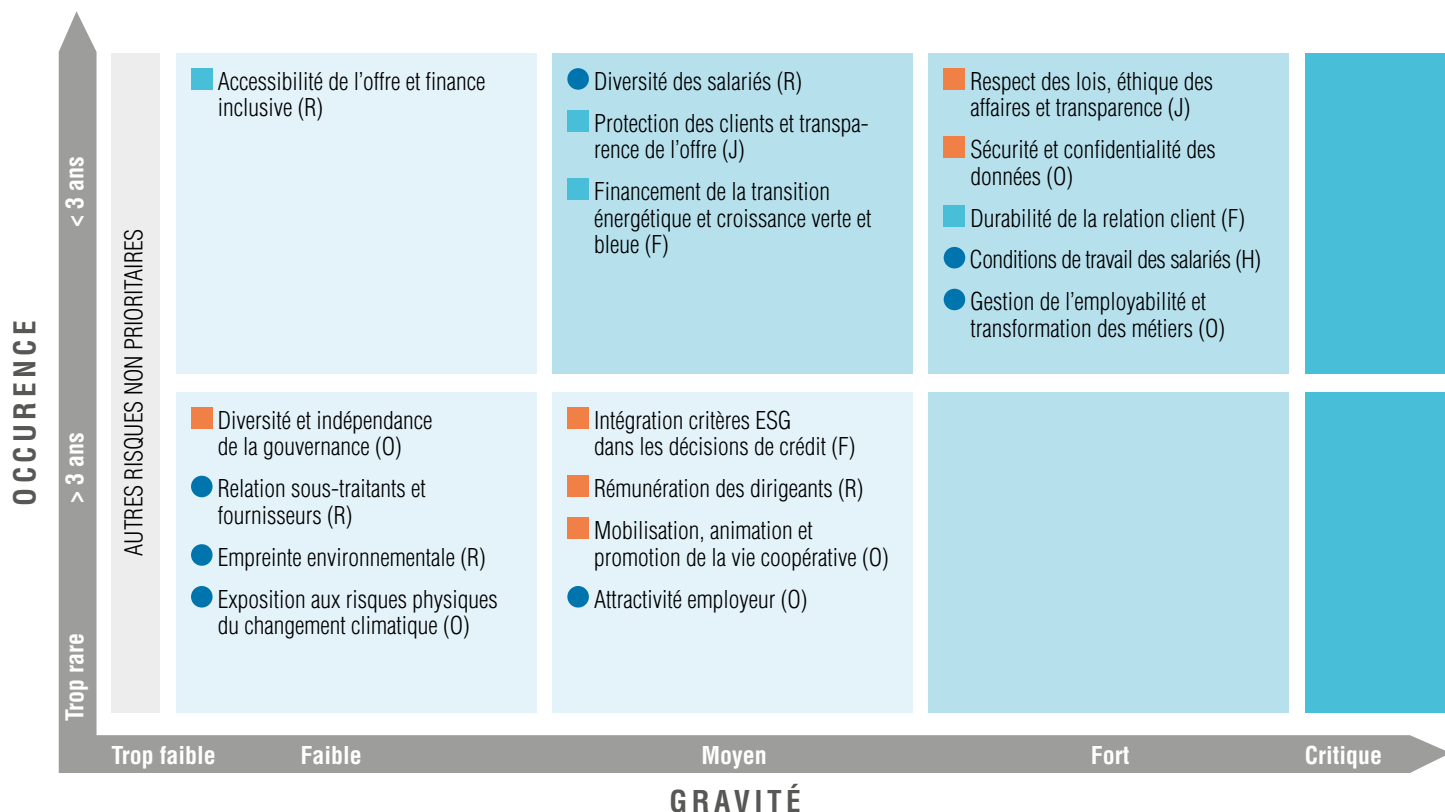
En 2019, une revue de la gravité et de l'occurrence des risques existants a été réalisée au sein de la CASDEN Banque Populaire, l'objectif a été d'actualiser les axes de la matrice de risques RSE en passant par le même processus d'analyse et de validation qu'en 2018.

En synthèse

L'analyse finale fait émerger 8 risques bruts majeurs auxquels la CASDEN Banque Populaire est exposée.

Compte-tenu des dispositions mises en œuvre à la CASDEN Banque Populaire, sur la base de la méthodologie proposée par le Groupe BPCE, il n'en ressort aucun risque net majeur.

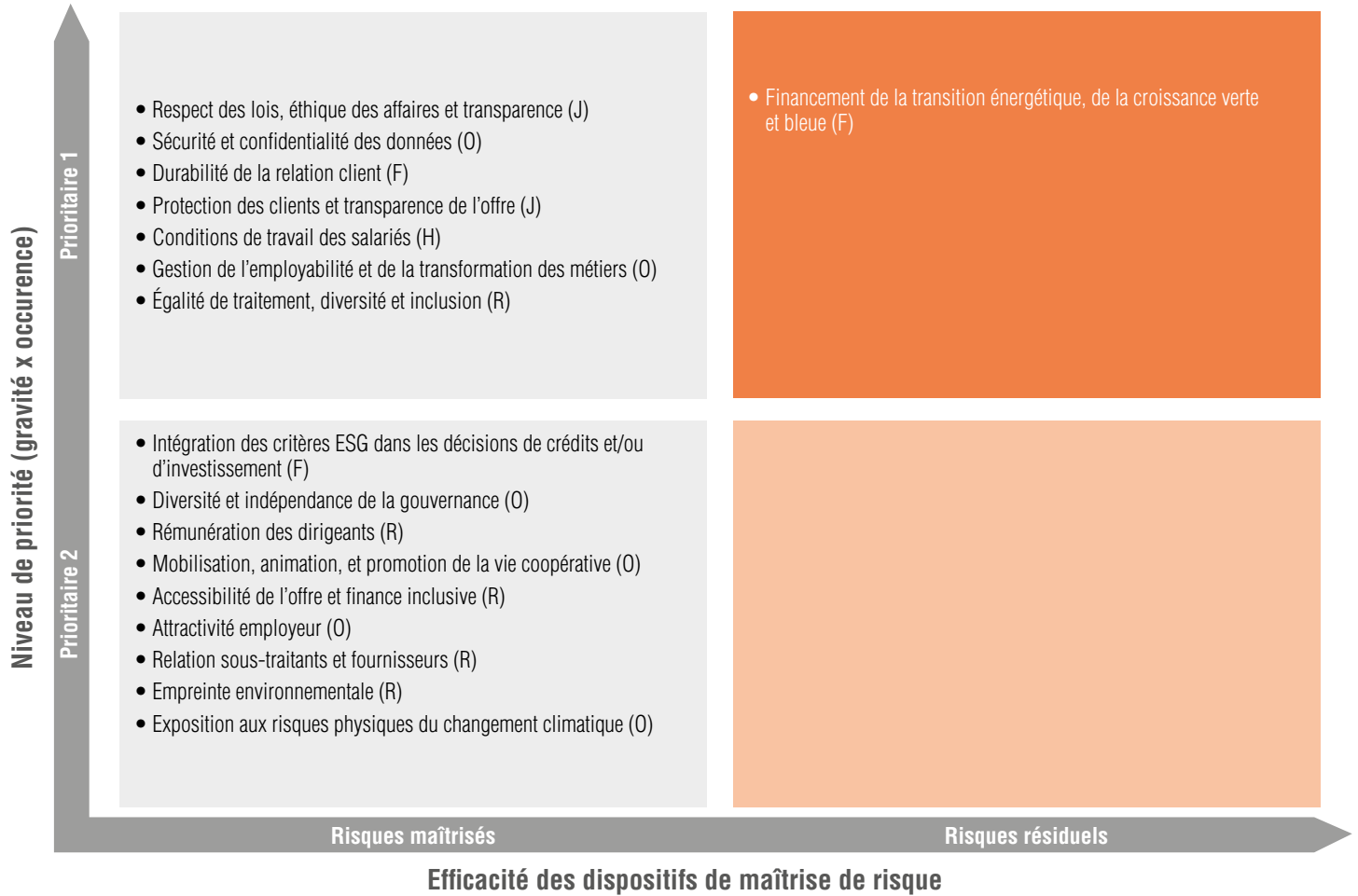
Cartographie des risques RSE bruts de la CASDEN Banque Populaire



Catégorie de risque : ■ Gouvernance ■ Produits et Services ● Fonctionnement interne

Impact principal : (F) Financier - (O) Opérationnel - (J) Juridique - (R) Réputationnel - (H) Humain

Cartographie des risques RSE nets de la CASDEN Banque Populaire



Impact principal : (F) Financier - (O) Opérationnel - (J) Juridique - (R) Réputationnel - (H) Humain

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE RSE

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Description du risque	Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/ engagements	Indicateurs clés associés	Données 2018	Données 2019
Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Cf page 44	Nombre d'heures de formation/ETP	22.9h	19h (Ind 1)
Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Cf page 46	% de femmes cadres	54 %	53 % (Ind 2)
Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Cf page 45	Nombre d'accidents de travail et de trajet	10*	9 (Ind 3)
Éthique des affaires, transparence & respect des lois	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information	Cf page 40	Résultats de la cartographie d'exposition à la corruption (Sapin 2)	Évaluation globale des risques tiers : Faible Évaluation globale du DMR : Efficace Évaluation générale de l'exposition aux risques de corruption : Faible	(Ind 4) Évaluation globale des risques tiers : Faible Évaluation globale du DMR : Efficace Évaluation générale de l'exposition aux risques de corruption : Faible
Sécurité et confidentialité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Cf page 42	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	NC	87 % (Ind 5)
Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Cf page 47	NPS (net promoter score) client annuel et tendance	7	6 (Ind 6)
Protection des clients & transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	Cf page 41	[Qualitatif] : mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité	Page 42 RA** 2018	Page 41 RA** 2019 (Ind 7)
Financement de la TEE + solidaire/ sociétale	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue	Cf page 49	Montant de financement de la transition énergétique	NC	26 millions d'euros (Ind 8)

* Modification de la donnée 2018 : la Sécurité sociale a reconnu en 2019 plusieurs accidents intervenus en 2018.

** Rapport annuel

UN ENGAGEMENT COOPÉRATIF & RSE ÉVALUÉ ET PROUVÉ

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE S'EST DOTÉE D'UNE STRATÉGIE RSE AMBITIEUSE

Le Comité RSE de la CASDEN Banque Populaire, mis en place en 2018, contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de RSE et fait des préconisations au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette stratégie, la CASDEN Banque Populaire a obtenu la labellisation LUCIE 26 000 en novembre 2019, sur la base d'un audit réalisé par Bureau Veritas. Label de référence en matière de RSE en France, aligné sur la norme internationale de la responsabilité sociétale (RSE), l'ISO 26000, cette distinction démontre l'engagement de la CASDEN dans une véritable démarche de respect de toutes ses parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires...) conformément aux principes du développement durable.

Par l'obtention de ce label, la CASDEN est engagée dans une démarche structurante d'amélioration continue sur les trois prochaines années, pour devenir plus responsable.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Communication Groupe et Développement Durable (1 ETP est consacré à la RSE). La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la CASDEN Banque Populaire.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de l'accord d'intéressement.

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE S'APPUIE SUR LES INITIATIVES PORTÉES PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES

La CASDEN Banque Populaire affirme sa différence coopérative

Le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau, et la CASDEN Banque Populaire participe activement à cette démarche.

Également dans le cadre de ce chantier, pour la 3^e année consécutive, la CASDEN Banque Populaire s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre. Par ailleurs, des actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles : la formation des collaborateurs au travers de modules de e-learning une conférence au format TED sur le modèle coopératif, la création d'un baromètre sur la différence coopérative réalisé avec l'Université de Lyon 3.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des Sociétaires, des agences de notation, des régulateurs, etc.

L'Empreinte Coopérative et Sociétale : un outil de mesure du « plus coopératif » des Banques Populaires

La CASDEN Banque Populaire s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau Banque Populaire lui permettant de rendre compte auprès de ses Sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du Groupe BPCE.

En 2019, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la CASDEN Banque Populaire s'est élevé à 5,1 millions d'euros. En 2019, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la CASDEN Banque Populaire ont été l'engagement sociétal (37.3 %), la gouvernance (26.2 %), et les relations et conditions de travail (25.2 %).

La CASDEN Banque Populaire a réalisé sa procédure de révision coopérative en 2018

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité. A la CASDEN Banque Populaire, cette mission de révision a été réalisée en 2018 et a permis de s'assurer du respect par la coopérative des normes et principes qui la régissent.

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE S'INSCRIT DANS LA STRATÉGIE RSE DU GROUPE BPCE

Les engagements de la CASDEN Banque Populaire s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020¹, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- Être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- Être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- Être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La CASDEN Banque Populaire s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CASDEN Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

GOVERNANCE COOPÉRATIVE : PARTICIPER À LA CONSTRUCTION

L'ANIMATION DU MODÈLE COOPÉRATIF

Les Banques Populaires, dont la CASDEN Banque Populaire, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;

- Le Sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

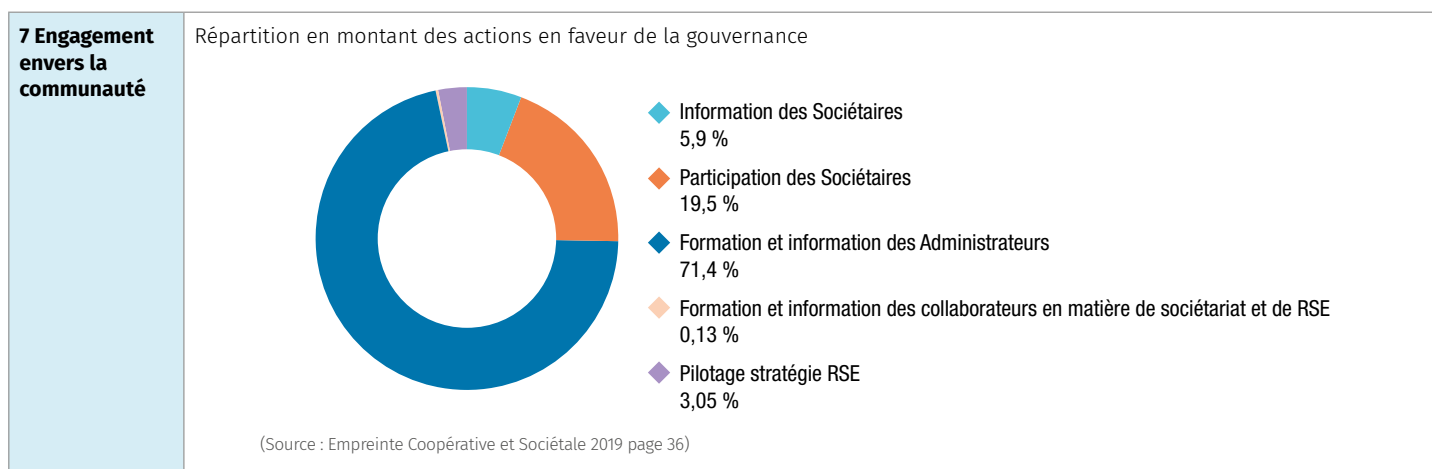
Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

			2019	2018	2017
1 Adhésion volontaire et ouverte à tous	L'adhésion à la CASDEN Banque Populaire est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de Sociétaires	1 904 547	1 787 772	1 670 146
		Évolution du nombre de Sociétaires (en %)	+6,1 %	+7 %	+9,1 %
		Taux de Sociétaires parmi les clients	82,1 %	81,4 %	80,5 %
		Évolution du taux de Sociétaires parmi les clients (en %)	+0,7 pt	+0,9 pt	-0,2 pt
		NPS (net promoter score) clients Sociétaires	6	7	nc
		Répartition du sociétariat	99,84 % de particuliers 0,16 % de personnes morales	99,27 % de particuliers 0,73 % de personnes morales	99,79 % de particuliers 0,21 % de personnes morales
2 Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les Sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, élire les Administrateurs et voter les résolutions. Le vote des Sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Une personne, une voix.	Taux de vote à l'Assemblée Générale	7,91 %	7,66 %	9,82 %
		Nombre de membres du Conseil d'Administration	17	15	15
		Nombre de censeurs	1	1	1
		Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'Administration	91 %	85 %	87 %
		Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	47 %	46,7 %	46,7 %
		Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	14	13	13
3 Participation économique des membres	La rémunération des Parts Sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.		2019	2018	2017
		Valeur de la Part Sociale	8,5 €	8,5 €	8,5 €
		Taux de rémunération de la Part Sociale	1,30 %	1,50 %	1,50 %
		Montant moyen de détention de Parts Sociales par Sociétaire	202,84 €	198,96 €	197,36 €
		Redistribution des bénéfices	12,09 %	12,78 %	37,56 %
Concentration du capital	7,57 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire.	7,33 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire.	5,62 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire.		

4 Autonomie et indépendance	La rémunération des Parts Sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.
--	---

		2019	2018	2017	
5 Éducation, formation et information	La CASDEN Banque Populaire veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.	Conseils d'Administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	82 %	93 %	58 %
		Conseils d'Administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	12,9 h	21,7 h	6,1 h

6 Coopération entre les coopératives	Par l'intermédiaire du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire.
---	---



La CASDEN Banque Populaire est dotée d'une organisation coopérative originale s'appuyant sur un réseau de 226 Délégués volontaires et militants, en activité ou retraités, et fortement marqués par la culture mutualiste de la coopérative. Ils représentent la banque auprès de ses parties prenantes : les Sociétaires, les organisations de la Fonction publique, et les Banques Populaires. Animateurs de la vie de la CASDEN Banque Populaire dans leur département, ils sont entourés d'un réseau de 8 810 Correspondants bénévoles dans les établissements de métropole et d'outre-mer, qui relaient les informations mises à disposition par la CASDEN Banque Populaire et expriment les besoins de leurs collègues auprès de la coopérative.

Chaque année la CASDEN Banque Populaire rassemble ses Correspondants à l'occasion de manifestations locales et régionales. En 2019, 120 réunions ont eu lieu réunissant quelque 4 000 participants. Ces événements permettent aux Correspondants de se rencontrer et d'échanger, mais également d'être informés sur l'actualité de la coopérative, du monde de l'éducation, de la recherche et de la culture, de la Fonction publique et plus généralement sur l'environnement économique et social.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont des préoccupations permanentes pour la CASDEN Banque Populaire.

En 2019, la CASDEN Banque Populaire a renouvelé partiellement les membres de son Conseil d'Administration qui compte désormais 17 Administrateurs (et 1 censeur). Tous Sociétaires, les membres du

conseil sont issus de régions, de professions et d'administrations différentes. Ils ont vocation à représenter les différentes composantes du sociétariat de la CASDEN Banque Populaire.

En ce qui concerne l'équilibre hommes/femmes, le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire se compose de neuf hommes et de huit femmes.

Sur ces sujets, le risque est plus largement opérationnel : le manque de diversité et de représentativité nuit à l'efficacité de la gouvernance, à la diversité des idées et à la performance des décisions prises.

Aussi ces questions sont-elles explicitement traitées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire et des indicateurs de suivi ont été établis.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire s'est tenu 8 fois en 2019, et ses différents Comités spécialisés se sont réunis autant de fois que nécessaire au regard des sujets à examiner et des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration (4 réunions du Comité d'audit, 4 réunions du Comité des risques, 2 réunions du Comité des rémunérations, 2 réunions du Comité des nominations et 2 réunions du Comité RSE).

La CASDEN Banque Populaire, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code Monétaire et Financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'Administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations qui doit ensuite en rendre

compte et soumettre au Conseil d'Administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer le cas échéant, la capacité du Conseil à exercer pleinement ses missions. Sont évalués :

- L'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

La CASDEN Banque Populaire veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration. Les Administrateurs constituent la clé de voute de la gouvernance des Banques Populaires.

C'est pourquoi, leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration. L'environnement du secteur bancaire est en profonde et permanente mutation. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire.

La CASDEN Banque Populaire s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux Administrateurs Banque Populaire : l'Académie des Administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- Offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- Permettre aux Administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- Faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;
- Mesurer la satisfaction et la pertinence des thématiques traitées dans le cadre des séminaires de formation pour permettre à la Fédération d'être en adéquation avec les attentes et les besoins des Administrateurs.

Le programme de formation permet aux Administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la CASDEN Banque Populaire, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et Sociétaires.

ANIMATION DU SOCIÉTARIAT

Les 1.9 million Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée Générale et élisent directement les Administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2019, 7.91 % des Sociétaires se sont exprimés en votant.

Consciente de l'importance d'engager ses Sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la CASDEN Banque Populaire organise un certain nombre de réunions et événements (120 en 2019) en plus de l'Assemblée Générale, notamment avec ses Délégués et Correspondants, des Sociétaires particulièrement engagés. Ainsi elle a réuni l'ensemble de ses Délégués en juillet. Elle a également organisé 11 réunions militantes en région.

UNE CONDUITE DES AFFAIRES GUIDÉE PAR L'ÉTHIQUE ET L'EXEMPLARITÉ

PROMOUVOIR UNE CULTURE DÉONTOLOGIQUE

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique Groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le Comité de Direction Générale et le Conseil de Surveillance après examen par le Comité coopératif et RSE.

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut pratique, avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la Direction Générale et des principes de conduite articulés en trois parties - intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale - avec une approche métiers pour les cas pratiques.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

La CASDEN Banque Populaire a d'ailleurs intégré ce Code éthique au sein de sa Charte de Déontologie. Elle a revu le contenu de cette dernière en y ajoutant des exemples précis et adaptés à l'activité de l'établissement.

PRINCIPES D'ACTION

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, Administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repères pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :

Est-ce légal ?	Non ?	DROIT D'ALERTE Les collaborateurs du Groupe BPCE ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place dans chaque entité du Groupe, avant qu'ils ne se transforment en risques graves. Le Groupe protège les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée.
Est-ce en conformité avec nos politiques de procédures ?	Non ?	
Est-ce en conformité avec notre culture, qui promeut l'intérêt de nos clients et de nos Sociétaires dans la durée ?	Non ?	
Serai-je à l'aise pour expliquer ma décision à un tiers (un régulateur, la justice) ou si je la lisais dans les médias ?	Non ?	
Ai-je considéré tous les risques en jeu pour mon entité ou pour le Groupe BPCE ?	Non ?	

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe a ainsi commencé à être déployé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au 1^{er} semestre 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du Groupe. Une formation dédiée de type e-learning est obligatoire pour tous les collaborateurs d'ici le 1^{er} trimestre 2020 pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun. Par ailleurs, les travaux en cours pour mettre en place une gouvernance éthique avec un reporting spécifique, intégrer l'éthique dans les processus RH et assurer la cohérence entre le Code et les procédures internes devraient être finalisés au 1^{er} semestre 2020.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT, PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la CASDEN Banque Populaire repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec le Sociétariat visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une Organisation

La CASDEN Banque Populaire dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Direction des Risques du Groupe BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des travaux adaptés

Conformément à la réglementation, la CASDEN Banque Populaire dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques Groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants et à l'organe central.

À fin 2019, la CASDEN Banque Populaire compte 100 % de ses collaborateurs formés aux politiques anti-blanchiment, sur 2 ans.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

La CASDEN Banque Populaire s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2019. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, pour la deuxième année consécutive, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la CASDEN Banque Populaire, et, notamment :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agréments et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités de la CASDEN Banque Populaire régulièrement mise à jour (Ind. 4). La CASDEN Banque Populaire évalue son exposition aux risques de corruption au travers d'une cartographie dédiée. Cette dernière mesure son exposition au regard des risques tiers et permet d'évaluer l'efficacité du dispositif de maîtrise de risques. Cette cartographie est mise à jour annuellement. Elle s'effectue au début de l'année N sur N-1. Les résultats communiqués sont donc évalués sur l'exercice 2018 ; ceux de 2019 étant en cours. La dernière cotation évalue une exposition globale de la CASDEN Banque Populaire aux risques de corruption comme étant faible, résultat stable depuis la mise en place de cet exercice de cartographie ;
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés ;

Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

La CASDEN Banque Populaire dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- Un système de délégations en matière d'octroi de crédit,

- Un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La CASDEN Banque Populaire dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

MARKETING RESPONSABLE ET PROTECTION DES INTÉRÊTS DES CLIENTS

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers existe au sein du Groupe BPCE. Elle vise à assurer une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services. Elle prend en compte, dans la conception des produits, dans la rédaction des documents promotionnels et dans les modalités de commercialisation, les diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. L'attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Cette procédure mobilise les différentes expertises et métiers existant au sein de BPCE dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service (ou leurs évolutions), supports commerciaux et processus de vente avant leur mise en marché par les établissements.

Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux, est complétée, à l'échelon local, par une procédure de mise en marché des offres.

La conformité coordonne la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques. Elle s'assure, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

Transparence de l'offre

La CASDEN Banque Populaire veille à la correcte information du client (affichage en délégation, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la Direction de la Conformité et/ou Juridique.

Protection de la clientèle

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». 482 collaborateurs ont été formés en 2019.

La CASDEN Banque Populaire procède aussi chaque année, au 1^{er} trimestre de l'année N sur N-1, à la mise à jour de sa cartographie des risques de non-conformité (Ind. 7). Cette évaluation s'effectue sur 12 risques agrégés traitant notamment de la protection de la clientèle, la vie des produits... Chaque risque de non-conformité auquel l'entité est exposée fait l'objet d'une évaluation. Comme pour l'année 2018, la cotation de la cartographie des risques de non-conformité de l'exercice 2019 ne révèle aucun risque fort ni critique concernant les règles de protection de la clientèle. La CASDEN maintient un dispositif de maîtrise de risque efficace sur ces sujets.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

Concernant le périmètre des services d'investissement du Groupe BPCE, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. Certains processus de vente sont transitoires, avec des travaux en cours d'implémentation informatique et un plan de remédiation pour les sécuriser.

La CASDEN Banque Populaire n'est pas prestataire de services d'investissement.

En revanche, concernant le périmètre de l'assurance, son activité se limite à la distribution d'assurance emprunteur. Elle est, par conséquent, uniquement concernée par la mise en place de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) qu'elle a déployée.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie page 47 "Un accompagnement personnalisé de tous les clients".

PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la CASDEN Banque Populaire.

En effet la CASDEN Banque Populaire place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques Sécurité des Systèmes d'Information (SSI). Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine.

La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le Directeur Sécurité Groupe est rattaché au département conformité sécurité

Groupe au sein du secrétariat général Groupe. La direction Sécurité Groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la CASDEN Banque Populaire.

À ce titre, les responsables SSI de la CASDEN Banque Populaire sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- Toute nomination de responsable SSI de la CASDEN Banque Populaire soit notifiée au RSSI-G ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI Groupe soit soumise à la validation du responsable SSI Groupe préalablement à son approbation par la Direction Générale et à sa présentation au Conseil d'Administration ou au Directoire de l'entreprise ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Protection des données

- La CASDEN Banque Populaire est doté d'un Data Protection Officer (DPO) fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe ;
- Ce coordinateur DPO Groupe a pour mission d'animer la filière protection des données personnelles ;
- Des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métier dans la CASDEN Banque Populaire en relais du DPO ;
- Sur les sujets de protections des données personnelles à destination des DPO et des collaborateurs du Groupe un dispositif de formation est en place. Au quatrième trimestre 2018, la CASDEN Banque Populaire a déployé le dispositif d'e-learning Groupe destiné à sensibiliser l'intégralité des collaborateurs à la protection des données à caractère personnel et à la réglementation y relative. 82 % de la population CASDEN a suivi ce module au moment de son déploiement, au quatrième trimestre 2018. 109 personnes supplémentaires (nouveaux arrivants ou salariés n'ayant pas suivi le module en 2018) ont validé cette formation sur l'année 2019, soit 18,50 % de l'effectif présent au 31/12/2019.

À fin 2019 le taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy s'élève à 87 % (Ind.5).

Stratégie cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur quatre piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber ;
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default ;
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur ;
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public.

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité ;
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le Risk Appetite Framework, en particulier la data ;
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès ;
- Développer une culture cyber au sein du Groupe et les outils et méthodes associés selon les populations.

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

- Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE.

En 2019, la mise en œuvre de cette stratégie cybersécurité s'est matérialisée au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- Définition d'un schéma Directeur Sécurité Groupe visant à définir les ambitions du Groupe en matière de cybersécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale [GDPR, DSP2, etc.] ;
- Enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le shadow IT. La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin de l'année 2020 avec comme objectif intermédiaire que la cartographie SSI des SI supportant les 28 processus métier les plus critiques soient achevée à la fin du premier semestre 2020 ;
- Elaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe avec pour objectifs :
 - De disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
 - De mettre en place une gouvernance IAM Groupe ;
 - D'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec une alimentation automatique et une vue globale des habilitations.

Définition et première exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

- Livraison d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du Groupe pour animer le mois de la CyberSécurité ;
- Déploiement d'un outil de formation continue au développement sécurisé des applications pour les développeurs des opérateurs informatiques du Groupe ;
- Réalisation de campagnes de sensibilisation au phishing auprès de tous nos collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire ;
- Conception et mise en œuvre d'un parcours renforcé de sensibilisation à la protection de données à caractère personnel à l'attention des chefs de projet et des responsables d'offre.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Mise en place de nouveaux services adaptés à l'évolution des menaces tels qu'une plateforme de management des IOC (indicateurs de compromission) et d'une solution d'analyse proactive de logiciels malveillants (malware) web et mobiles ;
- Présence accrue du CERT (Computer Emergency Response Team)

Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;

- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe, tour de contrôle pour surveiller et détecter, intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs.

ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES

La politique achat de la CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la Charte Relations Fournisseurs Responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre Sociétaires et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat². La CASDEN Banque Populaire a elle-même décliné une Charte Achats Responsables en 2014.

La CASDEN Banque Populaire inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

En 2019, deux parcours de formation en e-learning sur les thématiques de l'éthique dans les achats et des achats responsables ont été dispensés.

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition de la CASDEN Banque Populaire. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire a amélioré le délai de paiement de ses fournisseurs en le réduisant de 12,4 jours en 2019.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). Les achats confiés par la CASDEN Banque Populaire auprès du STPA correspondent à près d'1 Équivalent Temps Plein (ETP) en 2019.

LES SALARIÉS AU CŒUR DU MODÈLE

Dans un environnement en pleine mutation, la CASDEN Banque Populaire s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

* Au moins présent 1 jour dans l'année.

² <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Emploi et formation

Emploi

La CASDEN Banque Populaire, comme les autres banques du Groupe BPCE, continue d'évoluer dans un environnement en pleine mutation (taux de crédit historiquement bas, renforcement des règles prudentielles pour les banques, nouvelles attentes des clients Sociétaires, accélération de la transformation digitale).

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire met en œuvre l'adéquation entre les besoins en compétences métiers et le développement des compétences des salariés, ceci dans une perspective tant d'accès ou de maintien dans l'emploi que de projet professionnel. Les dispositifs de recrutement, d'intégration, de formation et de gestion de carrière sont donc essentiels.

La proportion des cadres en CDI continue de progresser, conséquence de la professionnalisation toujours plus croissante des métiers. En 2019, la part des cadres représente 37 % de l'effectif CDI.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et genre

	2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI - CDD				
CDI	531	91%	530	91 %
CDD y compris alternance	54	9 %	52	9 %
TOTAL	585	100 %	582	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

	2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%
NON CADRE / CADRE				
Effectif non cadre	337	63 %	343	65 %
Effectif cadre	194	37 %	187	35 %
TOTAL	531	100 %	530	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

	2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%
FEMMES / HOMMES				
Femmes	377	71 %	383	72 %
Hommes	154	29 %	147	28 %
TOTAL	531	100 %	530	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

Favoriser le développement des compétences et développer l'employabilité des collaborateurs

L'investissement dans la formation professionnelle est un moyen essentiel pour adapter les collaborateurs à l'évolution de leur emploi mais également pour développer leurs compétences, en adéquation avec les besoins et ambitions stratégiques de l'entreprise.

Au travers d'une politique de formation active, la CASDEN Banque Populaire témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel.

En 2019, les dépenses consacrées à la formation continue s'élevaient à 4,54 % du montant de la masse salariale, taux qui se situe dans la moyenne du secteur bancaire et au-dessus de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 9 909 heures de formation et 86 % de l'effectif présent formés au cours de l'année 2019*.

Les orientations de la formation professionnelle ont été construites autour de 3 axes en 2019, en lien étroit avec les orientations triennales du Groupe et les orientations de la Branche Banque Populaire :

- Soutenir l'employabilité dans un contexte de transformation ;
- Engager les collaborateurs et les managers au service de la performance collective ;
- Accompagner les collaborateurs dans leur développement professionnel.

Sur la base de ces orientations, 98 % des collaborateurs présents au 31/12/2019 ont été formés, soit 571 collaborateurs. Le volume total des heures de formation est en diminution de 16 % par rapport à 2018. Ce volume reste cependant supérieur aux années 2016 et 2017.

La part des formations règlementaires continue de progresser passant de 1/4 en 2018 à 1/3 des actions du plan de formation annuel, notamment depuis la mise en place, en 2017, de la directive crédit immobilier qui a instauré un module de formation continue annuelle de 7h pour les collaborateurs exerçant directement ou indirectement des activités d'élaboration, de proposition, d'octroi ou de conseil en matière de contrats de crédit immobilier ou encore la mise en place de la directive distribution Assurance. Une formation sur la mise en place du code de conduite a été proposée aux collaborateurs en 2019 : 89 % des collaborateurs présents au 31/12/2019 ont suivi cette formation.

La CASDEN Banque Populaire s'est également attachée à accompagner ses collaborateurs dans la transformation digitale en poursuivant le programme d'acculturation au digital « Bdigit » plateforme de formation proposée par 89C3, entité en charge de la mise en œuvre du digital au sein du Groupe BPCE.

Les dépenses moyennes de formation par salarié s'élèvent à 1 835 euros en 2019.

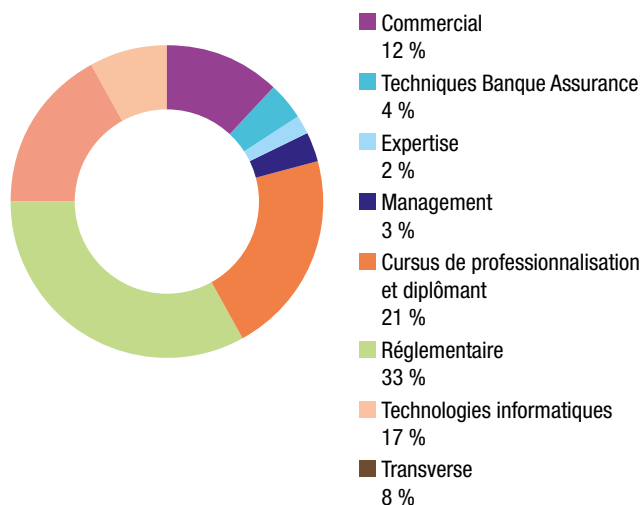
Parmi les actions de formations, 75 % avaient pour objet l'adaptation des collaborateurs à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 25 % le développement des compétences.

Nombre d'heures de formation par ETP

	2019	2018
Nombre d'heures / ETP	19h (Ind.1)	22,9h

Le nombre d'heures de formation par ETP est passé d'une moyenne de 17h en 2017 à 19h en 2019.

Répartition du nombre d'heures de formation par domaine sur l'année 2019



Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Au-delà de l'investissement formation, notre volonté d'accompagner la montée en compétences de nos collaborateurs et de renforcer leur employabilité passe également par le dynamisme de la mobilité interne.

Depuis plusieurs années, nous mettons l'accent sur cette mobilité en privilégiant tant que possible les candidatures internes sur les CDI à pourvoir.

En 2019, sur 58 postes ouverts, nous avons opéré 24 mobilités internes, soit 41 %. Ce pourcentage est en recul par rapport à 2018. Le type d'expertise lié au poste recruté permet de faciliter ou non cette mobilité.

Attirer et fidéliser les talents

La CASDEN Banque Populaire a recruté 34 personnes en CDI en 2019. Les jeunes de moins de 30 ans représentent 23 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition des embauches

	2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	34	35 %	26	36 %
Dont cadres	9	26 %	9	35 %
Dont femmes	19	56 %	19	73 %
Dont jeunes de 18 à 30 ans	8	23 %	9	35 %
CDD y compris alternance	62	65 %	46	64 %
TOTAL	96	100 %	72	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

Répartition des départs CDI

	2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	6	18 %	19	40 %
Démission	18	55 %	12	25 %
Mutation Groupe	1	3 %	4	8 %
Licenciement	2	6 %	2	4 %
Rupture conventionnelle	4	12 %	4	8 %
Rupture période d'essai	2	6 %	3	6 %
Autres*	0	0 %	4	8 %
TOTAL	33	100 %	48	100 %

* Licenciement pour inaptitude

Taux de sortie des CDI

2019	2018
6,2 %	8,7 %

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la CASDEN Banque Populaire souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui sont à l'écoute et donnent du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, portées par différentes initiatives internes, et bénéficiant souvent de l'accompagnement de la Tribu Agile et de leurs facilitateurs dans l'animation de groupes de travail. La Tribu Agile est composée de 12 collaborateurs qui accompagnent leurs collègues dans l'appropriation de méthodes de travail collaboratives.

Une démarche spécifique est réalisée avec l'encadrement pour renforcer son rôle et accompagner la conduite du changement. Des rencontres régulières sont initiées par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines pour décliner les axes stratégiques et impliquer l'ensemble du corps managérial dans les nouveaux projets de développement de l'entreprise. Les actions ciblées comme la posture MC2 permettant de développer les compétences des managers en « coachs confiance » ainsi que l'animation d'ateliers de co-développement ou la diffusion du management visuel tendent également vers cet objectif.

Pour la CASDEN Banque Populaire, l'implication des collaborateurs passe également par la performance du dialogue social avec les partenaires sociaux : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires.

Plusieurs accords ont été signés au niveau de la Branche professionnelle : un avenant à l'accord relatif au Comité inter-entreprise BPCE du 14/11/2016 au 7/01/2019 ; un accord en faveur de l'emploi et de l'égalité des chances des personnes en situation de handicap du 3/10/2019 ; un accord relatif au CASCIE BPCE du 11/09/2019 ; un avenant de prorogation à l'accord sur les conditions de vie au travail Branche BP du 3/10/2019 ; et un accord relatif à la négociation annuelle obligatoire 2020 du 20/12/2019.

Au niveau de la CASDEN Banque Populaire, quatre accords collectifs sont venus compléter le socle conventionnel :

- Très novateur, un accord de performance collective a permis d'accompagner la mise en place du programme de transformation de la filière Crédit appelé « Optimacs » en favorisant la mobilité interne des collaborateurs et en développant la reconnaissance du parcours professionnel des métiers du Front Office bancaire. Signée à l'unanimité avec les partenaires sociaux le 10 octobre 2019, cette convention à durée indéterminée fixe notamment les conditions d'adaptation des emplois ainsi que les mesures susceptibles de les accompagner ;
- L'amélioration des conditions de travail se traduit également par la mise en place du télétravail, dont la prolongation de la phase expérimentale sur 2020 a été signée le 10 décembre 2019 à l'unanimité avec les organisations syndicales CFDT, CFTC et CGT. Une cinquantaine de collaborateurs supplémentaires pourront rejoindre prochainement le dispositif aux côtés de la centaine de collaborateurs déjà éligibles ;
- En matière de négociation collective annuelle relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, un protocole d'application été signé le 24 octobre 2019 pour la mise en place du calendrier des jours fériés 2020 ;
- Des réunions de négociation annuelle obligatoire sur les salaires effectifs ont eu lieu en novembre et en décembre 2019 pour examiner les mesures salariales de performance individuelle au regard du contexte économique, de l'environnement bancaire, des résultats de l'entreprise et des revendications des organisations syndicales. Une attention particulière a également été apportée au réajustement de certaines situations salariales dans le cadre du projet Optimacs, en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les

hommes. Les avantages sociaux relevant de cette négociation annuelle ont fait l'objet d'un examen. A l'issue de ces réunions, un accord a été signé le 16 décembre 2019 pour une mise en œuvre le 1^{er} janvier 2020.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CSE, via la commission CSSCT et les partenaires sociaux, la CASDEN Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2019 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la CASDEN Banque Populaire a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 567 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La CASDEN Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2019, 22 % des collaborateurs en CDI, dont 96 % de femmes, travaillent à temps partiel.

Par ailleurs, elle accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la CASDEN Banque Populaire a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2019	2018
Femme non cadre	94	109
Femme cadre	16	15
Total des femmes	110	124
Homme non cadre	1	1
Homme cadre	4	4
Total des hommes	5	5

Absentéisme et accidents du travail

	2019	2018
Taux d'absentéisme*	3,85 %	3,72 %
Nombre d'accidents du travail	9 (ind. 3)	10*

* modification de la donnée 2018 : la Sécurité sociale a reconnu en 2019 plusieurs accidents intervenus en 2018.

En 2019, 2 déclarations d'incivilité ont été établies. Pour accompagner les collaborateurs qui en feraient la demande, la CASDEN Banque Populaire travaille avec le Cabinet Pros-consulte. Un accompagnement de proximité est également mené par l'intermédiaire de la Direction des Ressources Humaines et des managers de proximité.

DES POLITIQUES RH AU SERVICE DES SALARIÉS DANS LEUR QUOTIDIEN

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la CASDEN Banque Populaire est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnique...) en dehors de tout préjugé.

La CASDEN Banque Populaire s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CASDEN Banque Populaire.

Avec un taux de féminisation s'élevant à 71 % fin 2019, la CASDEN Banque Populaire attache une place importante à l'égalité professionnelle et à la mixité des emplois. La population des techniciens est également majoritairement féminisée avec 81 % d'entre elles. Le taux des femmes cadres s'est stabilisé avec un taux de 53 % (Ind. 2) à fin 2019.

L'ouverture des postes à pourvoir en recrutement externe se fait de manière indifférente aux femmes et aux hommes à compétences, expériences et profils équivalents.

Le recrutement des femmes reste stable et représente 60 % du total des embauches en 2019. La part des recrutements de femmes en CDI représente quant à elle 56 % des embauches en 2019.

Concernant l'accès à la formation professionnelle, la CASDEN Banque Populaire déploie les différents modules du plan de formation en corrélation avec la représentativité des femmes et des hommes dans l'effectif global. En 2019, 70 % des salariés ayant suivi une formation sont des femmes et 69 % des salariés ayant suivi une formation managériale sont des femmes, soit une progression de près de 21 % depuis 2017.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers, la CASDEN Banque Populaire a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle et l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

A l'instar de nombreuses entreprises du Groupe, la CASDEN Banque Populaire a créé depuis 2017, son propre réseau féminin « Elles CASDEN » qui compte fin 2019 130 adhérentes. De nombreuses actions de sensibilisation, de mentoring ont été menées en 2019 pour soutenir la mobilité interne et/ou externe et renforcer la parité à tous les niveaux hiérarchiques.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 25,12 %.

Ratio H/F sur salaire médian

	2019	2018
NON CADRE	-0,77 %	-0,14 %
CADRE	9,86 %	10,01 %
TOTAL	25,12 %	26,15 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2019		2018
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 699 €	0,63 %	32 495 €
Femme cadre	50 844 €	1,18 %	50 250 €
Total des femmes	34 408 €	1,12 %	34 025 €
Homme non cadre	32 450 €	0 %	32 449 €
Homme cadre	56 404 €	1 %	55 840 €
Total des hommes	45 953 €	-0,26 %	46 071 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

La CASDEN Banque Populaire reste attentive à la réduction des inégalités. Dans l'examen des propositions d'augmentations individuelles de salaire et de changement de niveau, une attention particulière est portée sur l'égalité professionnelle salariale entre les femmes et les hommes de telle sorte que les différences sur la base d'une même activité, d'un même métier et d'une même expérience s'amenuisent. L'ensemble de la hiérarchie est associé.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la CASDEN Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne la signature de l'accord collectif national conclu pour la période 2017-2019 signé le 14 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Emploi de personnes handicapées

	2019	2018
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4.48 %	5,34 %
Nombre de recrutements	1	2
Nombre d'adaptations de postes de travail	0	0
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0.18 %	1 %
TOTAL		
Taux d'emploi global	4.66 %	6,34 %

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les actions menées depuis 2016 se sont concrétisées par des résultats probants : recrutement sur des postes durables et en alternance, préservation de l'emploi des personnes handicapées, sous-traitance avec le milieu protégé, sensibilisation des collaborateurs au travers d'actions de sensibilisation.

Le taux d'emploi global des personnes en situation de handicap a évolué de manière significative ces dernières années. Entre 2016 et 2018, le taux est passé de 5,1 % à 6,34 %. Cependant au cours de l'année 2019, notre population de travailleurs handicapés a diminué entraînant mécaniquement la baisse de notre taux d'emploi direct de près d'un point. Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été possible de recruter de nouveaux collaborateurs en situation de handicap et des salariés en situation de handicap ont fait valoir leur droit à la retraite. Ces deux paramètres expliquent la baisse du taux d'emploi direct.

La banque s'attachera à poursuivre ses actions dans le recrutement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés pour poursuivre sa dynamique de banque handi-accueillante.

En 2019, le recours au secteur adapté et protégé (SAP) n'a pas pu être équivalent aux deux dernières années en terme de dépenses. Le déménagement vers notre nouveau siège social avait permis, en 2017 et 2018, d'augmenter fortement notre recours au secteur adapté (recyclage des ordinateurs, dématérialisation de documents, tri et archivage, organisation de l'inauguration de Solaris...). La CASDEN s'est attachée à continuer ses partenariats avec le SAP, notamment sur le traitement et la valorisation des équipements informatiques, la destruction ou la numérisation de documents, ainsi que l'entretien d'espaces verts ou l'organisation de repas pour des événements internes.

En 2020, la CASDEN poursuivra ses actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs de la banque dans le but de favoriser le recours aux entreprises adaptées et au SAP, afin de contribuer à nouveau à l'augmentation de notre taux d'emploi indirect. Un des critères d'intéressement de la CASDEN Banque Populaire est le dépassement de l'obligation légale de 6 % du taux d'emploi global.

Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient d'un accompagnement individualisé dans le cadre de leur maintien dans l'emploi : démarches administratives de reconnaissance facilitée, adaptation au poste et soutien d'une équipe pluri disciplinaire (réfèrent handicap, médecin du travail, assistante sociale...).

La CASDEN Banque Populaire poursuit également ses actions de sensibilisation, particulièrement lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, pendant laquelle elle s'est mobilisée une nouvelle fois cette année (organisation d'un Midrex : « le handicap à l'heure du digital », marché solidaire proposant aux collaborateurs des produits fabriqués par des ESAT et Entreprises Adaptées, différents échanges avec les collaborateurs pour parler du handicap et repas organisé par un ESAT lors de la journée d'intégration de nos nouveaux CDI).

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail ;
- L'évolution professionnelle ;
- L'aménagement des fins de carrière.

La CASDEN Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

En 2019, la banque a pu maintenir en emploi les salariés âgés de 55 ans et plus qui représentent 20 % de ses effectifs. 18 % des collaborateurs formés sont âgés de 55 ans et plus, leur permettant de s'adapter à leur poste de travail et de poursuivre le développement des compétences.

RESPECT DES CONVENTIONS DE L'OIT

Dans le cadre de ses activités en France la CASDEN Banque Populaire s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre

du Global Compact, la CASDEN Banque Populaire s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

AU PLUS PROCHE DES SOCIÉTAIRES

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DE TOUS LES SOCIÉTAIRES

POLITIQUE QUALITÉ

2019, un engagement puissant de la CASDEN Banque Populaire sur les leviers clés de la satisfaction clients

Notre ambition est de proposer une expérience à nos Sociétaires dans les meilleurs standards du marché. Le NPS (Net promoteur score, indice de recommandation) est l'indicateur qui permet de l'évaluer. Le NPS de la CASDEN Banque Populaire se positionne parmi les meilleurs du marché bancaire français (NPS moyen des entreprises du secteur bancaire à 0 sur 2019).

CASDEN Évaluation des Sociétaires TSMT	Annuel 2019	Annuel 2018	Évolution 2018-2019
Net Promoter Score	6 (Ind.6)	7	-1 point

source : Dispositif SAE Groupe 2019

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les Sociétaires à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la CASDEN Banque Populaire à des collègues ou à vos proches ? ».
- Les Sociétaires se répartissent en 3 groupes selon la note attribuée :
 - Promoteurs : notes de 9 à 10
 - Neutres : notes de 7 à 8
 - Détracteurs : notes de 0 à 6
- Le calcul du Net Promoter Score est le suivant

$$NPS = \% \text{ clients Promoteurs (notes de 9 à 10)} - \% \text{ de clients Détracteurs (notes de 0 à 6)}$$

Pour assurer une entière objectivité, les dispositifs d'écoute de la CASDEN Banque Populaire sont sous-traités auprès d'instituts d'études : à savoir Kantar TNS et MOAI The Links. Ces dispositifs permettent d'interroger nos clients soit sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la CASDEN Banque Populaire soit plus spécifiquement sur leur rendez-vous avec un conseiller en Délégation. Leur objectif est double : pouvoir se comparer aux autres établissements mais surtout agir en interne en faveur de la satisfaction client.

Les résultats sont partagés trimestriellement dans l'entreprise au travers de tableaux de bord qualité. Un des critères d'intéressement de la CASDEN Banque Populaire est la mesure de la qualité de la relation avec les Sociétaires grâce au NPS.

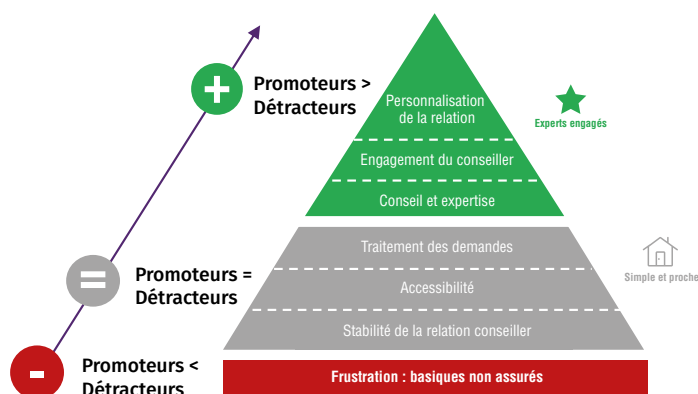
En termes d'actions, la CASDEN Banque Populaire a lancé en 2019 un vaste projet nommé « OPTIMACS » pour améliorer l'expérience Sociétaire et collaborateur sur le prêt immobilier. L'écoute client et

l'écoute collaborateur ont été placées au cœur de ce projet : d'un côté, analyse des résultats des dispositifs client complétée par des tables rondes de Sociétaires et de l'autre côté, des groupes de travail de collaborateurs. Les améliorations préconisées portent plus spécifiquement sur les attentes clients :

- Une meilleure réactivité face à leurs demandes ;
- Un accompagnement plus présent notamment pour les dossiers complexes ;
- Des évolutions digitales élargissant les services disponibles sur casden.fr.

L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice de satisfaction client au travers d'une nouvelle organisation et de postures relationnelles sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)



Source : études attentes clients TILT – dispositif SAE Groupe

Les voies de recours en cas d'insatisfaction

Il existe 3 niveaux successifs de recours en cas d'insatisfaction :

- 1^{er} niveau : les conseillers CASDEN Banque Populaire en charge de la relation commerciale et de proximité ;
- 2^e niveau : le service Réclamations CASDEN Banque Populaire si le différend n'a pas été réglé en premier niveau ;
- 3^e niveau : le Médiateur, si le désaccord persiste, ou à défaut de réponse du service Réclamations dans les 2 mois à compter de la date de réception de la réclamation.

Le Médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation en ligne. Depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale, pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation). La CASDEN Banque Populaire a adhéré depuis 2019 à ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe BPCE et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Les voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur le site internet de la CASDEN Banque Populaire ;
- Dans les conditions générales CASDEN Banque Populaire ;
- Sur les relevés de situation CASDEN Banque Populaire.

Le pilotage du traitement des réclamations

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs d'insatisfactions ;
- Les produits et services concernés par ces insatisfactions ;
- Les délais de traitement.

Sur l'année 2019, 76 % des réclamations ont été traitées en moins de 10 jours vs 60 % en 2018. Cette progression se reflète également dans notre délai moyen de traitement qui passe de 13 à 8 jours ouvrés.

Analyse et exploitation des réclamations

La CASDEN Banque Populaire analyse les réclamations afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements, manquements et / ou mauvaises pratiques. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons en permanence.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients Sociétaires dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet via les réseaux sociaux ou les avis clients.

ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION BANCAIRE

Des délégations départementales proches et accessibles

Fin 2019, la CASDEN Banque Populaire comptait 110 délégations départementales.

La CASDEN Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 91 % des délégations remplissent cette obligation, les délégations restantes ne pouvant l'être pour des raisons d'impossibilité technique.

Réseau de délégations départementales

	2019	2018
Réseau		
Délégations Départementales	110	110
Accessibilité		
Délégations accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	91 %	91 %

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La CASDEN Banque Populaire actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, notamment la prévention du surendettement.

L'action de la CASDEN Banque Populaire repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Banques Populaires régionales,

partenaires de la CASDEN Banque Populaire, ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30 % de souscriptions brutes sur les deux dernières années entre fin 2017 et fin 2019.

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

La CASDEN Banque Populaire assure une détection précoce de la fragilité financière, en adressant un courrier à tous les emprunteurs ayant fait l'objet de deux rejets de prélèvements (hors rejet technique) pour une même échéance. Dans ce courrier, il est indiqué à l'emprunteur qu'il peut contacter la CASDEN en cas de difficultés financières. Le cas échéant, plusieurs solutions de gestion du crédit pourront lui être proposées, en fonction du degré de gravité de ses difficultés et de leur caractère pérenne. Dans le cadre de ce dispositif, 3 438 emprunteurs CASDEN ont été détectés comme remplissant les critères définis ci-dessus et ont fait l'objet d'un envoi de courriers.

La CASDEN Banque Populaire s'investit également en matière de pédagogie bancaire. Via la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle est membre de l'association Finances et Pédagogie. Les Animatrices Régionales accompagnent l'association dans des sessions d'information sur la pédagogie financière.

- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers une formation dispensée par la Direction Risques et Conformité. En 2019, 11 collaborateurs sur 39 nouveaux entrants, éligibles à cette formation l'ont suivi.

UNE OFFRE DE PRODUITS FAVORABLES À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE

Les attentes des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire évoluent fortement ces dernières années, tout particulièrement sur les attentes environnementales, sociales et sociétales. La CASDEN Banque Populaire suit cette évolution et adapte ses offres.

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La CASDEN Banque Populaire travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique, au travers des fonds Eurofideme de Mirova notamment, s'élèvent à 26 millions d'euros (Ind 8).

En 2019 en matière de transition énergétique la CASDEN Banque Populaire a investi dans :

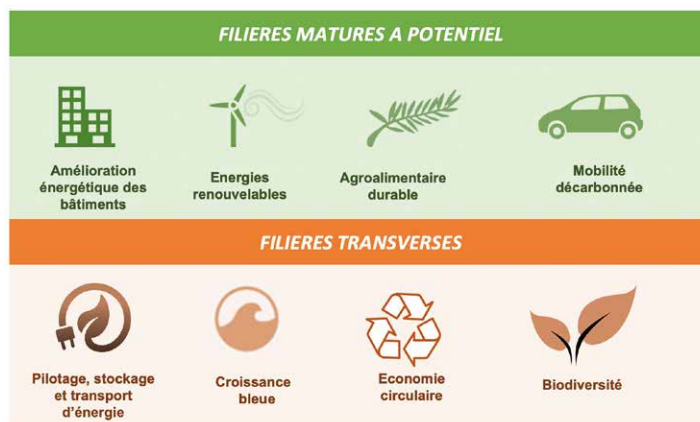
- Paris Fonds Vert a vocation à rassembler des financements et à les investir dans des PME à fort potentiel de croissance qui développeront, pour Paris et d'autres métropoles, des solutions innovantes dans les domaines de la transition écologique. Les entreprises financées devront être en mesure de démontrer leur contribution aux objectifs du Plan Climat de Paris ;
- Apple Inc Green Bonds investi dans des projets visant à réduire l'empreinte carbone, à utiliser des matériaux plus verts dans les produits et à conserver les ressources.

Dans le domaine de la gestion de ses portefeuilles de placement sous forme de titres, la CASDEN Banque Populaire est en train de formaliser une politique d'investissement sectorielle dans le cadre de sa stratégie

RSE 2019-2021 et en coordination avec le Comité RSE émanant de son Conseil d'Administration.

La CASDEN Banque Populaire s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (particuliers, entreprises, immobilier, agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : acculturation, formation, offre, distribution, communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières « green bonds » et « sustainable bonds » s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

Crédits verts : production en nombre et en montant

La CASDEN Banque Populaire distribue des Prêts eco-PTZ, des Prêts réglementaires qui sont destinés à financer des travaux améliorant la consommation énergétique des logements.

Eco-PTZ : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Éco-PTZ	2,614	706	4,203	910	1,052	128

CONJUGUER VISION LONG TERME & DÉVELOPPEMENT

UNE PROXIMITÉ CONSTANTE AVEC LES PARTIES PRENANTES

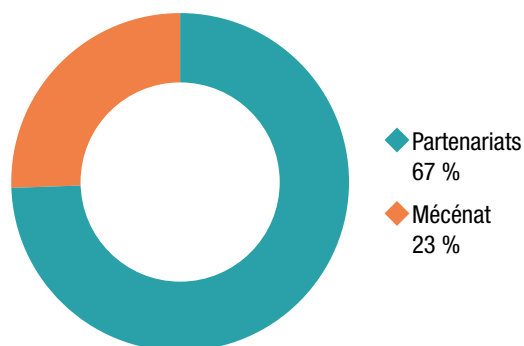
La CASDEN Banque Populaire mène directement, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple. Elle forme ses Administrateurs, consulte ses Sociétaires et ses collaborateurs.

<p>SOCIÉTAIRES</p> <p>PARTICULIERS ET ORGANISATION ESS PERSONNELS FONCTION PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires offre CASDEN • Détention de Parts Sociales • Assemblées générales, newsletters • Contrôle du respect des règles de conformité et déontologie dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente • Mesure de la satisfaction • Gestion des réclamations et médiation 	<p>MILITANTS</p> <p>DÉLÉGUÉS ET CORRESPONDANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentation institutionnelle de la CASDEN • Relai d'information • Participation aux permanences • Formation • Réunions militantes et événements 	<p>ADMINISTRATEURS</p> <p>CONSEIL D'ADMINISTRATION COMITÉS SPÉCIALISÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation par la Fédération Nationale des Banques Populaires • Participation aux Conseils d'Administration et Comités 	<p>COLLABORATEURS</p> <p>COLLABORATEURS DE LA CASDEN ET DE SES FILIALES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET SYNDICAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comités spécifiques • Supports d'informations internes • Réseau féminin, gestion des talents • Objectifs stratégiques • Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance
<p>FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS</p> <p>ENTREPRISES PRESTATAIRES DE SERVICES ENTREPRISES DU STPA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultations et appels d'offres • Charte achats responsables 	<p>ASSOCIATIONS ET ONG</p> <p>PARTENAIRES : ASSOCIATIONS, ONG, FONDATIONS, MUTUELLES, SYNDICATS DE LA FONCTION PUBLIQUE, ÉCOLES ET UNIVERSITÉS, INSTITUTS DE RECHERCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien de projets • Echanges réguliers • Mécénat de compétences 	<p>ACTEURS INSTITUTIONNELS, FÉDÉRATIONS, RÉGULATEURS</p> <p>INSTANCES DE RÉGULATION FINANCIÈRE, FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE, ASSOCIATION FRANÇAISE DES BANQUES, ORSE, GLOBAL COMPACT, ESG, EACB...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Via le Groupe BPCE et la FNBP 	<p>ORGANISME TIERS INDÉPENDANT</p> <p>COMMISSAIRES AUX COMPTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmission d'informations et de documents pour audit • Dialogues réguliers

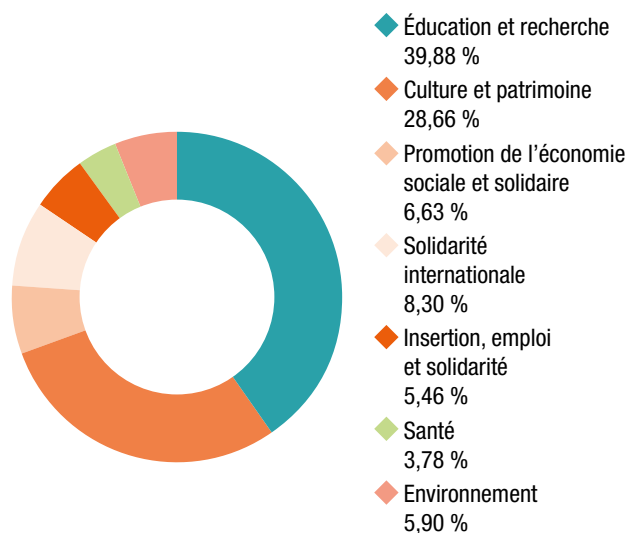
L'EMPREINTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA BANQUE

La CASDEN Banque Populaire, banque coopérative de la Fonction publique, est fortement engagée auprès du monde de l'éducation, mais aussi dans les domaines de la recherche, de la culture, de la santé, de l'économie sociale et solidaire, de l'environnement, etc. En 2019 elle a consacré près d'1.9 million d'euros à ses actions d'engagement sociétal, dont 603 608 euros au titre du mécénat.

Engagement sociétal



Mécénat



La CASDEN Banque Populaire propose également à ses collaborateurs de partir en congés solidaires en partenariat avec l'association Planète Urgence. Ce partenariat permet de développer le mécénat de compétences dans le cadre de missions de solidarité internationale.

Développer des outils pédagogiques

Fidèle à ses origines, la CASDEN Banque Populaire contribue au développement d'outils pédagogiques permettant d'accompagner les enseignants dans l'animation de leur classe et leur métier.

La CASDEN Banque Populaire soutient ainsi les outils pédagogiques du musée du Quai Branly, et en particulier un outil de médiation scolaire innovant : le dossier pédagogique d'aide à la visite des enseignants.

Avec la Fondation Lilian THURAM, elle s'engage pour la déconstruction du racisme à travers le concours national Nous Autres, également soutenu par le ministère de l'Éducation nationale et la MGEN. En s'appuyant sur le DVD offert « Nous Autres, Education au racisme », les classes participantes (de la maternelle à la 6^e) réalisent ensuite une production plastique illustrant le thème « déconstruire le racisme ». Les 30 classes lauréates sont reçues au musée du Quai Branly.

Favoriser l'éducation au développement durable

Depuis de nombreuses années, la CASDEN Banque Populaire a fait de l'éducation au développement durable (EDD) un axe d'engagement sociétal fort. Cela se traduit par la mise en place de partenariats pérennes aux côtés d'acteurs de référence dans ce domaine, afin de proposer des outils pédagogiques aux enseignants et aux familles.

La CASDEN Banque Populaire a choisi la soutenir la collection Carnets d'alerte coécrit par Pierre RABHI et Juliette DUQUESNE, afin de favoriser sa diffusion auprès des enseignants. Les Carnets d'alerte abordent les sujets de société en profondeur de manière synthétique et accessible à tous, pour sensibiliser les jeunes notamment. En 2019, un quatrième Carnet d'alerte « Vivre mieux sans croissance » est sorti.

La CASDEN Banque Populaire est partenaire du Forum des Ressources pour l'Éducation au Développement Durable (FOREDD) depuis sa première édition en 2009. Ce forum organisé par le Canopé de l'académie d'Amiens, pôle national de compétences pour l'EDD, réunit chaque année enseignants et inspecteurs académiques EDD autour d'un sujet lié à l'éducation au développement durable. En 2019, la thématique était « Nourrir l'humanité, un défi global ? ».

Encourager la recherche scientifique

La CASDEN Banque Populaire soutient depuis la première édition et participe au jury de « Ma thèse en 180 secondes », organisé par la Conférence des présidents d'université (CPU) et le CNRS. Ce concours favorise la vulgarisation de la recherche auprès du grand public, en imposant à des chercheurs un temps de parole limité pour présenter leurs travaux de façon claire et ludique. La CASDEN Banque Populaire est également partenaire du concours national du meilleur exposé de mémoire de Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

La CASDEN Banque Populaire et la Fondation de l'Avenir ont par ailleurs remis la « Bourse du Chercheur 2019 » au Docteur Laura MECHTOUFF pour ses recherches autour des accidents vasculaires cérébraux.

Promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire

Banque coopérative, la CASDEN Banque Populaire souhaite montrer son engagement pour le rayonnement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Partenaire de la Chaire de l'Économie Sociale et Solidaire de l'Université de Paris Est Marne-la-Vallée, elle finance les prix du jury et du public, remis aux lauréats du festival Vidéos Solidaires.

La CASDEN Banque Populaire et Sciences Po Paris ont par ailleurs lancé en 2015 une plateforme d'Économie Sociale et Solidaire au sein de l'École des affaires internationales (PSIA). La CASDEN Banque Populaire continue à soutenir le développement de ce projet pilote d'innovation pédagogique sur l'ESS, au travers d'un enseignement transversal, ouvert à tous les étudiants de Sciences Po.

En partenariat avec l'ESPER, la CASDEN Banque Populaire soutient l'opération « Mon ESS à l'École », qui propose aux classes de collège et lycée de parcourir toutes les étapes de création d'un projet entrepreneurial en ESS, de la définition de son utilité sociale à la production d'un bien ou d'un service. Les valeurs d'égalité, de coopération et de solidarité, ainsi que les principes de gouvernance démocratique et de lucrativité limitée qui caractérisent l'ESS concourent, une fois mis en pratique, à la formation de citoyens responsables.

Accompagner les fonctionnaires dans leurs métiers

Dans une volonté d'accompagner tous les personnels de la Fonction publique dans leur métier, la CASDEN Banque Populaire a choisi de soutenir les web-conférences WEKA sur des sujets d'actualité du secteur public. Animées par des experts, ces web-conférences ont traité en 2019 : la transition écologique des territoires, favoriser la mobilité, la gestion des DRH, le défi du management, repenser le mode de gestion des carrières...etc.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La CASDEN Banque Populaire soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs Sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2019, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné 33 musiciens, 36 personnes en situation de handicap et 25 artisans d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2019, le soutien à l'ADIE -association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes... Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne.

ATTENTIFS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

LA CONSIDÉRATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX AVANT L'OCTROI DE CRÉDIT

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

INTÉGRATION DE CRITÈRES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CRÉDITS GROUPE

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit Groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG systématiquement dans ses politiques de risques sectorielles Groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

En 2019, les politiques de crédit du Groupe liées aux secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP et des professionnels de l'immobilier ont été revues et adaptées. Au global ce sont onze politiques sectorielles et un focus qui les intègrent.

Les politiques sectorielles du Groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE

La CASDEN Banque Populaire est attentive aux enjeux environnementaux et prend un certain nombre d'engagements en la matière.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CASDEN Banque Populaire réalise depuis 2010 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des délégations départementales et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope³.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CASDEN Banque Populaire a émis 5 115 teq CO₂, soit 9.9 teq CO₂ par ETP, une hausse de 0.9 % par rapport à 2018. Le poste Déplacements connaît notamment une hausse de 11,1 %, liée en partie à l'organisation cette année de la Convention bisannuelle réunissant les 226 Délégués CASDEN.

Émissions de gaz à effet de serre

	2019 (TONNES EQ CO ₂)	2018 (TONNES EQ CO ₂)	2017 (TONNES EQ CO ₂)
Énergie	172*	298	237
Achats et services	1 662*	1 811	1 734
Déplacements de personnes	1 855*	1 649	1 929
Immobilisations	1 208*	1 087	831
Autres	218*	225	237
Total	5 115*	5 070	4 968

*changement de périmètre pour l'exercice 2019

Périmètre du bilan carbone

En 2019 un groupe de travail constitué d'entités du Groupe BPCE et piloté par la Direction RSE & Développement Durable Groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du bilan Carbone. Une revue de tous les indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficile à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles.

Ce travail nous a amené à supprimer 25 indicateurs dans les postes achats, immobilisations, fret, déplacement clients/visiteurs et fluides frigorigènes.

Suite à cette modification le bilan Carbone de la CASDEN Banque Populaire pour l'année 2019 présente ce nouveau périmètre de consolidation.

³ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Déplacements

Les déplacements sont le 1^{er} poste le plus significatif du bilan carbone et représente 36.27 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Au total, en 2019, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 17 434.56 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 123.

La CASDEN Banque Populaire a élaboré un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) depuis le 1^{er} janvier 2018, visant à promouvoir l'usage des transports en commun et mobilités douces. L'infrastructure du nouveau siège social, avec un parking à vélo sécurisé, salle de fitness, douches et vestiaires, favorise la pratique sportive et les déplacements courts à vélo ou à pied. La CASDEN Banque Populaire a également mis à disposition des collaborateurs cinq prises de recharge pour véhicules électriques et des places de co-voiturage.

Dans le cadre du PDE 12 collaborateurs ont été formés à l'éco-conduite en 2019. Le taux des nouvelles voitures de fonction est plafonné et les véhicules diesel progressivement remplacés par des véhicules essence (6 véhicules remplacés en 2019). Lors de la semaine de la mobilité en septembre, les collaborateurs ont été sensibilisés au covoiturage.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la CASDEN Banque Populaire, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CASDEN Banque Populaire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à :

- Inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- Réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2019	2018	2017
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh)	119.12*	144,20	146,11

* Baisse due aux rénovations de la domotique de 7 délégations départementales et à la meilleure gestion du bâtiment HQE labellisé Effnergie+.

Actions mises en place :

- Le nouveau siège social SOLARIS à Champs-sur-Marne (mars 2018). Ce bâtiment répond aux derniers standards de haute qualité environnementale : démarche HQE, labellisé Effnergie+, 40 % plus performant que la Réglementation thermique 2012 ;
- La domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages au siège et en délégations départementales : détecteur de présence, programmateur chauffage...etc ;
- L'utilisation de néons basse consommation ;
- Les postes de travail du siège sont des boîtiers peu consommateurs d'énergie ;

- La mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- L'utilisation d'électricité d'origine renouvelable équivalente à 100 % ;
- De plus, des investissements dans des fonds d'énergie verte de Mirova ont financé la production MWh d'origine éolienne, photovoltaïque et hydraulique.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CASDEN Banque Populaire sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2019	2018	2017
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,037	0,040	0,046

- 98.5 % des publications internes imprimés sur des papiers certifiés PEFC/FSC (gestion durable des forêts) ;
- Suppression de la totalité des imprimantes individuelles du siège et des délégations départementales ;
- Les collaborateurs sont sensibilisés sur l'intranet à la réduction de papier avec le partage d'éco-gestes, ainsi que la synthèse de leurs impressions hebdomadaires et des impacts environnementaux générés. Le réseau social d'entreprise, dans un groupe sur le développement durable, partage également des articles et bonnes pratiques.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare, notamment la régulation automatique des débits des robinets d'eau au siège.

c) La prévention et gestion de déchets.

La CASDEN Banque Populaire respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la CASDEN Banque Populaire a déployé :

- Un dispositif sous forme de bornes de collectant des déchets spécifiques (papier, cannettes, bouteilles et bouchons en plastique, déchets divers). Elles sont disponibles à chaque étage dans les points d'impression, les tisaneries, et la cafétéria. Le prestataire de déchets collecte et pèse chaque type de déchets permettant une traçabilité efficace ;
- Suite à la création d'un nouveau territoire de marque, les toiles des anciens kakemonos sont recyclées par l'Esat de Chennevières en trousse et porte-cartes ;
- En 2019, 394 appareils informatiques et mobiles d'un poids total de 3,7 tonnes ont été traités. 88 % des appareils pourront être commercialisés à nouveau via la destruction de données, les tests de matériel, l'achat de pièces, la réparation, la mise à niveau et le nettoyage.

Déchets

	2019	2018	2017
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	3700 kg	12 500 kg ⁴	102 kg
Total de déchets Industriels banals (DIB)	46,69 tonnes	43 tonnes	157 tonnes
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	7,22 kg	23,69 kg	0,19 kg
Total de déchets Industriels banals (DIB)/ETP	91,19 kg	83,70 kg	288,60 kg

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CASDEN Banque Populaire se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Les actions mises en place :

- Éclairage de la quasi-totalité du siège piloté automatiquement en Gestion Technique du Bâtiment (mise en place de régulateurs, détecteurs de présence...etc) ;
- 7 délégations ont été renouvelées en 2019 dans un souci de réduction d'énergie (éclairage 100 % LED ; détecteur de mouvement ; mise en place de systèmes économes en énergie pour les enseignes ...etc). En 2019, 65 % des délégations départementales sont renouvelées.

Gestion de la biodiversité

La CASDEN Banque Populaire a installé 6 ruches sur le toit de son siège dans le cadre de son partenariat avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française). Elle soutient son programme « Abeilles, sentinelles de l'environnement » qui vise à sensibiliser à la vie des abeilles et à les protéger.

Un apiculteur référent de l'UNAF vient s'occuper du rucher pendant la haute saison. En 2019 les abeilles ont produit 20 kg de miel. Tout au long de la saison apicole les collaborateurs ont eu l'occasion de

monter sur le toit pour découvrir la vie d'une rucher et également de déguster le miel lors de différents événements en interne.

Le siège dispose de jardinières au rez-de-chaussée et aux deux derniers étages, mais aussi d'un espace extérieur géré en « prairie fleurie ». En effet cette technique vise à faucher uniquement deux fois par an afin que les fleurs s'auto-gèrent et que la biodiversité s'installe (aucun pesticide n'est utilisé).

Prévention du risque climatique

La CASDEN Banque Populaire est fortement exposée au risque climatique compte-tenu de l'implantation de ses sites et concernant ses actifs, notamment ceux situés dans les départements d'Outre-Mer (bâtiments...).

Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par le Département Conformité la filière risques opérationnels. Le taux de conformité du dispositif PUPA de la CASDEN Banque Populaire est de 100 %.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE**MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE**

La CASDEN Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

ÉLABORATION ET ACTUALISATION DU MODÈLE D'AFFAIRES

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf page 30 « Un modèle d'affaires spécifique »). Ces schémas ont ensuite été revus et confirmés par la CASDEN Banque Populaire, dans le cadre d'un groupe de travail. La description de notre écosystème s'est basé sur les éléments d'information fournis par BPCE.

Répartition de la valeur

	PRÉCISIONS
Masse salariale	Indicateur : Masse Salariale Annuelle Globale (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
Montant d'achats	Montant total dépensé avec les fournisseurs de moins le montant dépensé pour l'engagement sociétal.
Soutien à des projets d'intérêt général	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
Mise en réserve	Contribution annuelle aux réserves impartageables (à minima 15 % des résultats); nb: donnée 2018 disponible en juin de l'année 2019
Impôts	Ensemble des impôts, taxes, et contributions réglementaires
Montant total de rémunération des Parts Sociales	Montant total de rémunération annuelle des Parts Sociales
Valeur créée (PNB)	Produit net bancaire

⁴ Donnée rectifiée par rapport au Rapport Annuel 2018

Circuit de l'argent

	PRÉCISIONS
Montant des Parts Sociales	Stock de Parts Sociales (= capital social de l'entreprise)
Fonds propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
Réserves impartageables	A minima 15 % du résultat mis en réserve (définition issue de la loi de Coopération de 1947)
Dépôts et livrets	Stock des dépôts et livrets

CHOIX DES INDICATEURS

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf page 33 « L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux Comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CASDEN Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité de la CASDEN Banque Populaire, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

DISPONIBILITÉ

La CASDEN Banque Populaire s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : www.casden.fr

RECTIFICATION DE DONNÉES

« Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant ».

PÉRIMÈTRE DU REPORTING

Pour l'exercice 2019, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- CASDEN Banque Populaire
- Parnasse Garanties

03

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêt commun, mais ayant chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe, à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire, s'il n'existait qu'une seule entreprise. Les comptes consolidés, du Groupe CASDEN, sont établis en normes comptables internationales d'informations financières (IFRS) depuis 2011.

Le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN, au 31 décembre 2019 est :

- CASDEN Banque Populaire (société mère)
- Parnasse Garanties (mise en équivalence à 80 %)

Le résultat net consolidé s'élève 45,7M € (vs 44,6M € en 2018, soit une augmentation de 2 %) :

• **La Marge Nette d'Intérêts s'établit à 167,2M € en baisse de 6 %**

Les produits sur crédits clientèle sont en baisse de 5 % par rapport à l'année passée. Malgré une hausse notable des volumes (+8M €), cette diminution s'explique principalement par le contexte actuel de taux bas (-15M €). La commission versée aux Banques Populaires sur les crédits à la consommation (dans le cadre de la renégociation du protocole avec ces dernières) vient accentuer cette baisse (-2M €).

Les charges liées aux dépôts clientèle sont stables.

Le portefeuille interbancaire est également au même niveau que 2018. Les écritures des Titres Subordonnés Remboursables (TSR) – en 2018, un produit de 12M € a été constaté, et en 2019 : baisse des charges et écriture de soulte – ont été compensées par des gains d'intérêts de couverture (7M €) et le rééquilibrage de la liquidité avec les Banques Populaire (9M €).

Les dividendes sont en croissance de 7 %, suite à la souscription, fin 2018 d'un Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée (TSSDI) émis par BPCE.

La baisse des produits observée en « Plus ou Moins-Value de cession » est due à une plus-value relative à la cession de titres en 2018.

• **Le Produit Net Bancaire est stable par rapport à 2018 et s'élève à 174,7M € (-1 %)**

Les commissions sont en nette amélioration (+11M € vs 2018) grâce aux trois éléments suivants :

- L'activité de garantie des prêts accordés à nos Sociétaires par les Banques Populaires (PMG) qui génère une augmentation des commissions de garanties de 3M € vs 2018 ;

- La commission de gestion CSL/DS versée aux Banques Populaires qui gèrent ces comptes sur livret pour notre compte : la baisse du taux de commissionnement (+11M €) est partiellement compensée par une hausse des volumes (-5M €) ;

- La commission d'apporteur d'affaires Parnasse Garantie est en hausse de 2M €.

Dans la rubrique produits et charges des autres activités, une diminution de 2M € est enregistrée. Elle correspond à une reprise de provisions pour TEG, en 2018.

• **Les frais de gestion en hausse de 6 % pour atteindre 98M €**

L'ensemble des postes est concerné :

- Frais de personnel (+ 10 %) : cela est principalement dû aux indemnités des délégués (auparavant enregistrées en frais de gestion) ainsi qu'aux charges sociales désormais dues sur ses indemnités ainsi qu'à l'intéressement et la participation (effet de provisionnement favorable en 2018) ;

- Impôts et Taxes (+32 %) : l'augmentation est due au FGDR - enregistrement d'un rattrapage de provisionnement 2018 en 2019 ;

- Dotations aux Amortissements et Provisions : doivent être analysées avec le poste « Gains ou Pertes sur Autres Actifs », qui enregistre en 2018, le passage en perte de l'immeuble de Noisiel, ancien siège CASDEN. L'écart résiduel de 0,7M € correspond à un trimestre de dotation supplémentaire, du nouveau siège Solaris, en 2019 (arrivée dans les nouveaux locaux fin T1 2018).

Le coût du risque s'améliore de 12 % en 2019, pour atteindre 20M € (vs 22M € en 2018) ; en neutralisant les écritures exceptionnelles en 2018 (-11M €) et en 2019 (-7M €), le coût du risque est en légère hausse, expliqué par l'accroissement de l'activité.

Le coefficient d'exploitation net de coût du risque s'est légèrement dégradé pour atteindre 68 % à fin 2019 (vs 65 % en 2018).

PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Les encours moyens consolidés sont en légère hausse de +1,5 % entre 2018 et 2019.

La composition est restée relativement stable entre 2018 et 2019.

A l'actif, les encours moyens de crédits ont légèrement progressé (+4 %) pour représenter 73 % du total actif (vs 70 % en 2018), avec un taux de rendement en baisse de -20 points de base.

Les encours du portefeuille interbancaire sont en baisse de -3 %.

Au passif, la hausse des encours provient majoritairement des dépôts clientèles. Bien que les remontées des Banques Populaires soient en baisse (-27 % vs 2018), suite à la renégociation du protocole, les dépôts effectués sur les comptes dépôts Solidarité parviennent, grâce à leur forte croissance (+14 %), à compenser cette baisse. En 2019, les dépôts sur CSL/DS représentent 80 % des ressources monétaires CASDEN.

Les capitaux propres sont de 2Mds €, en légère augmentation (vs 2018) avec l'intégration de la plus-value de cession des titres Parnasse Maif et Filia Maif intervenue fin 2019.

04

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

En 2019, la Marge Nette d'Intérêts s'élève à 164M €, soit un recul de 6 % (vs 2018). Malgré une baisse de charges liées aux emprunts subordonnées et aux remontées des Banques Populaires ainsi qu'une diminution de la surcentralisation du livret A, le contexte de taux bas reste défavorable.

Après intégration des commissions, l'activité a permis de dégager un Produit Net Bancaire consolidé de 171,5M €, en baisse de 2 % par rapport à 2018.

Les charges relatives au coût du risque sont en nette amélioration sur 2019 (-59 %) et s'élèvent à 18M € mais celles de 2018 avaient subi une charge très importante afférente au provisionnement de la clientèle sensible totalement revu dans le cadre du passage à la norme IFRS9 dans les comptes consolidés.

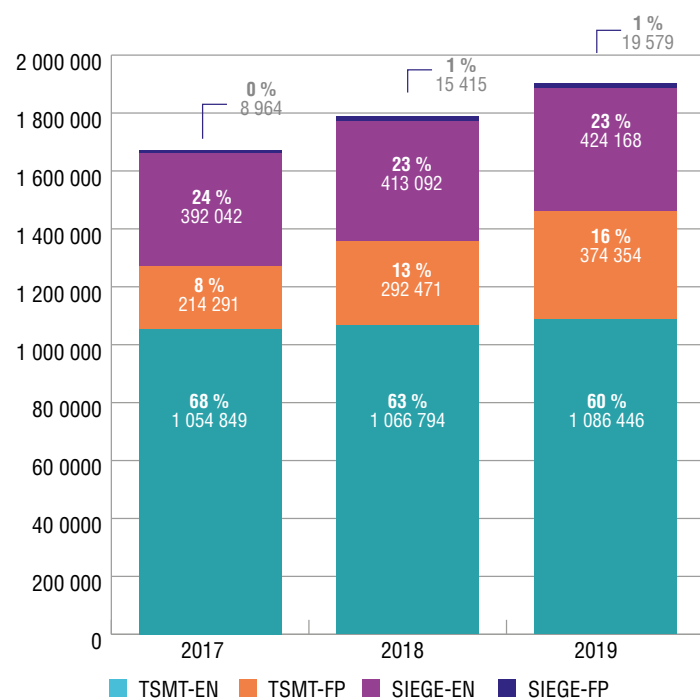
Après déduction de l'impôt sur les sociétés, le résultat net consolidé s'établit à 39,5M € en 2019, soit -1 % vs 2018.

ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

LE SOCIÉTARIAT

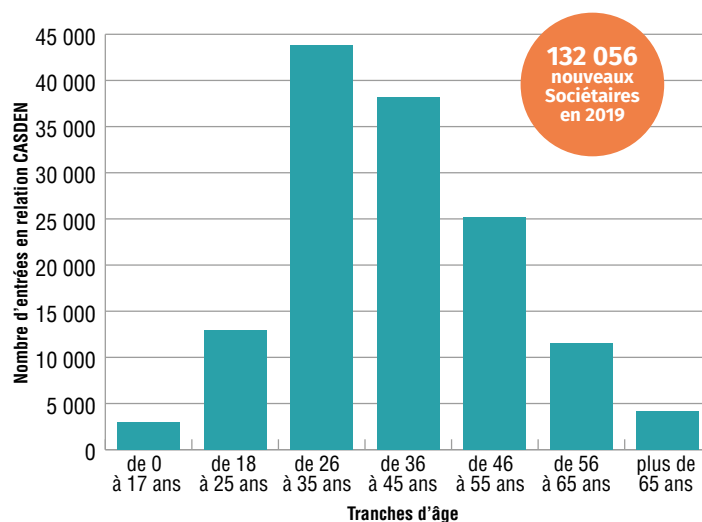
Le Sociétariat CASDEN est en progression de 7 % par rapport à 2018 et compte 1 904 547 Sociétaires. La quote-part de Sociétaires Fonction publique (hors Éducation nationale) continue de croître depuis 2015.

Évolution du Sociétariat



Une reprise de la croissance (+4 %) du nombre de Nouvelles Entrées en Relation (NER) est observée en 2019, tant sur le périmètre Éducation nationale (+3 %) que sur la Fonction publique -hors Éducation nationale (+5 %).

La pyramide des âges reste stable avec 59 % des NER ayant entre 26 et 45 ans.



LES RESSOURCES

Malgré une rémunération faible de l'épargne (0,75 % sur le Livret A jusqu'en janvier 2020), les livrets A et LDD sont toujours très prisés des français. L'encours enregistré en décembre 2019 est historiquement haut : 410,9 milliards d'euros (+5 % vs 2018)⁵.

Les dépôts sur les Livrets CASDEN évoluent quant à eux de 9,5 % par rapport à l'année dernière, pour atteindre 7,07 milliards d'euros. Le Dépôt Solidarité suit la dynamique d'épargne constatée au niveau national et enregistre une progression de 13,7 % par rapport à 2018 ; il représente 71 % de l'encours total, soit 5 milliards d'euros. Les deux périmètres sont concernés par cette hausse : la Fonction publique (hors Éducation Nationale), qui représente 13 % de l'encours, progresse de 43 % et l'Éducation nationale augmente de 10 %.

Quant aux Comptes sur Livret, qui enregistraient ces dernières années une décollecte, ils se stabilisent à 2 milliards (+0,5 % vs 2018).

Les ressources provenant du partage des dépôts de nos Sociétaires TSMT s'établissent à 1,8Md € en 2019 dont 78 % proviennent des Banques Populaires et 22 % des Banques du Pacifique (SGCB, BDP, BCI et SOCREDO). L'encours moyen diminue de 21 % (soit -0,5 milliard d'euros), cela est lié à la baisse de la surcentralisation du livret A et à la renégociation du protocole signé avec les Banques Populaires permettant d'ajuster le CERC CASDEN (Coefficient Emplois-Ressources Clientèle) sur l'activité TSMT à 95 %.

Au total, les ressources monétaires de la CASDEN s'élèvent à 8,9 milliards d'euros en 2019, soit une évolution de +1,6 %.

⁵ Communiqué de Presse de la Fédération Bancaire Française, 29 janvier 2019.

LES CRÉDITS

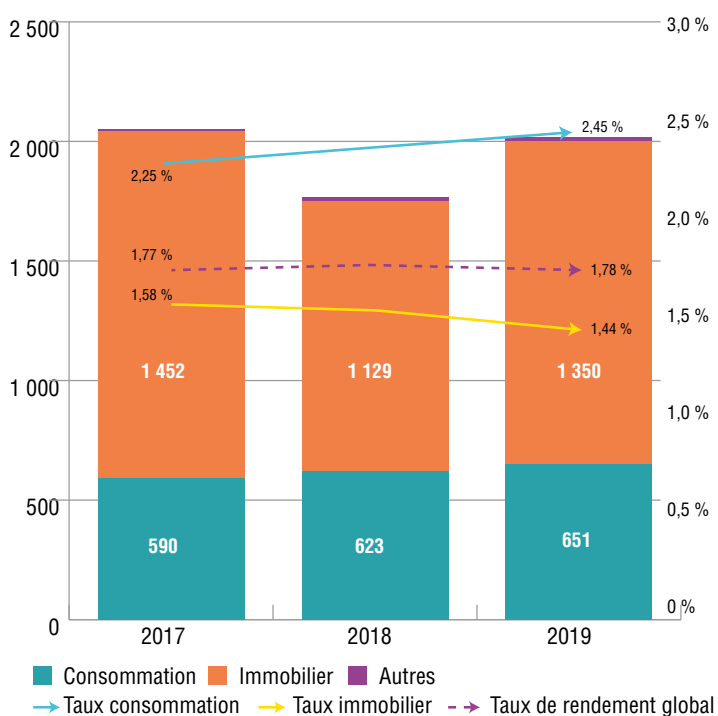
En 2019, la production des crédits reste très dynamique : 9 millions de ménages ont contracté un nouveau crédit, soit une progression de 5 %. Néanmoins, le taux de détention est en léger recul : 47,4 % (vs 47,8 % en 2018).

Le crédit immobilier suit cette tendance : 1 million de ménages ont pu contracté un crédit immobilier en 2019 (+5,4 % vs 2018), grâce notamment à l'amélioration des conditions d'octroi, mais le taux de détention est en légère baisse (31,1 % vs 31,4 % en 2018).

De même pour les crédits consommation qui enregistrent un taux de détention en baisse pour la 2^e année consécutive : 26,5 % (vs 26,8 % en 2018). Toutefois, 8 millions de ménages ont souscrit un crédit à la consommation, ce qui représente une progression de 5 %.

Les ménages semblent avoir repris confiance en l'avenir. Cela se traduit par des investissements immobiliers et de biens durables. De plus, le regard porté par les ménages sur leur situation financière est plus optimiste. Le poids des remboursements des crédits semble s'être allégé, le rendant davantage supportable.

Évolution des crédits CASDEN entre 2017 et 2019



En 2019, après une baisse de production des crédits CASDEN constatée en 2018, la production est repartie à la hausse (+249M € vs 2018) pour retrouver le niveau de 2017 : 2Mds d'euros. Par contre, le taux de rendement de la production est en baisse de -5bp, il revient au niveau de 2017 : 1,78 %.

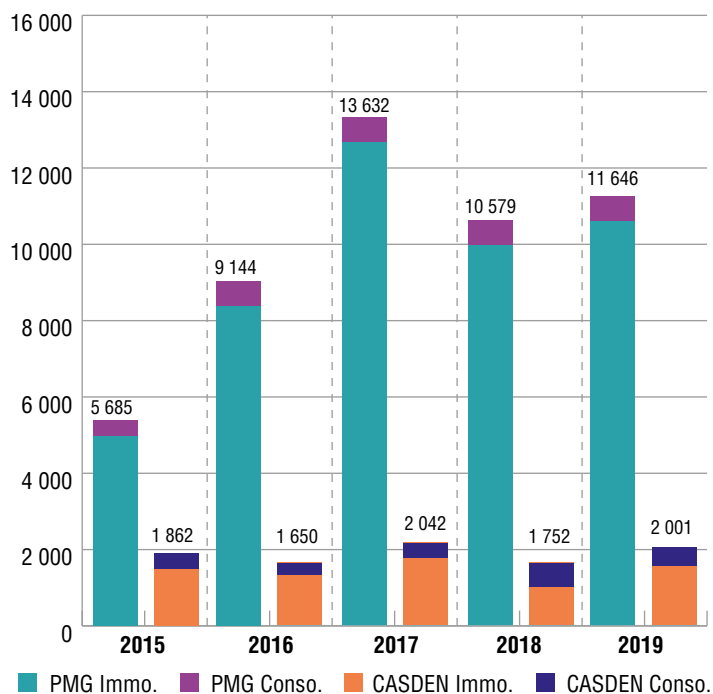
L'augmentation de production est principalement due aux crédits immobiliers CASDEN, qui représentent 67 % de la production 2019, et qui enregistrent une progression de 20 %, portée par un marché dynamique et des barèmes en baisse, le taux continue de baisser significativement (sur l'ensemble des types de prêts) : -6 % vs 2018 (ou -10bp), pour afficher 1,44 %.

La production des crédits consommation est également en hausse (+5 % vs 2018) et le taux moyen continue de progresser : +5 % vs 2018 (ou +11bp), pour atteindre 2,45 %, grâce principalement aux prêts auto (41 % de la production des crédits consommation), qui augmentent de 15 %. Seuls les « prêts travaux » et « autres prêts », qui représentent 30 % de la production, ont des taux de rendement en baisse (-10bp vs 2018).

Les Prêts Mutualistes Garantis, prêts effectués en Banques Populaires par nos Sociétaires et garantis par la CASDEN ou Parnasse Garanties, suivent la même tendance. Après une année 2018 en baisse, la production repart à la hausse en 2019 (+10 %), pour atteindre 11,6Mds€.

Sur les prêts immobiliers, la reprise (+10 % en 2019 vs -25 % en 2018) est également liée à la baisse des barèmes, de la même façon que sur les crédits immobiliers CASDEN.

Évolution des crédits CASDEN / PMG



Malgré la progression de l'épargne de nos Sociétaires, la baisse des remontées des Banques Populaires et la reprise notable de nos encours de crédits augmentent notre coefficient Emplois-Ressources et le porte à 99 % dans notre bilan moyen (vs 96 % en 2018).

05

FONDS PROPRES
DE SOLVABILITÉ

GESTION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2019 les fonds propres du Groupe CASDEN sont constitués :

- Des Parts Sociales souscrites par les Sociétaires à l'occasion de leur adhésion à la coopérative, lors de leurs opérations d'emprunts, ou à titre volontaire ;
- Des réserves accumulées au sein de la coopérative et de ses participations ;
- Des résultats de la période.

Compte tenu de la nature de son activité et des contraintes réglementaires pesant sur cette activité, le Groupe CASDEN pratique une politique de mise en réserve importante afin d'assurer la croissance régulière de ses fonds propres lui permettant de nourrir son développement.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du Groupe CASDEN ont évolué selon la typologie présentée ci-dessous :

Montants en K€	DÉCEMBRE 2018	DÉCEMBRE 2019
Parts Sociales	355 354	386 310
Prime d'émission	544	544
Réserves consolidées	1 335 209	1 496 644
Autres éléments ⁽¹⁾	113 440	76 226
Résultat net part du Groupe	44 638	45 674
Total des capitaux propres consolidés	1 849 185	2 005 398

(1) Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux

EXIGENCE DE FONDS PROPRES

Suite à la crise des Subprimes et pour faire face à l'interdépendance des banques, les accords de Bâle III augmentent les exigences en fonds propres Tier One, via notamment l'ajout d'un coussin de conservation. En 2019, le ratio de solvabilité doit être supérieur à 10,75 %, le ratio Tier One supérieur à 8,75 % et le Common Equity Tier1 (CET1) à 7,25 %.

En effet, le Haut Conseil a décidé de maintenir le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France inchangé à 0,5 %. Les banques devront se conformer à cette exigence à partir du 2 avril 2020. Avant cette date, elles appliquent un taux du coussin de fonds propres bancaires contra-cyclique de 0,25 % des actifs pondérés par les risques sur les expositions françaises.

La déclaration de ce ratio est faite trimestriellement à l'ACPR, mais son respect doit être permanent. Il est calculé sur base consolidée.

En 2019 la CASDEN conserve un niveau de solvabilité très élevé, le ratio de solvabilité Bâle 3 s'élève à 38 % (vs 40,51 % en 2018) et le ratio Tier One est de 31,63 % (vs 29,27 % en 2018), ce qui traduit un renforcement de la qualité des fonds propres.

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015, il s'agit d'un ratio de surveillance non encore intégré au dispositif prudentiel.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres Tier 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier de la CASDEN s'élève à 4,95 % au 31 décembre 2019 (vs 4,67 % au 31 décembre 2018).

06

ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La direction des Risques ;
- Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- La direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- La charte de la filière d'audit interne ;
- Et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de l'établissement, la Directrice Générale, définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, ce qui est le cas à la CASDEN Banque Populaire.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

A la CASDEN Banque Populaire, le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Établissement au niveau 2.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement, à minima deux fois par an, sous la présidence du Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité, en tant que membres permanents : le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint en charge des Finances, le Directeur Général Adjoint en charge du Secrétariat Général, le Directeur Général Adjoint en charge de la Relation

Sociétaires et Vie Militante, le Délégué Général en charge des Partenariats et des Relations Institutionnelles, le Directeur du Développement, le Directeur des Ressources Bancaires et Informatiques, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur Risques et Conformité, le Directeur de l'Audit Interne.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

GOVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Les Dirigeants effectifs** qui définissent et mettent en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Ils sont responsables de la maîtrise au quotidien des risques et en répondent devant l'organe de surveillance. Ils définissent la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Ils informent régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par les Dirigeants effectifs et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration ;
 - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
 - **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - De la politique de rémunération de la population régulée.
 - Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code Monétaire et Financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

07

GESTION DES RISQUES

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES
ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITÉ

DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des Contrôles permanents assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

DIRECTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ

La Direction des Risques et de la Conformité de la CASDEN Banque Populaire est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique

des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les deux dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION
DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ
DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La Direction des Risques et de la Conformité :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 21 ETP en 2019 qui se répartissent :

- **9,3 ETP au département Risques de Crédit et Risques Financiers et Révision Comptable qui a pour objectif la couverture du périmètre de contrôle suivant :**
 - La maîtrise du risque de crédit encouru en cas de défaillance ou d'insolvabilité d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties ;
 - La maîtrise des risques financiers, qui sont composés de plusieurs

types de risques, essentiellement ceux liés à la structure du bilan : risques de taux d'intérêt global et risque de liquidité ;

- Prise en charge de l'ensemble du processus Mac Donough « Bâle II/ Bâle III » comprenant notamment le pilotage des notations et le calcul des risques pondérés, contrôles des allocations de fonds propres, calcul des ratios de solvabilité et de levier, ... ;
- La fonction « révision comptable » rattachée fonctionnellement, est également depuis le 1^{er} mars 2018 rattachée hiérarchiquement à ce département ;
- Les périmètres ci-dessus sont également suivis pour notre filiale d'assurance Parnasse Garanties.

• **10,1 ETP au département Conformité qui a pour objectif la couverture du périmètre de contrôle suivant :**

- La certification de la conformité bancaire ;
- Le maintien opérationnel du Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités ;
- Le suivi de la sécurité financière y compris le dispositif fraude interne et externe ;
- Le pilotage des contrôles permanents et le suivi des plans d'actions associés ;
- La maîtrise des risques opérationnels ;
- La fonction DPO dans le cadre de l'entrée en vigueur du RGPD en mai 2018 ;
- La fonction Conformité de notre filiale d'assurance Parnasse Garanties.

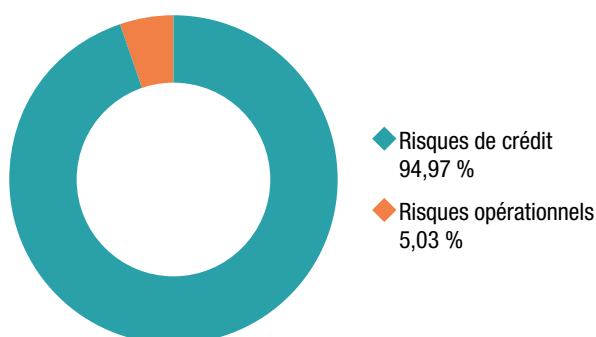
• **1,3 ETP dédiés à la maîtrise des risques en matière de Sécurité des Systèmes d'Information**

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques de crédits&financiers et par le Comité des risques non financiers. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...) et examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité de notre établissement.

PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNÉE 2019

Le profil global de la CASDEN Banque Populaire correspond à celui d'une banque réseau avec une concentration des risques sur l'activité de crédits à usage domestique, octroyés à une clientèle de particuliers relevant de la Fonction publique, la CASDEN ne proposant pas de comptes à vue.

La répartition des allocations de fonds propres de la CASDEN Banque Populaire au 31/12/2019 s'établit comme suit (source : état CA 2 – état de synthèse de l'exposition au risque).



CULTURE RISQUES ET CONFORMITÉ

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la Charte du Contrôle Interne et la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres métiers de la CASDEN Banque Populaire.

D'une manière globale, notre direction :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation de travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- Est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. Le Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire participe au Comité Risques, Conformité et Contrôles Permanents et au Comité Gestion Actif Passif du Groupe BPCE ;
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; élaborée par BPCE, la formation Risk Pursuit, formation en ligne ludique et auto-apprenante qui permet de développer ses connaissances en matière de risques a été déployée en 2018 à tous les collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire ;
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La CASDEN Banque Populaire met en œuvre chaque année plusieurs actions de sensibilisation notamment les formations sur tous les types de risques (crédits, non-conformité, opérationnels,...) à destination des nouveaux entrants.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La macro-cartographie des risques de la CASDEN Banque Populaire répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018. La CASDEN Banque Populaire répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CASDEN, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan de contrôle annuel ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la CASDEN. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la banque centrale européenne (BCE), principalement.

APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque de la CASDEN Banque Populaire est défini par le niveau de risques qu'elle accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque de la CASDEN Banque Populaire qui assure la cohérence entre l'ADN coopératif du Groupe et le sien, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels la CASDEN Banque Populaire est exposée et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance et revue, notamment en cas de survenance d'un incident majeur ;
- D'une déclinaison de l'ensemble des principes du dispositif opérationnel de l'appétit aux risques défini chaque année au niveau du Groupe et adapté à la CASDEN ;

- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière de la CASDEN Banque Populaire.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères :

- L'ADN de la CASDEN Banque Populaire ;
- Son modèle d'affaires ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques.

L'« ADN » DU GROUPE BPCE ET DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

L'ADN DU GROUPE BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire fait partie du Groupe BPCE et intervient sur l'ensemble du territoire national, métropole et outre-mer. Elle est indépendante et conduit son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont la plus importante filiale est Parnasse Garanties (filiale d'assurances).

La CASDEN Banque Populaire est un établissement coopératif avec près de 2,3 millions de clients particuliers (Sociétaires ou adhérents), dont 66 % en commun avec nos partenaires Banques Populaires et nos partenaires du Pacifique.

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative destinée à toute la Fonction publique.

A fin 2019, c'est un processus déjà bien engagé qui fait évoluer le profil de risques de la banque qui doit gérer un double impératif :

- Développer son activité crédit ;
- Continuer à maîtriser le risque de crédit sur une clientèle potentiellement plus risquée que sa clientèle historique.

La CASDEN Banque populaire s'adresse aujourd'hui à un marché de 10 millions de personnes regroupées dans les trois versants de la Fonction publique : Territoriale, d'Etat et Hospitalière.

LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE BPCE ET DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, présente sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités ont une compétence territoriale.

Certaines activités (notamment les services financiers spécialisés, la Banque de Grande Clientèle, la gestion d'actifs, l'assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

LE MODÈLE D'AFFAIRES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire est un établissement bancaire qui distribue des produits d'épargne, de crédit et de caution en grande partie par l'intermédiaire du réseau des Banques Populaires, où les Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Fondée historiquement sur les personnels de l'Education nationale, de la Recherche et de la Culture et depuis 2015 de toute la Fonction publique, la CASDEN Banque Populaire s'adresse aussi aux personnes morales dont l'activité est au service de la Fonction publique ou de ses membres.

Le refinancement de marché de la CASDEN Banque Populaire s'effectue de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et son développement.

La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc essentielle, le Groupe BPCE étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception du profil de risque sont des priorités.

La responsabilité et le succès de la CASDEN Banque Populaire dépendent de sa capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de ses Sociétaires.

À ce titre la banque s'interdit toute opération pour compte propre risquée et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

LE PROFIL DE RISQUES DU GROUPE BPCE ET DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

LE PROFIL DE RISQUES DU GROUPE BPCE

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

LE PROFIL DE RISQUES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

De par son modèle d'affaires, la CASDEN Banque Populaire porte les principaux risques suivants :

- Le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédits aux particuliers ;
- Le risque de liquidité ;
- Le risque de taux structurel notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes, il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre établissement ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CASDEN Banque Populaire ;
 - Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de Parts Sociales constitutifs de nos fonds propres) impose une aversion très forte au risque de réputation.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes,...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit pleinement dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation (PRR), qui concerne l'ensemble des établissements financiers de BPCE (aussi appelé mécanisme de solidarité).

LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CASDEN Banque Populaire :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CASDEN Banque Populaire, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE. L'environnement bancaire et financier dans lequel la CASDEN Banque Populaire et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels la CASDEN Banque Populaire est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de l'établissement ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

DÉFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOPE ;
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des risques de crédit de notre établissement ou Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

PLAFONDS ET LIMITES

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque. Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

SUIVI ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la CASDEN Banque Populaire est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CASDEN Banque Populaire porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de notre établissement s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

• Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En M €	31/12/2019			31/12/2018
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	19	132	151	178
Établissements	2 112	28	2 140	2 165
Entreprises	378	1	379	350
Clientèles de détail	23	28 107	28 130	26 870
Titrisation	0,4		0,4	
Actions		472	472	454
Total	2 534,4	28 740	31 272,4	30 017

L'essentiel de la progression des expositions provient de la clientèle de détail qui varie de + 1 260M € cette année.

• Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En M €	31/12/2019		31/12/2018		VARIATION	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	151	52	178	58	-13	-6
Établissements	2 140	10	3 165	16	-25	-6
Entreprises	379	260	350	256	+29	+4
Clientèles de détail	28 130	2 768	26 870	2 670	+1 260	+98
Titrisation	0,4	5			+0,4	+5
Actions	472	1 418	454	1 406	+18	+12
Autres actifs	301	165	308	135	-7	+30
Total	31 573,4	4 678	30 325	4 541	+1 248,4	+137

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

La CASDEN Banque Populaire distribuant essentiellement des crédits aux particuliers n'a pas de risque lié au risque de concentration par contrepartie. Toutefois la fonction risque suit les 50 engagements les plus élevés par nos clients particuliers.

SUIVI DU RISQUE GÉOGRAPHIQUE

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France métropolitaine et Outre-Mer.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Couverture des encours douteux :

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	11 427	10 971
Dont encours S3	155	151
Taux encours douteux / encours bruts	1,4 %	1,4 %
Total dépréciations constituées S3	71	66
Dépréciations constituées / encours douteux	45,8 %	43,7 %

ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation

de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Expositions non performantes

En millions d'Euros	Valeur comptable brute des expositions Performantes et Non performantes					Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit	Sûretés reçues financières et garanties reçues	
	Total Général des encours en valeur brute	dont Non Performantes			Performantes	Non Performantes		
		Total expositions Non Performantes	Dont : en défaut	Dont : dépréciés	Dont : renégociées	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes	Total	Non Performantes
Encours de titres de créances	293							
Prêts et avances	11 134	200	155	150	20	75	29	
Expositions de hors bilan	19 386	44	18		56			

Variations des stocks de risques de crédit général et spécifique

En millions d'Euros	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	88	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	4	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	- 0	
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	- 5	
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	8	
Impact des écarts de change		
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales		
Autres ajustements	0	
Solde de clôture	95	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat 11	-	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	-	

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La Direction des risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CASDEN Banque Populaire. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

La CASDEN distribue essentiellement des crédits aux particuliers et a également une activité de caution à travers les prêts mutualistes garantis distribués par ses partenaires les Banques Populaires pour nos clients communs.

Depuis 2014, le Groupe CASDEN utilise sa filiale d'assurance Parnasse Garanties, structure de cautionnement conjointe avec la MGEN, pour la couverture des prêts immobiliers CASDEN Banque Populaire et des Prêts Mutualistes Garantis (PMG) octroyés par les Banques Populaires.

Toutes les opérations relevant du risque de crédit font l'objet :

- D'un suivi particulier quant à leur exécution : une fiche avis de la Direction des Risques et Conformité préalable à toute mise en place d'opération et une fiche de contrôle permanent de 2^e niveau sont rédigées dans le cadre du suivi de ces opérations ;
- De rapports spécifiques et détaillés adressés chaque trimestre aux dirigeants effectifs dans le cadre du Comité des Risques Exécutif ou du suivi permanent en matière de respect des limites autorisées en encours et en consommation de fonds propres.

À noter que depuis 2008, la Direction Risques et Conformité a mis en place des limites calculées en montant d'allocation de fonds propres, plus contraignantes que les limites fixées par le Groupe BPCE, applicables aux différentes classes d'actifs constituant le compartiment Placement Moyen Long Terme.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2019, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

En 2019, la Direction des Risques et Conformité a engagé et poursuivi de nombreux travaux et projets dans le cadre de ses missions de prévention, de contrôle et de reporting, en lien direct avec la filière métier Risques de BPCE.

Parmi les réalisations les plus marquantes, on retiendra :

- L'arrimage au SI Risques Groupe du nouveau flux ZEN, flux identique à tout le Groupe BPCE et permettant de répondre à la recommandation de la BCE dans le cadre de l'application des principes BCBS239 ;
- Des analyses plus poussées ont également été présentées aux exécutifs et l'organe de surveillance sur l'axe spécifique CASDEN relatif à l'utilisation des points ;
- La généralisation à toutes les Banques Populaires de la prise en compte du score d'octroi dans le cadre de l'instruction des Prêts Mutualistes Garantis immobiliers mis en place en décembre 2018 pour une première Banque Populaire pilote.

RISQUES DE MARCHÉ

DÉFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en Comité des risques et conformité Groupe.

LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2019, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Tous les trimestres, la fonction Risques présente le suivi et le respect des limites et met à jour, annuellement, les nouvelles limites. Cette surveillance fait l'objet d'une validation en Comité Exécutif des Risques Crédit et Finance ainsi que par l'organe de surveillance.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d'indicateurs quantitatifs** complémentaires.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
 - Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
 - Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010 ;
- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - Stress test de crédit obligatoire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - Stress test de crédit obligatoire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;

- Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.

RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

DÉFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers. Ces derniers sont directement liés aux activités de gestion actif passif (GAP, aussi appelé ALM « asset and liabilities management »). Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (aux termes de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CASDEN Banque Populaire est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure la gestion centralisée du refinancement.

- Le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (cf. arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- Le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Ce risque est inexistant à la CASDEN Banque Populaire.

ORGANISATION DU SUIVI DU RISQUE DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;

- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

AU NIVEAU DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité de trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients Sociétaires sur les livrets bancaires non centralisés ;
- Le partage des ressources de clients communs avec nos partenaires ;

- Les emprunts émis par BPCE et SFH.

Au 31/12/2019, le coefficient Emplois Ressources de la CASDEN Banque Populaire représentait 111 %.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison de limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;

- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- Le non renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- Une fuite de la collecte ;
- Des tirages additionnels de hors-bilan ;
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu

comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La CASDEN Banque Populaire a dépassé une seule fois au 2^e trimestre 2019 la limite relative à la sensibilité de la MI en dynamique en année 2 et 3, cet indicateur étant revenu dans la limite au 3^e trimestre comme anticipé ce qui explique qu'aucun plan d'actions particulier n'a été mis en œuvre. Toutes les autres limites ont été respectées.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

L'année a été marquée par l'application du nouveau modèle de simulation des remboursements anticipés mais également par la mise en place au 2^e trimestre 2019 d'un scénario Groupe de taux bas à long terme.

RISQUES OPÉRATIONNELS

DÉFINITION

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

L'unité Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers » déployés au sein de l'Établissement. L'unité Risques Opérationnels anime et

forme ses correspondants risques opérationnels/qualité.

L'entité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- De collecter les opérations génératrices de non qualité, au fil de l'eau, sur leur périmètre d'intervention ;
- De participer aux réunions d'amélioration continue ;
- De suivre les actions correctives si nécessaire ;
- De contribuer au maintien du référentiel des procédures QUALIDOC ;
- de diffuser et relayer les informations en provenance de l'équipe Risques Opérationnels et de la Direction Qualité

L'unité Risques Opérationnels a pour rôle :

- De garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- De veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - Les déclarations de sinistres aux assurances ;
 - Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- D'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des Risques Opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- De contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- De s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- De mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- De produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- De participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...) ainsi qu'au comité en charge des Risques Opérationnels.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des Risques Opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées conformément à la Charte risque Groupe BPCE et à la Politique interne des Risques Opérationnels. L'information aux dirigeants effectifs ainsi que les reportings sur les Risques Opérationnels s'inscrivent au sein du Comité des risques non financiers dont la fréquence est trimestrielle, présidé par le Directeur Général.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CASDEN ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CASDEN dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2019 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 19 831 K€.

Les missions de l'unité Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « Risques Opérationnels » de la CASDEN Banque Populaire est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le Risque Opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du Risque Opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du Risque Opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des Risques Opérationnels.

Les missions de la fonction Risques Opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des Risques Opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

COÛT DU RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT AUX RISQUES OPÉRATIONNELS

Sur l'année 2019, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 71 K€.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

Durant l'année 2019, une meilleure sensibilisation des directions métiers s'est traduite par une progression du nombre de déclarations. Dans ce cadre, 541 déclarations d'incidents métiers ont été effectuées dont 319 qualifiés de Risques Opérationnels.

Le dispositif des Risques Opérationnels de la CASDEN repose sur un corpus de procédures internes conforme aux normes Groupe BPCE. Un chantier de mise à jour de ces dernières a été amorcé en 2019 et se poursuivra sur 2020.

Le Département Conformité et Risques Opérationnels a mis en place plusieurs actions tendant à une identification et évaluation plus efficace du risque notamment en lien avec l'entité en charge de la Qualité et Satisfaction Sociétaire.

RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du Groupe.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité et Sécurité. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la

formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité et Sécurité de BPCE :

- Construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- Coordonne la formation des directeurs et responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- Anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- S'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Au sein du Groupe CASDEN, l'entité Conformité mène les actions de prévention et de surveillance des risques de non-conformité sur le périmètre des activités du Groupe notamment au travers des missions suivantes :

- Veiller au respect des règles professionnelles et de déontologie ;
- Sensibiliser, former et conseiller les opérationnels aux problématiques de conformité ;
- Exercer une vigilance générale et permanente sur toute question pouvant porter atteinte à la réputation du Groupe CASDEN.

SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

SECURITÉ FINANCIÈRE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- Une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe

concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

Le dispositif de prévention et de détection de la fraude (interne et externe) a fait l'objet de travaux d'optimisation et de renforcement en 2018 qui se sont poursuivis en 2019 avec le développement d'un dispositif d'alertes. Par ailleurs, la sensibilisation des collaborateurs a été renforcée cette année sur la fraude mais également dans le cadre de la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme et

du Règlement Général sur la Protection de Données Personnelles (RGPD).

En 2019, la Conformité a collaboré à divers projets de développement de la Banque qui se poursuivront sur 2020 et notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'optimisation du processus du crédit immobilier et de la distribution de crédits consommation par le réseau des délégations départementales via l'outil de BPCE Financement.

CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

- La gestion PCA (ou PUPA, plan d'urgence et de poursuite de l'activité) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité et Sécurité de BPCE ;
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

La charte déclinant le cadre de référence de la CASDEN Banque Populaire, identique au cadre de continuité des activités du Groupe BPCE, a été validé par le Comité des risques non financiers du 17 décembre 2019.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Groupe CASDEN dispose d'un PUPA en conformité avec la réglementation bancaire et les normes du Groupe BPCE. Le PUPA est maintenu opérationnel grâce à la révision périodique des procédures ainsi que la réalisation d'exercices. Sa stratégie est validée chaque année par le Comité des risques non financiers.

L'unité PUPA est en charge de la mise en place des référentiels de continuité d'activité en accord avec les normes Groupe BPCE.

Elle pilote le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité des activités. Elle définit, avec les Directions métiers, le plan annuel d'exercices et pilote sa mise en œuvre.

Elle réalise des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs et plus particulièrement des acteurs de la continuité d'activité (en premier lieu les membres des cellules de crise). Par

ailleurs, elle a mis en œuvre dans les directions métiers un réseau de correspondants PUPA qui permet une meilleure animation de la filière PUPA.

Sur le plan organisationnel, la responsabilité du PUPA est intégrée au département des risques non financiers rattaché à la Direction Risques et Conformité.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

Outre les exercices habituels (indisponibilité des locaux, indisponibilité majeure du système d'information,...), la CASDEN Banque Populaire a réalisé cette année un exercice combinant un scénario cybercriminalité & RGPD. Cet exercice a mobilisé la cellule de crise décisionnelle et la cellule de crise système d'information.

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- Anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du secrétariat Général de BPCE ;
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la CASDEN Banque Populaire et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, qui possède son propre Système d'Information, la sécurité des systèmes d'information de la CASDEN est assurée par une cellule Sécurité du Système d'Information (SSI) composée de 2 collaborateurs qui sont hiérarchiquement rattachés au Directeur Risques et Conformité. Le budget de fonctionnement alloué au RSSI a été de plus de 36 000 euros et a notamment permis d'effectuer un exercice sur la cybercriminalité ainsi que des audits sur la sécurité du SI CASDEN.

SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CASDEN Banque Populaire a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en la faisant valider par son Comité des Risques (émanation du Conseil d'Administration) en juillet 2015. Ces modalités s'appliquent à l'ensemble du Groupe CASDEN, ainsi qu'à sa filiale Parnasse Garanties, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte au SI de la CASDEN. Par ailleurs la CASDEN a identifié, sous la validation de BPCE les 391 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et la PSSI de l'établissement font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) ;
- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privés de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :
- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;

- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » I2G.

RISQUES CLIMATIQUES

Cf page 54.

RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5. Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

Les Risques Opérationnels liés aux risques de pandémie, avec l'apparition régulière de virus au niveau international, et particulièrement aujourd'hui du coronavirus Covid-19, font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

08

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

LES ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

À propos de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1^{er} semestre dans de nombreux pays. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

PRÉVISIONS 2020 : VERS LA RÉCESSION ?

En 2020, l'économie mondiale, par ailleurs en fin de cycle, davantage endettée qu'en 2007-2008 et toujours en récession industrielle depuis le quatrième trimestre 2018, devait s'inscrire sur un sentier de progression modérée avant le mois de février. L'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1^{er} semestre dans de nombreux pays, du fait de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19 depuis janvier. En effet, la généralisation des processus de confinement obligatoire - pour éviter l'engorgement des systèmes de santé, qui provoque une paralysie temporaire de l'activité notamment aux Etats-Unis, en Europe et en France, fait peser un risque de retournement sévère, dont on ignore encore l'ampleur et la durée. Cette mise en « quarantaine » entraîne une perturbation mondiale majeure et croissante des chaînes d'approvisionnement et de production, tout en se diffusant au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien ou ventes locales), ce qui devrait retarder ensuite le rythme, voire l'ampleur mécanique de la reprise attendue probablement au second semestre, une fois la crise sanitaire passée. De plus, les prix du pétrole se sont effondrés en début mars vers moins de 30 dollars le baril, en raison d'un double choc de demande (impact du Covid-19) et d'offre (lié à la guerre des prix pour les parts de marché entre producteurs), phénomène pouvant créer un sur-approvisionnement record. L'extension du confinement et la chute des cours de l'or noir ont induit une panique boursière historique depuis 1929 au cours du mois de mars, le CAC 40 effaçant 7 ans de hausse en moins de 4 semaines.

Ce choc imprévisible a imposé aux banques centrales et aux gouvernements de la plupart des pays touchés une riposte extrêmement rapide, « sans précédent » et « quoi qu'il en coûte », en regard des règles d'orthodoxie budgétaires et monétaires de l'histoire

économique. Ces derniers tendent ainsi à adopter un véritable comportement de « prêteur en dernier ressort », à l'exemple de la Fed, de la BCE et des Etats allemands et français. Il s'agit notamment pour eux d'éviter l'enclenchement d'une spirale de défiance entre agents économiques et que les problèmes transitoires de liquidité se transforment en problèmes de solvabilité, impliquant alors des défaillances en chaîne d'entreprises saines.

En particulier, la Fed a abaissé de manière inattendue la fourchette des Fed Funds à un niveau plancher de 0 à 0,25 % le 15 mars, après la baisse de 50 points déjà effectuée le 3 mars. Elle a également relancé en urgence un programme d'achats de bons du Trésor et de prêts immobiliers titrisés pour un montant de 700Mds \$ au cours des prochains mois. Elle a enfin réalisé des injections de liquidités massives auprès des banques et abaissé leur ratio de réserves obligatoires. De même, comme lors de la crise de 2008, elle a remis en place des lignes de swaps en dollars avec cinq autres banques centrales, afin d'assurer la liquidité en billets verts de l'économie mondiale. Quant à la BCE, qui dispose de moindres marges de manœuvre de baisse de ses taux directeurs, elle a déjà lancé des opérations massives de refinancement le 12 mars. Elle devrait intensifier encore son action - comme elle l'a fait le 18 mars avec le lancement d'un nouveau programme temporaire d'urgence pandémique d'achat d'actifs publics et privés de 750Mds € (PEPP) au moins jusqu'à la fin de 2020 -, en renforçant notamment son engagement d'empêcher un élargissement des écarts entre taux souverains de la zone euro. De plus, le superviseur bancaire européen (SSM) a accordé un allègement sur les exigences en capital des établissements bancaires et les gouvernements ont annoncé des garanties pour les prêts aux entreprises. Ces mesures complémentaires devraient progressivement être efficaces pour soutenir les flux de liquidité et de crédit.

Cet activisme monétaire devrait maintenir les taux longs à des niveaux durablement très faibles, inférieurs ou proches de zéro pour l'OAT 10 ans, même s'ils devaient rebondir modérément avec la reprise mécanique de l'activité au second semestre à partir du palier extrêmement bas de quasi déflation atteint pendant la période de confinement obligatoire. La question de l'apparition d'une prime de risque se pose cependant, compte tenu de l'ampleur des plans budgétaires de soutien, voire d'une remontée ultérieure de l'inflation, liée à une offre plus contrainte que la demande.

L'activité américaine, qui bénéficie d'un objectif implicite de soutien avant l'élection présidentielle de novembre, pourrait pourtant entrer en récession, en dépit d'un rebond mécanique probablement vif au second semestre. L'économie chinoise, qui pâtirait très nettement au premier semestre de l'impact du Covid-19, ralentirait fortement, en dépit des politiques publiques et monétaires de soutien de la

demande intérieure. La zone euro, dont les signaux de fin de cycle étaient déjà nombreux, entrerait également en récession, même si elle connaissait elle-aussi une reprise vigoureuse au second semestre. En effet, une fois la crise sanitaire passée, elle bénéficierait de mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, de prix du pétrole encore à des niveaux très modérés autour de 40 dollars le baril et de politiques monétaire et budgétaire exceptionnellement accommodantes.

Malgré un rebond très vigoureux de l'activité au second semestre, le PIB français pourrait subir une récession plus sévère qu'anticipé, si le confinement strict dure plus d'un mois et demi, du 16 mars à fin avril. L'intensité de la récession dépendra naturellement de la durée du confinement et de l'ampleur des mécanismes de repli sur soi, créant ainsi les conditions d'un violent double choc d'offre et de demande. Le déroulement serait le suivant : un recul pouvant atteindre jusqu'à 10 % du PIB au premier semestre, lié à la paralysie de l'économie dès le 16 mars, suivi d'un rebond de même ampleur au second semestre, lié à l'activisme budgétaire extraordinaire de près de 300Mds € (13 % du PIB), avec des mesures très ciblées et temporaires, visant notamment à limiter les problèmes de trésorerie des petites et moyennes entreprises.

PERSPECTIVES DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

En 2020, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

a) Saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

b) Prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :
- En apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
- En tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- Envers les clients du métier Asset & Wealth Management :

- En fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;

- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :

- En se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;

- Envers les sociétaires :

- En poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du Groupe ;

- Envers les salariés :

- Avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,

- En attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

c) Des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la Fonction publique,

- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,

- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plateforme mutualisée,

- Solutions et Expertises Financières : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,

- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,

- Asset & Wealth Management : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,

- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : énergie et ressources naturelles, infrastructure, aviation, immobilier et hospitality.

En 2020, le Groupe lancera les travaux préparatoires de son prochain plan stratégique qui devrait être annoncé en fin d'année.

09

ÉLÉMENTS
COMPLÉMENTAIRES

INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

LES FILIALES CONSOLIDÉES

Informations juridiques

	Création	Capital	Forme juridique	Activité
PARNASSE GARANTIES (mise en équivalence)	04.09.2012	99 681 000 €	Société Anonyme	Opérations de caution et toute opération de réassurance

Informations financières

Activité d'assurance

	PNB	Résultat technique	Résultat net	% de capital détenu par la CASDEN Banque Populaire
PARNASSE GARANTIES (mise en équivalence)	-	2 765 557 €	2 292 585,32 €	79,9999 %

LES FILIALES NON CONSOLIDÉES

Les informations juridiques

	Création	Capital	Forme juridique	Activité
INTER-PROMO	05.02.1996	221 052,00 €	Société à responsabilité limitée à associé unique	Marchand de biens et exploitation de tout fonds de commerce
PARNASSE NELSON	09.12.2015	1 000 000 €	Société à responsabilité limitée à associé unique	Opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle des liens de capital (L.511-7 du CMF)
SAS FINANCES	24.05.1995	737 136,00 €	Société par actions simplifiée	Prise de participations et réalisations de toutes opérations immobilières
SCI MONT-ORGUEIL-BACHAU-MONT	01.12.2000	609 797,00 €	Société civile immobilière	L'acquisition, la rénovation, la gestion notamment par voie de location de locaux nus d'habitation et/ou commerciaux

Les informations financières

	PNB	Résultat brut d'exploitation	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par CASDEN Banque Populaire
INTER-PROMO	-	- 7,59 €	- 7,59 €	100 %
PARNASSE NELSON	-	- 957,73 €	- 16 410,42 €	100 %
SAS FINANCES	-	611 977,84 €	301 303,22 €	100 %
SCI MONT-ORGUEIL-BACHAU-MONT	-	401 723,23 €	403 331,98 €	0.25 %

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

PARNASSE GARANTIES

La société Parnasse Garanties, filiale commune de la CASDEN Banque Populaire et de la MGEN, a pour objet social l'activité d'assurance et de réassurance.

La société Parnasse Garanties cautionne les crédits immobiliers consentis par la CASDEN Banque Populaire (Portefeuille CASDEN) ou par le réseau des Banques Populaires (Portefeuille Prêts Mutualistes Garantés), au bénéfice des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire.

La société Parnasse Garanties réassure également les cautions délivrées par la MGEN à ses adhérents.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société Parnasse Garanties poursuit son augmentation significative des encours garantis et ce en cohérence avec l'ouverture de ses services, depuis mai 2017, à l'ensemble de la Fonction publique.

En 2019, la société a accepté en garantie 8 Md € nouveaux dossiers, 7,8Md € au titre de l'activité des Prêts Mutualistes Garantés (PMG)

issue du réseau des Banques Populaires et 200 000 € au titre de l'activité de réassurance des cautions délivrées par la MGEN au bénéfice de ses adhérents (Portefeuille MGEN).

La CASDEN Banque Populaire fait appel à la caution de sa filiale Parnasse Garanties dans le but exclusif de constituer des encours éligibles au refinancement SFH.

Les encours existants étant suffisants, la CASDEN Banque Populaire n'a pas fait appel à la caution de Parnasse Garanties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La société a enregistré un chiffre d'affaires brut de 58,2 M € à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ainsi, le résultat net bénéficiaire de la société au 31 décembre 2019 s'élève à 2 292 585,32 € et contribue au résultat du Groupe CASDEN Banque Populaire par la mise en équivalence de son résultat net à hauteur de 80 %.

Cette contribution intègre également la participation sur le résultat technique versée par Parnasse Garanties à ses deux actionnaires. Parnasse Garanties contribue également indirectement au résultat Groupe CASDEN par le biais de la participation sur le résultat technique.

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN EUROS

	2015	2016	2017	2018	2019
I - Situation financière en fin d'exercice :					
A) Capital social	290 313 199	304 024 090	329 131 228	355 353 788	386 310 431
B1) Nombre de Parts Sociales	34 154 494	35 767 540	38 721 321	41 806 328	45 448 286
II - Résultat global des opérations effectives :					
A) Chiffre d'affaires HT	406 905 865	355 921 875	388 679 431	323 064 141	421 749 495
B) Résultat avant impôts/dotations aux amortissements & provisions	99 180 266	100 550 439	357 993 198	50 548 338	187 780 012
C) Impôts sur les bénéfices	17 787 258	12 115 503	- 8 301 625	-3 581 821	-17 772 517
D) Résultat après impôts/ Dotations aux amortissements & provisions ⁽¹⁾	13 753 999	12 790 003	12 577 999	39 911 399	39 474 562
E1) Intérêts distribués aux Sociétaires	5 114 478	4 685 548	4 724 001	5 100 372	4 772 070
III - Résultat des opérations réduit à une seule part de capital :					
A) Résultat après impôts mais avant dotations aux amort. & provisions	2,38	2,47	9,03	1,12	3,74
B) Résultat après impôts/Dotations aux amortissements & provisions	0,40	0,36	0,32	0,95	0,87
C1) Intérêts aux Parts Sociales	0,153	0,136	0,128	0,128	0,111
IV - Personnel :					
A) Nombre moyen de salariés ⁽²⁾	511	537	527	511	511
B) Montant de la masse salariale	22 797 163	24 263 036	23 628 291	23 744 435	23 205 381
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 306 331	3 521 639	3 399 330	3 444 465	3 377 681

¹ Le résultat indiqué ici s'entend après dotation/reprise de provisions pour risques bancaires généraux.

2014= 95 180 363,51 • 2015 = 64 333 937,95 • 2016 = 37 657 372 • 2017= 317 076 669,53 • 2018 = 0 • 2019 = 129 103 213,90

² Nouvel indicateur "effectif ETP moyen mensuel" à partir de 2014. L'antériorité a été retraitée pour permettre la comparabilité des données.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Dettes Fournisseurs 2019

En euros	Échues	Échéance 30 Jours	Échéance 60 Jours
DOWJONES	1 185,00		
SARL ALLIANCE IMMOBILIER BEAUVOIR DD18	26,27		
PMT / PRADO VOLUME 13	749,94		
SERGIC ORLEANS DD45	363,64		
ORANGE PRELEVEMENT SIEGE		899,47	
PRELEVEMENT ORANGE WANADOO		114,00	
ORANGE PRELEVEMENT DELEGATIONS		3 386,42	
BPCE PRELEVEMENT		1 382,76	
Total	2 324,85	5 782,65	

INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

La CASDEN s'attache à mener une politique de rémunération en lien avec la valorisation de ses métiers sur le marché de l'emploi. Cette vigilance s'exerce dès le recrutement des salariés et lors des différentes échéances annuelles permettant d'examiner les conditions salariales des collaborateurs.

La politique de rémunération des salariés qui ne relèvent pas des fonctions de contrôle, de la population régulée ou de l'organe exécutif, relève du Comité de Direction avec le concours de la Direction des Ressources Humaines chargée de mettre en œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Indépendamment des mesures générales et collectives mises en œuvre par la BPCE dans le cadre des négociations salariales de la Branche des Banques Populaires, ou décidées unilatéralement en cas de constat de désaccord au plan des négociations et applicables

aux salariés concernés de la CASDEN Banque Populaire, la politique de rémunération de la CASDEN est encadrée par la Négociation Annuelle Obligatoire propre à l'établissement.

Elle détermine chaque année un cadre de référence des mesures individuelles à mettre en œuvre et des dotations à répartir au bénéfice des collaboratrices et collaborateurs concernés via leurs entités d'appartenance, que ce soit en matière d'augmentations et de promotions.

Pour 2020, cette négociation s'est conclue par un accord signé le 16 décembre 2019 par les trois organisations syndicales représentatives de l'établissement.

A partir de cette négociation concrétisée dans un protocole d'accord, un processus est mis en œuvre pour les augmentations et promotions sur la base d'une dotation déterminée et de règles spécifiques d'attribution, notamment si des mesures catégorielles existent comme l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Dans le même temps, sur décision unilatérale de la Direction Générale, une dotation pour une prime de performance fait l'objet d'une répartition entre les collaborateurs CDI, hors, les Directeurs et membres du Comité de Direction. Cette prime individuelle est répartie entre les salariés concernés sur la base de leur performance individuelle.

Le processus est encadré d'une réunion préparatoire du Comité de Direction pour examiner et convenir à titre définitif des conditions de mise en œuvre des propositions faites par les responsables hiérarchiques. Ce processus est réalisé dans un cadre formalisé par la DRH.

Après le travail de sélection et de proposition de la hiérarchie de proximité et la validation de la hiérarchie supérieure, le Comité de Direction examine de façon concertée et cohérente toutes les propositions, notamment au plan des métiers comme des évolutions professionnelles sans omettre l'impact et l'incidence budgétaire des mesures proposées.

A l'issue du processus, la DRH informe et accompagne les Directions pour que les responsables hiérarchiques puissent répercuter les décisions sur la base d'un entretien auprès de tous les salariés qu'ils soient bénéficiaires ou pas d'une mesure salariale.

Parallèlement, et tout au long de l'année la DRH et les Directions prennent en compte, en liaison avec la Direction Générale, les spécificités d'évolution salariale des salariés concernés par des parcours professionnels de mobilité interne ou d'évolution personnelle liés ou non à des modifications organisationnelles.

Les décisions salariales des Directeurs et membres du Comité de Direction, relève de la Direction Générale en liaison avec leur hiérarchie, laquelle détermine chaque année, hors cadre des NAO et pour l'ensemble de la population concernée, les mesures individuelles mises en œuvre, que ce soit en matière d'augmentations, de promotion.

Les décisions interviennent en général en fin d'exercice pour prendre en compte les conditions de réussite de l'activité en cours.

DESRIPTIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

COMPOSITION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

A la fin de l'année 2019 (novembre), la population « preneurs de risques » (MRT) est composée des personnes suivantes :

AMIRAL Bernard - Directeur Comptabilité
 ATTALI Norbert - DGA
 BEDOS Carine - Directeur Risques Conformité
 BRUZI Serge - DGA
 BURGUIERE Laurent - Directeur Ressources Bancaires et Informatique
 CHATEL Jean-Michel - Directeur Juridique et Vie sociale
 DE LESCURE Jacques - DGA
 FONTAINE Emilie - Directeur Décisionnel et CDG
 GARCELON Sylvie - Directeur Général
 LETERRIER Véronique - Directeur Administration Générale
 LOTZ Stéphane - Directeur Ressources Humaines
 MICLOT Philippe - Directeur Partenariats / Institutionnels
 MILLET Christophe - Directeur SI
 UMHAUER Patrick - Délégué Général Vie militante
 VERCLEYEN Pascal - Directeur Audit
 WATT Malick - Directeur Réseau
 YBERT Eric - Sous-Directeur Gestion Financière
 ZANGA Patrick - Directeur Développement
 BASTARD Christine - Administrateur
 BRICHET Serge - Administrateur
 BRUN François - Administrateur
 DRAZEK Sylvie - Administrateur
 FRANCHETEAU Ghislaine - Administrateur
 GELLY Carole - Administrateur
 HENRY Fabrice - Administrateur
 JECHOUX Claude - Administrateur
 KEMPF Emmanuel - Administrateur
 LHUISSIER Françoise - Administrateur
 MALONE Antoine - Administrateur
 MATHIAS Edgard - Administrateur
 MONMINOUX Thierry - Administrateur
 RENAUDIN Pascale - Administrateur
 SABOTIN Gabriel - Administrateur
 TOLETTI Ariane - Administrateur
 VERNHES-DAUBREE Cécile - Administrateur

La population MRT est définie chaque année sur la base de 18 critères d'identification qualitatifs et quantitatifs repris dans une norme Groupe qui précise les modalités d'application dans le Groupe BPCE de la réglementation concernant la politique et les pratiques de rémunération applicables aux preneurs de risques. Cette norme est actualisée chaque année en fonction des évolutions de la réglementation.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

Rémunération fixe et primes

Les éléments de rémunération du Directeur Général sont proposés par le Comité des Rémunérations et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les rémunérations fixes des salariés, membres du CODIR, Directeurs, et Délégués Nationaux, sont gérés directement par l'exécutif CASDEN, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines de telle sorte qu'elles soient conformes à la nature des responsabilités exercées et cohérentes entre elles.

Cette population ne bénéficie pas de rémunération variable mais d'une prime statutaire dans certains cas.

Les rémunérations fixes et primes des autres salariés de la population « preneurs de risques » sont gérées dans le cadre du processus décrit dans le paragraphe relatif à la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise et relèvent des décisions du Comité de Direction sur propositions des Directeurs concernés avec le concours de la Direction des Ressources Humaines chargée de les mettre en œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Pour la population « preneurs de risques », la mise en œuvre des mesures éventuelles est précédée d'un entretien entre le Directeur Général et le salarié concerné, accompagné, le cas échéant de son responsable hiérarchique, membre du CODIR.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

La CASDEN n'a pas mis en place de politique en matière de paiement de rémunérations variable Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques.

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité - Article 450 g du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	2	19		2	1	12	2		38
Rémunération fixe	645 660 €	215 689 €		233 664 €	74 397 €	1 317 056 €	239 471 €		2 725 937 €
Rémunération variable									
Total	645 660 €	215 689 €		233 664 €	74 397 €	1 317 056 €	239 471 €		2 725 937 €

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité - Article 450 g du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	21	17	38
Rémunération totale	861 289 €	1 864 648 €	2 725 937 €
- dont rémunération fixe	861 289 €	1 864 648 €	2 725 937 €
- dont rémunération variable	0 €	0 €	0 €
- dont non différé	0 €	0 €	0 €
- dont espèces			0 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	0 €	0 €	0 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés			0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises			0 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)			0 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L 312-19, L 312-20 ET R 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

	31/12/2019
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	1 676
Encours de dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	313 855 €
	Au cours de l'exercice 2019
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	245
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	37 958 €

A woman with short brown hair, wearing a yellow sweater with a white pattern and grey jeans, is sitting on a wooden dining table. She is smiling and looking at her smartphone. The room is bright, with large windows in the background showing a view of a city. There are several potted plants on the table and around the room. The overall atmosphere is warm and inviting.

*Cécile,
Médecin en centre
médico-social*

ÉTATS
FINANCIERS

01

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros	NOTES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4.1	317 635	224 603
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	4.1	(173 414)	(70 210)
COMMISSIONS (PRODUITS)	4.2	63 895	58 912
COMMISSIONS (CHARGES)	4.2	(56 437)	(62 378)
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4.3	5 856	7 045
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	4.4	17 143	16 094
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	4.5	0	0
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI EN ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.7	-	-
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES EN ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.7	-	-
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		0	0
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	4.6	56	158
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4.6	(69)	2 115
PRODUIT NET BANCAIRE		174 665	176 339
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	4.7	(90 578)	(86 540)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		(7 765)	(5 809)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		76 322	83 990
COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	7.1.1	(19 707)	(22 424)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		56 615	61 566
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		2 035	2 014
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	4.8	(88)	(1 313)
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION		0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		58 562	62 267
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	10.1	(12 888)	(17 629)
RÉSULTAT NET D'IMPÔTS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES		0	0
RÉSULTAT NET		45 674	44 638
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	5.18	0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		45 674	44 638

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

RÉSULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
RÉSULTAT NET	45 674	44 638
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	7 933	(1 428)
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	638	(2 988)
RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	0	0
RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES	2 854	3 510
QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	7 146	(2 180)
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0
IMPÔTS LIÉS	(2 706)	230
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	(45 147)	10 011
RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS	0	0
RÉÉVALUATION (OU ÉCARTS ACTUARIELS) AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	(730)	243
RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRES DES PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(45 666)	9 673
QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0	0
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	0	0
IMPÔTS LIÉS	1 249	95
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(37 214)	8 583
RÉSULTAT GLOBAL	8 460	53 220
PART DU GROUPE	8 460	53 220
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	0	0
POUR INFORMATION : MONTANT DU TRANSFERT EN RÉSERVE D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	(121 898)	

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

BILAN CONSOLIDÉ**ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2019	31/12/2018
CAISSE, BANQUES CENTRALES		5 143	5 093
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.1	90 643	210 496
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	6 066	2 065
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	5.4	918 699	989 173
TITRES AU COÛT AMORTI	5.5.1	10 418	10 486
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI	5.5.2	2 077 531	1 976 465
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	5.5	8 931 469	8 566 990
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		8 256	2 638
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		0	0
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS		5 002	12 591
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	10.12	18 930	15 022
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	5.6	235 182	229 163
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		0	0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	11.4	98 964	91 591
IMMEUBLES DE PLACEMENT	5.7	11	11
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.8	74 690	78 435
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.8	861	1 431
ÉCARTS D'ACQUISITION		0	0
TOTAL DES ACTIFS		12 481 865	12 191 650

Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

BILAN CONSOLIDÉ

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2019	31/12/2018
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.2	131	129 640
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		15 928	15 383
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5.9.1	2 293 285	2 589 945
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5.9.2	7 412 174	6 799 704
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		0	0
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS		4 081	1 728
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS		0	0
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	5.10	284 624	140 344
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		0	0
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		0	0
PROVISIONS	5.11	72 012	66 884
DETTES SUBORDONNÉES	5.12	394 232	598 837
CAPITAUX PROPRES		2 005 398	1 849 185
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		2 005 398	1 849 185
Capital et primes liées		386 854	355 898
Réserves consolidées		1 496 644	1 335 209
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		76 226	113 440
Résultat de la période		45 674	44 638
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		12 481 865	12 191 650

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2 ;

(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1^{re} application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1^{re} application de la norme sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	CAPITAL ET PRIMES LIÉES			GAINS ET PERTES		
	CAPITAL	PRIMES	RÉSERVES CONSOLIDÉES	RÉSERVES DE CONVERSION	ACTIFS FINANCIERS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	
<i>en milliers d'euros</i>						
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018	329 131	544	1 339 935	0	2 827	
DISTRIBUTION			-4 725			
AUGMENTATION DE CAPITAL (NOTE 5.15.1)	26 223					
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NOTE 5.17)						-2 185
RÉSULTAT						
AUTRES VARIATIONS			-1			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	355 354	544	1 335 209	0	642	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018			44 638			
NOUVELLE PRÉSENTATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ ASSURANCE						
EFFETS DES CHANGEMENTS LIÉS À LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9						
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	355 354	544	1 379 847	0	642	
DISTRIBUTION			-5 100			
AUGMENTATION DE CAPITAL (NOTE 5.15.1)	39 343					
RÉDUCTION DE CAPITAL (NOTE 5.15.1)	-8 387					
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NOTE 5.17)			121 898			480
RÉSULTAT						
AUTRES VARIATIONS			-1			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	386 310	544	1 496 644	0	1 122	

COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL					RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
RECYCLABLES		NON RECYCLABLES						
ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE DES PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	ÉCART DE RÉÉVALUATION SUR PASSIFS SOCIAUX				
1 570	-3 377	105 070	0	-1 234	0	1 774 466	0	1 774 466
						-4 725		-4 725
						26 223		26 223
-1 610	2 366	9 838		175		8 584		8 584
					44 638	44 638		44 638
						-1		-1
-40	-1 011	114 908	0	-1 059	44 638	1 849 185	0	1 849 185
					-44 638	0		0
						0		0
-40	-1 011	114 908	0	-1 059	0	1 849 185	0	1 849 185
						-5 100		-5 100
						39 343		39 343
						-8 387		-8 387
5 338	2 115	-44 607		-540		84 684		84 684
					45 674	45 674		45 674
						-1		-1
5 298	1 104	70 301	0	-1 599	45 674	2 005 398	0	2 005 398

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	58 562	62 267
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	7 765	7 116
DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION		
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET AUX DÉPRÉCIATIONS (Y COMPRIS PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE)	14 926	11 374
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	(2 035)	(2 014)
PERTES NETTES/GAINS NETS SUR ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(16 101)	(14 795)
PRODUITS/CHARGES DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
AUTRES MOUVEMENTS	158 364	(34 470)
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS	162 919	(32 789)
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	(150 074)	239 929
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	250 845	520 312
FLUX LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS AFFECTANT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	18 751	(30 904)
FLUX LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS AFFECTANT DES ACTIFS ET PASSIFS NON FINANCIERS	(37 890)	(16 429)
IMPÔTS VERSÉS	(11 611)	(2 984)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	70 021	709 924
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	291 502	739 402
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS CÉDÉES	0	
FLUX LIÉS AUX ACTIFS FINANCIERS ET AUX PARTICIPATIONS	139 118	(14 537)
FLUX LIÉS AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT		
FLUX LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(3 149)	(12 596)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	135 969	(27 133)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS CÉDÉES	0	
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT OU À DESTINATION DES ACTIONNAIRES (1)	26 789	21 979
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(204 604)	(828 142)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	(177 815)	(806 163)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	0	
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	249 656	(93 894)
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	5 093	7 249
CAISSE ET BANQUES CENTRALES (ACTIF)		
BANQUES CENTRALES (PASSIF)		
OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	19 090	100 216
COMPTES ET PRÊTS À VUE		
COMPTES CRÉDITEURS À VUE	(22 269)	(11 657)
OPÉRATIONS DE PENSION À VUE		
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 914	95 808
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	5 143	5 093
CAISSE ET BANQUES CENTRALES (ACTIF)		
BANQUES CENTRALES (PASSIF)		
OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	272 335	19 090
COMPTES ET PRÊTS À VUE		
COMPTES CRÉDITEURS À VUE	(25 908)	(22 269)
OPÉRATIONS DE PENSION À VUE		
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	251 570	1 914
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	249 656	93 894

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Organe Central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe Central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe Central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6831 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- La Gestion d'actifs et de fortune ;
- Et la Banque de grande clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

CASDEN a répondu favorablement à la demande de MAIF de rachat des titres Filia MAIF et MAIF Vie (Parnasse MAIF) du fait de sa position de « sleeping partner ».

CASDEN a donc cédé les titres de participation Filia MAIF et MAIF Vie qu'elle détenait historiquement pour des montants respectifs de 22.489 k€ et 139.833 k€.

Ces cessions ont dégagé des plus-values consolidées respectives de 16.775 k€ et 110.711 k€.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- De ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- D'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- D'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 7 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du Point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 du relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le Groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination

de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le Groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le Groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1^{er} janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 389 milliers d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1^{er} janvier 2019.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs ;
- Les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut ;
- Les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés ;
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer ;
- Les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 389 milliers d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 du Groupe CASDEN. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe CASDEN.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1^{er} janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du Groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- Les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- Les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- La composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans la note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion

de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposition draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- Les impôts différés (note 11).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement

européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendus aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union Européenne.

Le Règlement benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les Administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'Administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés EURIBOR peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018-2019, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de

vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

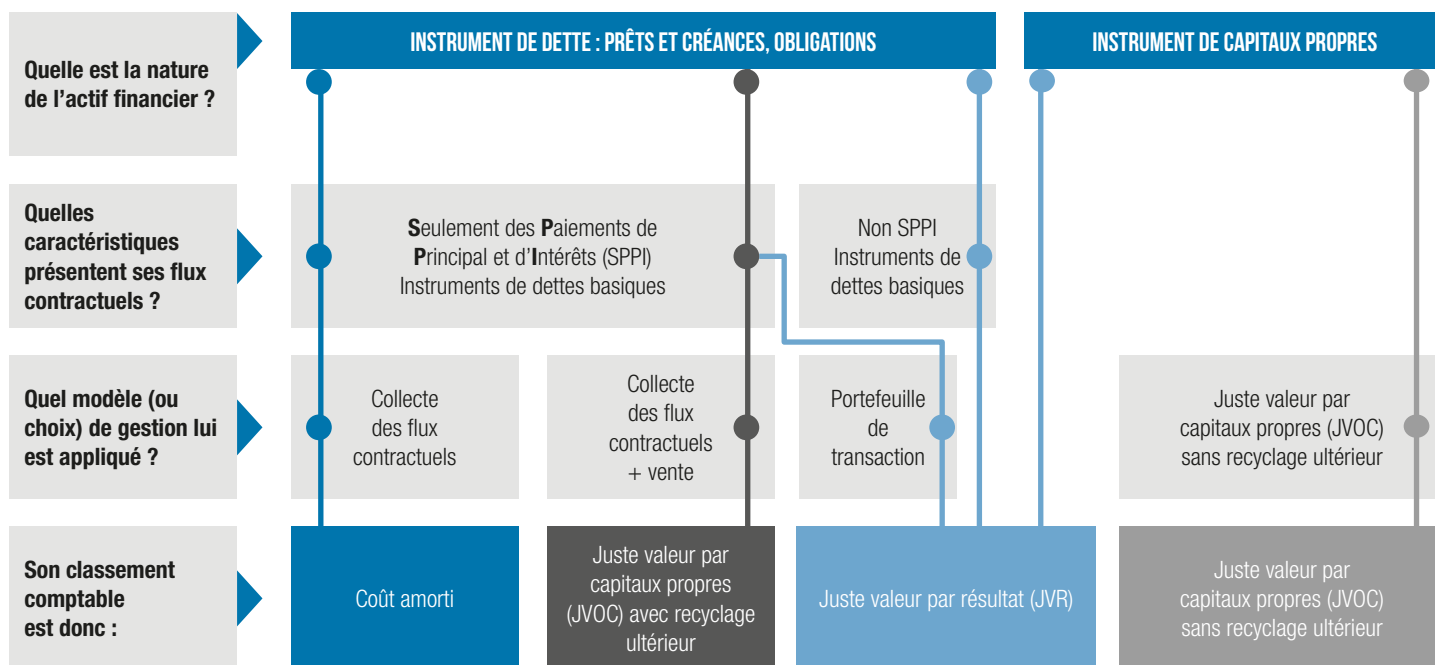
En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mars 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2020 (si quorum atteint) ou le 27 mai 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels

2.5.1. CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

(« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dûs ;
- Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;
- Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;
- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;
- Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication

(pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et ;
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et ;
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe CASDEN est constituée de la CASDEN.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CASDEN figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Des activités bien circonscrites ;
- Un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

- Des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- Un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- De valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- De conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - Soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - Soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- En application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- Les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- Si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- Tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Néant.

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'ESSENTIEL

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- Les produits et charges d'intérêts ;
- Les commissions ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- Le produit net des activités d'assurance ;
- Les produits et charges des autres activités.

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers

à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- Lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- Lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018		
	PRODUITS D'INTÉRÊT	CHARGES D'INTÉRÊT	NET	PRODUITS D'INTÉRÊT	CHARGES D'INTÉRÊT	NET
<i>en milliers d'euros</i>						
PRÊTS / EMPRUNTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 291	(20 515)	(15 224)	4 889	(29 430)	(24 541)
PRÊTS / EMPRUNTS SUR LA CLIENTÈLE	179 136	(2 251)	176 885	188 853	(2 249)	186 604
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES DÉTENUS/ÉMIS	52	0	52	50	0	50
DETTES SUBORDONNÉES	///	(16 823)	(16 823)	///	(2 091)	(2 091)
PASSIFS LOCATIFS	///	0	0	///	0	0
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT)	184 479	(39 589)	144 890	193 792	(33 770)	160 022
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	4 260	///	4 260	4 345	///	4 345
AUTRES	0	///	0	0	///	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	4 260	///	4 260	4 345	///	4 345
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JV PAR CAPITAUX PROPRES (1)	188 739	(39 589)	149 150	198 137	(33 770)	164 367
ACTIFS FINANCIERS NON STANDARDS QUI NE SONT PAS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	400	///	400	272	///	272
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	733	(5 368)	(4 635)	2 105	(10 301)	(8 196)
INSTRUMENTS DÉRIVÉS POUR COUVERTURE ÉCONOMIQUE	127 763	(128 457)	(694)	24 089	(26 139)	(2 050)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	317 635	(173 414)	144 221	224 603	(70 210)	154 393

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- Les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions

sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET DE TRÉSORERIE	0	(55 509)	(55 509)	0	(61 392)	(61 392)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3 132	(11)	3 121	3 453	(11)	3 442
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS	6 106	(2)	6 104	2 813	0	2 813
VENTE DE PRODUITS D'ASSURANCE VIE	21 219	///	21 219	20 195	///	20 195
MOYENS DE PAIEMENT	7	(47)	(40)	7	(54)	(47)
OPÉRATIONS SUR TITRES	649	(10)	639	820	0	820
ACTIVITÉS DE FIDUCIE	26	///	26	27	0	27
OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE HORS-BILAN	32 756	(858)	31 898	31 597	(921)	30 676
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES COMMISSIONS	63 895	(56 437)	7 458	58 912	(62 378)	(3 466)

4.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4 626	4 031
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	0	0
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE COUVERTURE	1 230	3 014
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(39)	(25)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	1 269	3 039
Variation de la couverture de juste valeur	(400)	2 013
Variation de l'élément couvert	1 669	1 026
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	0	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5 856	7 045

4.4. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les

dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- Les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- Les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- Les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE DETTES	0	0
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES (DIVIDENDES)	17 143	16 094
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	17 143	16 094

4.5. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Néant.

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRODUITS ET CHARGES SUR ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0	0	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0	(13)	(13)	0	0	0
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	56	(56)	0	158	(930)	(772)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	0	0	///	3 045	3 045
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	56	(69)	(13)	158	2 115	2 273
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	56	(69)	(13)	158	2 115	2 273

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 8 615 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 751 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 17 697 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et

le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 985 milliers d'euros dont 837 milliers d'euros comptabilisés en charge et 148 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 596 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
CHARGES DE PERSONNEL	(46 721)	(42 393)
IMPÔTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES	(5 579)	(4 211)
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(37 325)	(38 931)
CHARGES DE LOCATIONS	(953)	(1 005)
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(43 857)	(44 147)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(90 578)	(86 540)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	(88)	(1 313)
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES	0	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(88)	(1 313)

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
CAISSE	0	0
BANQUES CENTRALES	5 143	5 093
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	5 143	5 093

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		
	ACTIFS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION (1)
	ACTIFS FINANCIERS RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS DEVANT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT (2)	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	0	65 366	0
TITRES DE DETTES	0	65 366	0
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	25 021	0
PRÊTS À LA CLIENTÈLE HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION (3)	0	0	0
PRÊTS	0	25 021	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	///
DÉRIVÉS DE TRANSACTION (1)	256	///	///
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	///	///
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	256	90 387	0

5.2.1. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- Les instruments de dettes non basiques ;
- Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

31/12/2018				
TOTAL	ACTIFS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	TOTAL
	ACTIFS FINANCIERS RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS DEVANT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT		
0	0	0	0	0
65 366	7 691	49 244	0	56 935
65 366	7 691	49 244	0	56 935
25 021	0	25 013	0	25 013
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
25 021	0	25 013	0	25 013
0	0	0	///	0
256	128 548	///	///	128 548
0	0	///	///	0
90 643	136 239	74 257	0	210 496

5.2.2. PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2019			31/12/2018		
	PASSIFS FINANCIERS ÉMIS À DES FINS DE TRANSACTION	PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	TOTAL	PASSIFS FINANCIERS ÉMIS À DES FINS DE TRANSACTION	PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>						
VENTES À DÉCOUVERT	-	///	-	-	///	-
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	131	///	131	129 640	///	129 640
COMPTES À TERME ET EMPRUNTS INTERBANCAIRES	0	-	-	-	-	-
COMPTES À TERME ET EMPRUNTS À LA CLIENTÈLE	-	-	-	-	-	-
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE NON SUBORDONNÉES	-	-	-	-	-	-
DETTES SUBORDONNÉES	///	-	-	///	-	-
OPÉRATIONS DE PENSION	-	///	-	-	///	-
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	-	///	-	-	///	-
AUTRES	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	131	-	131	129 640	-	129 640

5.2.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
INSTRUMENTS DE TAUX	50 000	233	0	602 616	128 548	128 315
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	50 000	233	0	602 616	128 548	128 315
INSTRUMENTS DE TAUX	250 000	23	131	950 000	0	1 325
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	250 000	23	131	950 000	0	1 325
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	300 000	256	131	1 552 616	128 548	129 640
dont marchés organisés	0	0	0			
dont opérations de gré à gré	300 000	256	131	1 552 616	128 548	129 640

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle

que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte

de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- Des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- Des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- Un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- Un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- Les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- Les dépôts à vue ;
- Les dépôts liés au PEL ;
- La composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- Un passif à taux fixe ;
- Les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- La couverture de passif à taux variable ;
- La couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- La macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- L'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- La valeur temps des couvertures optionnelles ;
- La surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- Les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;
- Des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
INSTRUMENTS DE TAUX	651 950	3 572	14 396	871 950	1 113	12 592
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	651 950	3 572	14 396	871 950	1 113	12 592
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	651 950	3 572	14 396	871 950	1 113	12 592
INSTRUMENTS DE TAUX	250 000	2 494	1 532	350 000	952	2 791
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	250 000	2 494	1 532	350 000	952	2 791
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	250 000	2 494	1 532	350 000	952	2 791
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	901 950	6 066	15 928	1 221 950	2 065	15 383

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

	INF À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	DE 6 À 10 ANS	SUP À 10 ANS
COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS	130 000	656 950	50 000	15 000
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	100 000	150 000	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	30 000	556 950	50 000	15 000
COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	0	0	0
COUVERTURE DES AUTRES RISQUES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	0	0	0
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	0	0	0	0
TOTAL	130 000	706 950	50 000	15 000

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019									
COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX			COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE			COUVERTURE DES AUTRES RISQUES (OR, MATIÈRES PREMIÈRES...)			
VALEUR COMP-TABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER (**)	VALEUR COMP-TABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER (**)	VALEUR COMP-TABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER (**)	
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS									
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	81 899	4 755	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES DE DETTE	81 899	4 755	-	-	-	-	-	-	-
ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	881 073	5 617	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	881 073	5 617	-	-	-	-	-	-	-
TITRES DE DETTE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS									
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	70 430	3 216	-	-	-	-	-	-	-
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	70 430	3 216	-	-	-	-	-	-	-
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DETTES SUBORDONNÉES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	892 542	7 156	-	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2019				
	JUSTE VALEUR DU DÉRIVÉ DE COUVERTURE	DONT PARTIE EFFICACE DES COUVERTURES NON ÉCHUES (1)	DONT PARTIE INEFFICACE	SOLDE DES COUVERTURES ÉCHUES RESTANT À ÉTALER (*)	JUSTE VALEUR DE L'ÉLÉMENT COUVERT (DÉRIVÉ HYPOTHÉTIQUE)
COUVERTURE DE RISQUE DE TAUX	962	986	(24)		-1426
COUVERTURE DE RISQUE DE CHANGE					0
COUVERTURE DES AUTRES RISQUES					0
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	962	986	(24)		(1 426)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

CADRAGE DES OCI	01/01/2019	VARIATION DE LA PART EFFICACE	RECLASSEMENT EN RÉSULTAT DE PART EFFICACE	BASIS ADJUSTMENT - ÉLÉMENT NON FINANCIER (*)	ÉLÉMENT COUVERT PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ÉTEINT	31/12/2019
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES POUR LES OPÉRATIONS EN CFH	(1 428)	2 854	0			1 426
DONT COUVERTURE DE TAUX	(1 428)	2 854	0			1 426
DONT COUVERTURE DE CHANGE						
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES POUR LES OPÉRATIONS EN NIH						
TOTAL	(1 428)	2 854	0			1 426

5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instrument de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instrument de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0	0
TITRES DE DETTES	217 799	249 743
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	700 900	739 430
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	918 699	989 173
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	20	208
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	88 578	128 870
- Instruments de dettes	6 267	894
- Instruments de capitaux propres	82 311	127 976

Au 31 décembre 2019, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement : les titres de participations et les titres de dettes.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- Des titres de participations ;
- Des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2019			
	JUSTE VALEUR	DIVIDENDES COMPTABILISÉS SUR LA PÉRIODE	DÉCOMPTABILISATION SUR LA PÉRIODE	
		INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À LA FIN DE LA PÉRIODE	JUSTE VALEUR À LA DATE DE CESSION	PROFIT OU PERTE CUMULÉ À LA DATE DE CESSION
<i>en milliers d'euros</i>				
TITRES DE PARTICIPATIONS	674 143	16 069	162 688	132 162
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	26 757	1 074	137	-71
TOTAL	700 900	17 143	162 825	132 091

	31/12/2018			
	JUSTE VALEUR	DIVIDENDES COMPTABILISÉS SUR LA PÉRIODE	DÉCOMPTABILISATION SUR LA PÉRIODE	
		INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À LA FIN DE LA PÉRIODE	JUSTE VALEUR À LA DATE DE CESSION	PROFIT OU PERTE CUMULÉ À LA DATE DE CESSION
<i>en milliers d'euros</i>				
TITRES DE PARTICIPATIONS	715 062	15 988		-
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	24 368	106		-
TOTAL	739 430	16 094	-	-

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions des titres MAIF VIE et FILIA MAIF et s'élève à 127 486 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le motif ayant conduit à céder les instruments de capitaux propres correspond à la demande de MAIF de rachat des titres Filia MAIF et MAIF Vie (Parnasse MAIF) par CASDEN du fait de sa position de « sleeping partner ».

La sensibilité de valorisation au taux d'actualisation des titres SGCB et BDP ressort comme suit :

TITRES	TAUX D'ACTUALISATION DE RÉFÉRENCE	SENSIBILITÉ À LA VARIATION DU TAUX D'ACTUALISATION DE LA VALORISATION MESURÉE EN K€				JV 12/2019
	7,50 %	-2 %	1 %	2 %	7,50 %	
SGCB	18 840	7 326	-8 791	36 947		
BDP	3 851	1 495	-1 812	8 890		

5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée de manière à ce pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait selon sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus

et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. et La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison.

TITRES AU COÛT AMORTI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	10 418	10 486
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	-	-
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	0	0
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	10 418	10 486

La juste valeur des titres est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	272 461	19 090
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
COMPTES ET PRÊTS	1 794 179	1 946 505
AUTRES PRÊTS OU CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	10 900	10 900
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	(9)	(30)
TOTAL	2 077 531	1 976 465

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 2 037 947 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 965 226 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

5.5.2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	8 309	8 239
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	9 015 186	8 644 637
-PRÊTS À LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	3 681	3 499
-CRÉDITS DE TRÉSORERIE	1 361 091	1 267 413
-CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT	48 392	42 517
-CRÉDITS AU LOGEMENT	7 594 111	7 323 107
-CRÉDITS À L'EXPORTATION	0	0
-OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
-OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	0
-PRÊTS SUBORDONNÉS	7 587	7 587
-AUTRES CRÉDITS	324	514
AUTRES PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	2 661	2 240
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	9 026 156	8 655 116
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	(94 687)	(88 126)
TOTAL	8 931 469	8 566 990

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	6 437	7 360
PRODUITS À RECEVOIR	29 142	25 993
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	85 090	120 916
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	120 669	154 269
COMPTES DE RÈGLEMENT DÉBITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS		
DÉBITEURS DIVERS	114 513	74 894
ACTIFS DIVERS	114 513	74 894
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	235 182	229 163

Les dépôts de garanties versés ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2019			31/12/2018		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
IMMEUBLES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	///	///	0	///	///	
IMMEUBLES COMPTABILISÉS AU COÛT HISTORIQUE	11	0	11	11		11
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	11		11	11		11

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

5.8. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- Façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- Fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- Ravalements : 10 à 20 ans ;
- Équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- Aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2019			31/12/2018		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
<i>en milliers d'euros</i>						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 880	(42 572)	74 308	114 907	(36 472)	78 435
BIENS IMMOBILIERS	45 909	(9 783)	36 126	45 859	(8 510)	37 349
BIENS MOBILIERS	70 971	(32 789)	38 182	69 048	(27 962)	41 086
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DONNÉES EN LOCATION SIMPLE	0	0	0	0	0	0
BIENS MOBILIERS	0	0	0	0	0	0
DROITS D'UTILISATION AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION	520	(138)	382	0	0	0
PORTANT SUR DES BIENS IMMOBILIERS	520	(138)	382			
PORTANT SUR DES BIENS MOBILIERS	0	0	0			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 400	(42 710)	74 690	114 907	(36 472)	78 435
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 400	(22 539)	861	23 356	(21 925)	1 431
DROIT AU BAIL	0	0	0	92	0	92
LOGICIELS	23 400	(22 539)	861	23 208	(21 925)	56
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0	56	0	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 400	(22 539)	861	23 356	(21 925)	1 431

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.9. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.9.1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
COMPTES À VUE	25 908	22 143
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	52	0
DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	25 960	22 143
EMPRUNTS ET COMPTES À TERME	2 264 123	2 564 584
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	3 202	3 218
DETTES À TERMES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 267 325	2 567 802
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS (1)	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 293 285	2 589 945

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 672 100 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (2 061 395 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

5.9.2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	7 861	6 335
LIVRET A	0	0
PLANS ET COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0
AUTRES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	7 364 695	6 768 548
DETTES RATTACHÉES	1 453	1 442
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	7 366 148	6 769 990
COMPTES ET EMPRUNTS À VUE	33 974	18 734
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	4 043	4 477
DETTES RATTACHÉES	148	168
AUTRES COMPTES DE LA CLIENTÈLE	38 165	23 379
À VUE	0	0
À TERME	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	7 412 174	6 799 704

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.10. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	4 339	5 271
CHARGES À PAYER	56 739	56 022
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION CRÉDITEURS	192 559	54 541
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	253 637	115 834
COMPTES DE RÈGLEMENT CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	10 417	7 552
CRÉDITEURS DIVERS	20 284	16 958
PASSIFS LOCATIFS (1)	286	0
PASSIFS DIVERS	30 987	24 510
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	284 624	140 344

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.11. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	AUGMENTATION	UTILISATION	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS (1)	31/12/2019
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	7 698	3 898	0	(4 082)	730	8 244
PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS	0	0	0	0	0	0
RISQUES LÉGAUX ET FISCAUX	11 541	2 836	(465)	(2 945)	(3 706)	7 261
ENGAGEMENTS DE PRÊTS ET GARANTIES (2)	47 645	8 439	0	(92)	0	55 992
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0	0	0	0	0
AUTRES PROVISIONS D'EXPLOITATION	0	515	0	(515)	515	515
TOTAL DES PROVISIONS	66 884	15 688	(465)	(7 634)	(2 461)	72 012

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018 l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

5.11.1. ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

5.11.2. ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

5.11.3. PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

5.12. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
DETtes SUBORDONNÉES ÉMISES À DES FINS DE TRANSACTION		
DETtes SUBORDONNÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0
DETtes SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
DETtes SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	390 000	590 000
DETtes SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
DETtes SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	483	484
DETtes SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	390 483	590 484
DETtes RATTACHÉES	3 749	8 353
RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	0	0
DETtes SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	394 232	598 837
TOTAL DES DETtes SUBORDONNÉES (1)	394 232	598 837

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts subordonnés à terme.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par le Groupe BPCE.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2019	ÉMISSION	REMBOURSEMENT	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2019
DETTE SUBORDONNÉE DÉSIGNÉE À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE DÉTERMINÉE	590 000	0	(200 000)	0	390 000
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
DETTE SUPERSUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0	0	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	484	0	0	(1)	483
DETTE SUBORDONNÉE AU COÛT AMORTI	590 484	0	(200 000)	(1)	390 483
DETTE SUBORDONNÉE ET ASSIMILÉE	590 484	0	(200 000)	(1)	390 483

5.13. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.13.1. PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des Parts Sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les Parts Sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL
VALEUR À L'OUVERTURE	41 806 328	8,5	355 353 788	38 721 319	8,5	329 131 212
AUGMENTATION DE CAPITAL	4 628 617	8,5	39 343 245	3 085 009	8,5	26 222 577
RÉDUCTION DE CAPITAL	-986 659	8,5	-8 386 602			
AUTRES VARIATIONS						
VALEUR À LA CLÔTURE	45 448 286		386 310 431	41 806 328		355 353 788

5.13.2. TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Néant.

5.14. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Néant.

5.15. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	EXERCICE 2019		
	BRUT	IMPÔT	NET
RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS			
RÉÉVALUATION (OU ÉCARTS ACTUARIELS) AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	-730	190	-540
RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRES DES PASSIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE OPTION DE COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-45 666	1 059	-44 607
RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	0	0	0
ÉLÉMENTS DE LA QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0	0	0
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	0	0	0
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	-46 396	1 249	-45 147
ÉCARTS DE CONVERSION	0	///	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	638	-158	480
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0	0
RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	2 854	-739	2 115
ÉLÉMENTS DE LA QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	7 146	-1 809	5 338
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	0	0	0
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	10 638	-2 706	7 933
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	-35 758	-1 457	-37 214
Part du Groupe	-35 758	-1 457	-37 214
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

5.16. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisée dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- Pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.16.1. ACTIFS FINANCIERS

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers.

31/12/2019				
<i>en milliers d'euros</i>	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
DÉRIVÉS	6 322	6 322	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0
TOTAL	6 322	6 322	0	0

31/12/2018				
<i>en milliers d'euros</i>	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
DÉRIVÉS	130 613	130 613	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS	0			0
TOTAL	130 613	130 613	0	0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.16.2. PASSIFS FINANCIERS

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers.

31/12/2019				
<i>en milliers d'euros</i>	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
DÉRIVÉS	16 059	6 322	6 796	2 941
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0
TOTAL	16 059	6 322	6 796	2 941

31/12/2018				
<i>en milliers d'euros</i>	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
DÉRIVÉS	145 023	130 613	10 252	4 158
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0
TOTAL	145 023	130 613	10 252	4 158

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.17. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être

évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- Les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- Des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

5.17.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	VALEUR NETTE COMPTABLE				
	PRÊTS DE TITRES «SECS»	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	192 400	0	0	0	192 400
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	10 394	0	1 007 687	0	1 018 081
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	202 794	0	1 007 687	0	1 210 481
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	202 794	0	720 764	0	923 558

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	VALEUR NETTE COMPTABLE				
	PRÊTS DE TITRES «SECS»	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	224 515	0	0	0	224 515
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	10 462	0	1 089 322	0	1 099 784
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	234 977	0	1 089 322	0	1 324 299
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	234 977	0	886 421	0	1 121 398

5.17.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CASDEN réalise des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale

européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.17.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

5.17.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

5.17.2. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Aucun actif financier intégralement décomptabilisé.

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR :		
DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
DE LA CLIENTÈLE	371 655	397 794
- Ouvertures de crédit confirmées	371 655	397 794
- Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	371 655	397 794
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS :		
D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
DE LA CLIENTÈLE	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS :		
D'ORDRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 343	2 295
D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	19 011 129	17 989 066
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	19 013 472	17 991 361
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS :		
D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		11 372
DE LA CLIENTÈLE	1 450 024	1 669 978
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	1 450 024	1 681 350

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

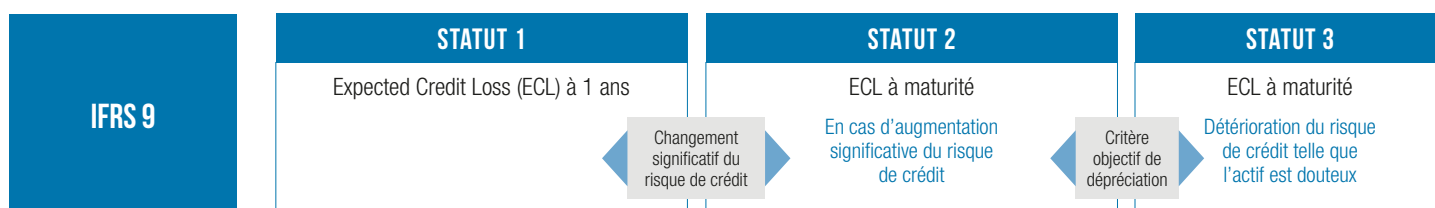
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « gestion des risques ».

7.1. RISQUE DE CRÉDIT

L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- La répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1.1. COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
DOTATIONS NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	(19 797)	(22 438)
RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	326	1 200
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES NON COUVERTES PAR DES DÉPRÉCIATIONS	(236)	(1 186)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(19 707)	(22 424)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	21	(17)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(20 039)	(23 703)
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	311	1 296
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(19 707)	(22 424)

7.1.2. VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1) :

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2) :

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3) :

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;

- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquent à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist. A noter qu'un encours d'une contrepartie Watchlist qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, secteur public et logement social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation

depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;

- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les grandes entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des petites et moyennes entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du Groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du Groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- Le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue dépréciation IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 80 % pour le scénario central ;
- 20 % pour le scénario pessimiste.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêts français.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale

des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue. Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs

7.1.2.1. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des actifs financiers par capitaux propres

	STATUT 1	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>en milliers d'euros</i>		
SOLDE AU 01/01/2019	249 949	208
NOUVEAUX CONTRATS ORIGINÉS OU ACQUIS	25 500	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(3 631)	(188)
CONTRATS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS OU CÉDÉS AU COURS DE LA PÉRIODE	(54 000)	0
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	0	0
Transferts vers S1	0	0
Transferts vers S2	0	0
Transferts vers S3	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0
SOLDE AU 31/12/2019	217 818	20

financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhausséments de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

STATUT 2		STATUT 3		TOTAL	
VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
0	0	0	0	249 949	208
0	0	0	0	25 500	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	(3 631)	(188)
0	0	0	0	(54 000)	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	217 818	20

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Titres de dettes au coût amorti

	STATUT 1	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>en milliers d'euros</i>		
SOLDE AU 01/01/2019	10 486	0
NOUVEAUX CONTRATS ORIGINÉS OU ACQUIS	0	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(68)	0
CONTRATS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS OU CÉDÉS AU COURS DE LA PÉRIODE	0	0
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	0	0
Transferts vers S1	0	0
Transferts vers S2	0	0
Transferts vers S3	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0
SOLDE AU 31/12/2019	10 418	0

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances aux établissements de crédit

	STATUT 1	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>en milliers d'euros</i>		
SOLDE AU 01/01/2019	1 970 156	0
NOUVEAUX CONTRATS ORIGINÉS OU ACQUIS	268	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	102 038	(5)
CONTRATS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS OU CÉDÉS AU COURS DE LA PÉRIODE	(2)	0
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(1 025)	0
Transferts vers S1	0	0
Transferts vers S2	(1 025)	0
Transferts vers S3	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0
SOLDE AU 31/12/2019	2 071 435	(5)

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances à la clientèle

	STATUT 1	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>en milliers d'euros</i>		
SOLDE AU 01/01/2019	8 359 422	(12 346)
NOUVEAUX CONTRATS ORIGINÉS OU ACQUIS	1 775 213	(4 173)
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(1 329 118)	(4 855)
CONTRATS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS OU CÉDÉS AU COURS DE LA PÉRIODE	(16 529)	84
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(58 558)	7 853
Transferts vers S1	32 368	(126)
Transferts vers S2	(63 510)	3 320
Transferts vers S3	(27 416)	4 659
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0
SOLDE AU 31/12/2019	8 730 430	(13 437)

STATUT 2		STATUT 3		TOTAL	
VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
0	0	0	0	10 486	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	(68)	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	10 418	0

STATUT 2		STATUT 3		TOTAL	
VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
6 340	(30)	0	0	1 976 495	(30)
0	0	0	0	268	0
0	0	0	0	0	0
(1 435)	26	0	0	100 603	21
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
1 201	0	0	0	176	0
0	0	0	0	0	0
1 201	0	0	0	176	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
6 106	(4)	0	0	2 077 542	(9)

STATUT 2		STATUT 3		TOTAL	
VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
146 231	(10 175)	149 463	(65 605)	8 655 115	(88 126)
54	(4)	0	0	1 775 267	(4 177)
0	0	0	0	0	0
(36 723)	3 134	(11 533)	(3 239)	(1 377 374)	(4 960)
(271)	122	0	0	(16 800)	206
0	0	(5 458)	5 222	(5 458)	5 222
35 960	(3 035)	18 002	(7 670)	(4 596)	(2 852)
(32 141)	416	(1 230)	494	(1 003)	784
83 195	(6 514)	(22 798)	3 229	(3 113)	35
(15 094)	3 063	42 030	(11 393)	(480)	(3 671)
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
145 251	(9 958)	150 474	(71 292)	9 026 154	(94 687)

7.1.2.2. Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Engagements de financement

	STATUT 1		
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	
<i>en milliers d'euros</i>			
SOLDE AU 01/01/2019	394 918	226	
NOUVEAUX CONTRATS ORIGINÉS OU ACQUIS	305 581	228	
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(325 329)	(216)	
CONTRATS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS OU CÉDÉS AU COURS DE LA PÉRIODE	(4 707)	(1)	
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(1 640)	(4)	
Transferts vers S1	59	0	
Transferts vers S2	(1 695)	(4)	
Transferts vers S3	(4)	0	
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	
SOLDE AU 31/12/2019	368 823	233	

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Engagements de garantie

	STATUT 1		
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	
<i>en milliers d'euros</i>			
SOLDE AU 01/01/2019	17 454 540	12 172	
NOUVEAUX CONTRATS ORIGINÉS OU ACQUIS	2 079 372	3 135	
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(1 063 212)	10 611	
CONTRATS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS OU CÉDÉS AU COURS DE LA PÉRIODE	(27 647)	(512)	
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(67 803)	(11 229)	
Transferts vers S1	56 555	169	
Transferts vers S2	(118 960)	(11 398)	
Transferts vers S3	(5 398)	0	
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	
SOLDE AU 31/12/2019	18 375 250	14 177	

STATUT 2		STATUT 3		TOTAL	
VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
2 876	124	0	0	397 794	350
0	0	0	0	305 581	228
0	0	0	0	0	0
(1 509)	(119)	0	0	(326 838)	(335)
0	0	0	0	(4 707)	(1)
0	0	0	0	0	0
1 465	28	0	0	(175)	24
(59)	0	0	0	0	0
1 551	0	0	0	(144)	(4)
(27)	28	0	0	(31)	28
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
2 832	33	0	0	371 655	266

STATUT 2		STATUT 3		TOTAL	
VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
520 021	35 123	16 800	0	17 991 361	47 295
9 130	1 163	0	0	2 088 502	4 298
0	0	0	0	0	0
43 088	(22 348)	6 476	511	(1 013 648)	(11 226)
(18 569)	(759)	0	0	(46 216)	(1 271)
0	0	0	0	0	0
66 996	28 370	(5 720)	(511)	(6 527)	16 630
(52 401)	(3 209)	(5 798)	(233)	(1 644)	(3 273)
121 076	31 579	(5 477)	(278)	(3 361)	19 903
(1 679)	0	5 555	0	(1 522)	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
620 666	41 549	17 556	0	19 013 472	55 726

7.1.3. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE	DÉPRÉCIATIONS	EXPOSITION MAXIMALE NETTE DE DÉPRÉCIATION	GARANTIES
CLASSE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)				
TITRES DE DETTES AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	150 474	(71 292)	79 182	19 082
TITRES DE DETTES - JVOCI R	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - JVOCI R	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE - JVOCI R	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	17 556	0	17 556	0
TOTAL	168 030	(71 292)	96 738	19 082

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE	GARANTIES
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		
TITRES DE DETTES	65 366	0
PRÊTS	25 021	0
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	256	0
TOTAL	90 643	0

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Néant.

7.1.7. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DÉPRÉCIATION ÉTAIT CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE

Néant.

7.1.8. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DÉPRÉCIATION AVAIT ÉTÉ CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ, ET DONT LA DÉPRÉCIATION A ÉTÉ RÉÉVALUÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À UN AN DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

7.1.9. ENCOURS RESTRUCTURÉS

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2019			31/12/2018		
	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>						
ENCOURS RESTRUCTURÉS DÉPRÉCIÉS	97 501	91	97 592	90 835	286	91 121
ENCOURS RESTRUCTURÉS SAINS	50 367	101	50 468	46 950	1	46 951
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	147 868	192	148 060	137 785	287	138 072
DÉPRÉCIATIONS	(30 283)	0	(30 283)	(24 958)	2	(24 956)
GARANTIES REÇUES	29 241	0	29 241	13 849	15	13 864

Analyse des encours bruts

	31/12/2019			31/12/2018		
	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>						
RÉAMÉNAGEMENT : MODIFICATIONS DES TERMES ET CONDITIONS	135 803	192	135 995	131 896	287	132 183
RÉAMÉNAGEMENT : REFINANCEMENT	12 065	0	12 065	5 889	0	5 889
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	147 868	192	148 060	137 785	287	138 072

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2019			31/12/2018		
	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>						
FRANCE	146 942	192	147 134	114 396	287	114 683
AUTRES PAYS	926	0	926	23 389	0	23 389
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	147 868	192	148 060	137 785	287	138 072

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les cours de change ;
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans

la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- Soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- Soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- Soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

	NON DÉTERMINÉ, DONT ÉCART DE NORMES	INFÉRIEUR À 1 MOIS	DE 1 MOIS À 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	NON DÉTERMINÉ	TOTAL AU 31/12/2019
CAISSE, BANQUES CENTRALES	0	5 143	0	0	0	0	0	5 143
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	90 643	0	0	0	0	0	0	90 643
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	6 268	12 799	0	40 412	147 722	10 597	700 901	918 699
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	6 066	0	0	0	0	0	0	6 066
TITRES AU COÛT AMORTI	0	24	0	0	0	10 394	0	10 418
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI	10 891	667 237	444 403	125 000	780 000	50 000	0	2 077 531
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	57 342	155 042	198 008	833 162	3 212 245	4 473 009	2 661	8 931 469
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	8 256	0	0	0	0	0	0	8 256
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	179 466	840 245	642 411	998 574	4 139 967	4 544 000	703 562	12 048 225
BANQUES CENTRALES	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	131	0	0	0	0	0	0	131
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	15 928	0	0	0	0	0	0	15 928
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	3 216	472 869	1 376 108	209 128	101 813	130 151	0	2 293 285
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	0	7 406 308	0	1 169	4 697	0	0	7 412 174
DETTES SUBORDONNÉES	0	4 232	0	0	140 000	250 000	0	394 232
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 275	7 883 409	1 376 108	210 297	246 510	380 151	0	10 115 750
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DES ÉTS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	0	4 867	690	0	366 098	0	0	371 655
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	0	4 867	690	0	366 098	0	0	371 655
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DES ÉTS DE CRÉDIT	0	0	0	0	2 343	0	0	2 343
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	0	525 220	457 854	1 764 172	6 808 928	9 454 955	0	19 011 129
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	525 220	457 854	1 764 172	6 811 271	9 454 955	0	19 013 472

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
SALAIRES ET TRAITEMENTS	(25 127)	(24 212)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions		
CHARGES DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES	0	0
CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	(3 128)	(3 152)
AUTRES CHARGES SOCIALES ET FISCALES (1)	(13 632)	(11 188)
INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION	(4 834)	(3 841)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(46 721)	(42 393)

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 600 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux. Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire

sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique

retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		31/12/2019	31/12/2018
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE	9 806	4 645	1 965	0	16 416	15 098
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME	(5 436)	(4 645)	0	0	(10 081)	(9 333)
SOLDE NET AU BILAN	4 370	0	1 965	0	6 335	5 765
ENGAGEMENTS SOCIAUX PASSIFS	4 370		1 965		6 335	5 765

(1). Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	9 019	4 208	1 871	0	15 098	15 897
COÛT DES SERVICES RENDUS	0	0	124	0	124	135
COÛT DES SERVICES PASSÉS	0	0	0	0	0	
COÛT FINANCIER	136	0	20	0	156	139
PRESTATIONS VERSÉES	(386)	(420)	(128)	0	(934)	(978)
AUTRES	0	0	77	0	77	(143)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - HYPOTHÈSES DÉMOGRAPHIQUES	0	0			0	
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - HYPOTHÈSES FINANCIÈRES	1 024	0			1 024	(298)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - EFFETS D'EXPÉRIENCE	15	0			15	(104)
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	
AUTRES	(2)	857	1	0	856	450
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	9 806	4 645	1 965	0	16 416	15 098

Variation des actifs de couverture

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	5 125	4 208	0	0	9 333	9 498
PRODUIT FINANCIER	79	0	0	0	79	68
COTISATIONS REÇUES	0	0	0	0	0	
PRESTATIONS VERSÉES	(76)	0	0	0	(76)	(75)
AUTRES	0	0	0	0	0	
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - RENDEMENT DES ACTIFS DU RÉGIME	304	0	0	0	304	(149)
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	
AUTRES	4	437	0	0	441	(9)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	5 436	4 645	0	0	10 081	9 333

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de [mettre le total de la ligne « prestations versées » du tableau des actifs détenus en couverture de ces régimes] sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES	AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<i>en milliers d'euros</i>				
COÛT DES SERVICES	0	(124)	(124)	(135)
COÛT FINANCIER NET	(57)	(20)	(77)	(71)
AUTRES (DONT PLAFONNEMENT PAR RÉSULTAT)	0	(77)	(77)	143
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	(57)	(221)	(278)	(63)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<i>en milliers d'euros</i>				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	1 432	0	1 432	1 681
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	735	0	735	(243)
AJUSTEMENTS DE PLAFONNEMENT DES ACTIFS	0	0	0	
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	2 167	0	2 167	1 438

8.2.4. AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
	CAR-BP	CAR-BP
TAUX D'ACTUALISATION	0,62 %	1,56 %
TAUX D'INFLATION	1,60 %	1,70 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
DURATION	14 ANS	14 ANS

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2019		31/12/2018	
	CAR-BP		CAR-BP	
<i>en % et millions d'euros</i>	%	MONTANT	%	MONTANT
VARIATION DE+ 0,5% DU TAUX D'ACTUALISATION	-6,73 %	8 988	-6,44 %	8 281
VARIATION DE -0,5% DU TAUX D'ACTUALISATION	7,54 %	10 364	7,19 %	9 487
VARIATION DE+ 0,5% DU TAUX D'INFLATION	6,88 %	10 300	6,65 %	9 439
VARIATION DE -0,5% DU TAUX D'INFLATION	-5,71 %	9 087	-5,60 %	8 355

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2019	31/12/2018
<i>en millions d'euros</i>	CAR-BP	CAR BP
N+1 À N+5	2 065	2 074
N+6 À N+10	1 971	2 000
N+11 À N+15	1 794	1 849
N+16 À N+20	1 539	1 615
> N+20	3 185	3 562

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2019		31/12/2018	
	CAR-BP		CAR-BP	
<i>en % et millions d'euros</i>	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS
TRÉSORERIE	2,70 %	143	5,45 %	271
ACTIONS	42,20 %	2 234	39,26 %	1 955
OBLIGATIONS	55,10 %	2 917	46,07 %	2 294
IMMOBILIER	0,00 %	0	0,00 %	0
DÉRIVÉS	0,00 %	0	0,00 %	0
FONDS DE PLACEMENT		0	9,23 %	460
TOTAL	100,00 %	5 294	100,00 %	4 980

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple ;
 - Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;
 - Les volatilités implicites ;
 - Les « spreads » de crédit ;
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instrumentes valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE NIVEAU 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les accords de taux futurs (FRA) ;
- Les swaptions standards ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx.

INSTRUMENTS NON DÉRIVÉS DE NIVEAU 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instrumentes de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des

standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

CAS PARTICULIERS**JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'Organe Central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'Organe Central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 544 475 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage

des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- Des passifs exigibles à vue ;
- Des prêts et emprunts à taux variable ;
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier,

seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2019			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>				
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION (1)	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	256	0	256
Dérivés de taux	0	256	0	256
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	256	0	256
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	12 116	0	78 271	90 387
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	25 021	25 021
TITRES DE DETTES	12 116	0	53 250	65 366
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD	12 116	0	78 271	90 387
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	194 681	0	23 118	217 799
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	194 681	0	23 118	217 799
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	26 556	674 344	700 900
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	26 556	674 344	700 900
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	194 681	26 556	697 462	918 699
Dérivés de taux	0	6 066	0	6 066
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	6 066	0	6 066

	31/12/2019			
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	TOTAL
<i>PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>				
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION (1)	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	131	0	131
Dérivés de taux	0	131	0	131
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	131	0	131
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	15 928	0	15 928
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	15 928	0	15 928

	31/12/2018			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>				
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	7 691	7 691
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	7 691	7 691
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION (1)	0	0	7 691	7 691
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	128 548	0	128 548
Dérivés de taux	0	128 548	0	128 548
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	128 548	0	128 548
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	0	7 225	67 032	74 257
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	25 013	25 013
TITRES DE DETTES	0	7 225	42 019	49 244
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD	0	7 225	67 032	74 257
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	213 971	13 403	22 369	249 743
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	213 971	13 403	22 369	249 743
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	20 134	719 296	739 430
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	20 134	719 296	739 430
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	213 971	33 537	741 665	989 173
Dérivés de taux	0	2 065	0	2 065
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	2 065	0	2 065

	31/12/2018			
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	TOTAL
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>				
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION (1)	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	129 640	0	129 640
Dérivés de taux	0	129 640	0	129 640
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	129 640	0	129 640
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	15 383	0	15 383
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	15 383	0	15 383

9.1.2. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

	01/01/2019	AU COMPTE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>			
INSTRUMENTS DE DETTES	7 691	0	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	7 691	0	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
AUTRES			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION (3)	7 691	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	67 032	1 772	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	25 013	0	
TITRES DE DETTES	42 019	1 772	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD	67 032	1 772	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	22 369	1 150	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	22 369	1 150	
Instruments de capitaux propres	719 296	16 068	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	719 296	16 068	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	741 665	17 218	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	

	01/01/2019	AU COMPTE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>			
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0
Dérivés de taux	0		0
Dérivés actions	0		0
Dérivés de change	0		0
Dérivés de crédit	0		0
Autres dérivés	0		0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION (3)	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0
Dérivés de taux	0		0
Dérivés actions	0		0
Dérivés de change	0		0
Dérivés de crédit	0		0
Autres dérivés	0		0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0		0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0		0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0
Dérivés de taux	0		0
Dérivés actions	0		0
Dérivés de change	0		0
Dérivés de crédit	0		0
Autres dérivés	0		0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0

	01/01/2018	AU COMPTE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>			
INSTRUMENTS DE DETTES	7 691	500	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	7 691	500	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	7 691	500	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	67 641	2 582	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	33 777	(43)	
TITRES DE DETTES	33 864	2 625	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD	67 641	2 582	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	14 593	925	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	14 593	925	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	696 863	16 000	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	696 863	16 000	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	711 456	16 925	
Dérivés de change	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE		ÉVÉNEMENTS DE GESTION DE LA PÉRIODE			TRANSFERTS DE LA PÉRIODE		AUTRES VARIATIONS	31/12/2018
DE RÉSULTAT	EN CAPITAUX PROPRES	ACHATS / ÉMISSIONS	VENTES / REMBOURSEMENTS	VERS UNE AUTRE CATÉGORIE COMPTABLE	DE ET VERS UN AUTRE NIVEAU			
SUR LES OPÉRATIONS SORTIES DU BILAN À LA CLÔTURE								
0	0	0	(500)	0	0	0	7 691	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	(500)	0	0	0	7 691	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	(500)	0	0	0	7 691	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	3 000	(15 629)	0	9 438	0	67 032	
0	0	0	(8 721)	0	0	0	25 013	
0	0	3 000	(6 908)	0	9 438	0	42 019	
0	0	3 000	(15 629)	0	9 438	0	67 032	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	(400)	8 000	(750)	1	0	0	22 369	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	(400)	8 000	(750)	1	0	0	22 369	
0	10 026	11 300	(16 000)	0	0	1 107	719 296	
0	10 026	11 300	(16 000)		0	1 107	719 296	
0	9 626	19 300	(16 750)	1	0	1 107	741 665	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	

	01/01/2018	AU COMPTE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>			
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0
Dérivés de taux	0		0
Dérivés actions	0		0
Dérivés de change	0		0
Dérivés de crédit	0		0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION (3)	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0
Dérivés de taux	0		0
Dérivés actions	0		0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TIRE	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations.

Au cours de l'exercice, 18 990 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 18 990 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 18 990 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 82 419 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 22 660 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE		ÉVÉNEMENTS DE GESTION DE LA PÉRIODE		TRANSFERTS DE LA PÉRIODE		AUTRES VARIATIONS	31/12/2018
DE RÉSULTAT	EN CAPITAUX PROPRES	ACHATS / ÉMISSIONS	VENTES / REMBOURSEMENTS	VERS UNE AUTRE CATÉGORIE COMPTABLE	DE ET VERS UN AUTRE NIVEAU		
SUR LES OPÉRATIONS SORTIES DU BILAN À LA CLÔTURE							
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0

9.1.3. ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	EXERCICE 31/12/2019						
	DE	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3
	VERS	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 2
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>							
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
AUTRES							
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION*		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	655	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	655	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD		0	0	0	655	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	3 915
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	3 915
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	3 915
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		0	0	0	0	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	EXERCICE 31/12/2019						
	DE	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3
	VERS	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 2
<i>PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>							
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION*		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE		0	0	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	EXERCICE 31/12/2018						
	DE	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3
	VERS	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 2
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>							
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
AUTRES							
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION*		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES		5 954	3 333	0	8 339	0	2 234
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		5 954	3 333	0	8 339	0	2 234
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD		5 954	3 333	0	8 339	0	2 234
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES		10 250	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		10 250	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES		10 250	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		0	0	0	0	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	EXERCICE 31/12/2018						
	DE	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3
	VERS	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 2
<i>PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>							
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION*		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE		0	0	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique.

9.1.4. SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CASDEN est sa participation dans l'Organe Central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 866 milliers d'euros, toutes

choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9 495 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 21 507 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 20 192 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	11 217 129	10 890	1 678 645	9 527 594	10 744 952	10 748	1 808 638	8 925 566
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 092 643	0	1 667 675	424 968	1 991 196	0	1 789 260	201 936
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	9 113 596	0	10 970	9 102 626	8 743 008	0	19 378	8 723 630
TITRES DE DETTES	10 890	10 890	0	0	10 748	10 748	0	0
AUTRES								
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	10 136 986	0	1 477 507	8 659 479	10 043 414	0	1 946 662	8 096 752
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 295 101	0	1 041 054	1 254 047	2 588 820	0	1 286 633	1 302 187
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	7 412 810	0	7 861	7 404 949	6 800 416	0	6 335	6 794 081
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	429 075	0	428 592	483	654 178	0	653 694	484

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- D'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale)

d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;

- D'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
IMPÔTS COURANTS	(21 882)	(4 049)
IMPÔTS DIFFÉRÉS	8 994	(13 580)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(12 888)	(17 629)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	EXERCICE 2019		EXERCICE 2018	
	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	45 674		44 638	
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION				
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE				
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(2 035)		(2 014)	
IMPÔTS	12 888		17 629	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	56 527		60 253	
TAUX D'IMPOSITION DE DROIT COMMUN FRANÇAIS (B)		34,43%		34,43%
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)	(19 462)		(20 745)	
EFFET DE LA VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS				
EFFET DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	4 062		5 814	
IMPÔTS À TAUX RÉDUIT ET ACTIVITÉS EXONÉRÉES				
DIFFÉRENCE DE TAUX D'IMPÔTS SUR LES REVENUS TAXÉS À L'ÉTRANGER	(681)		(1 219)	
IMPÔTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS, CRÉDITS D'IMPÔTS ET AUTRES IMPÔTS			573	
EFFET DES CHANGEMENTS DE TAUX D'IMPOSITION				
AUTRES ÉLÉMENTS	3 193		(2 052)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(12 888)		(17 629)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		-22,8%		-29,3%

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- Aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- Aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
PLUS-VALUES LATENTES SUR OPCVM	0	358
GIE FISCAUX	(1 296)	(3 802)
PROVISIONS POUR PASSIFS SOCIAUX	876	946
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0
DÉPRÉCIATION NON DÉDUCTIBLE AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT	15 430	13 772
AUTRES PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES	3 122	2 509
JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VARIATION EST INSCRITE EN RÉSERVES	(12 173)	(12 524)
AUTRES SOURCES DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES	12 971	13 763
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS	18 930	15 022
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS À L'ACTIVATION DES PERTES FISCALES REPORTABLES	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS DE CONSOLIDATION	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS PAR PRUDENCE	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	18 930	15 022
COMPTABILISÉS À L'ACTIF DU BILAN	18 930	15 022
COMPTABILISÉS AU PASSIF DU BILAN	0	0

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATION SECTORIELLE

L'activité de la CASDEN Banque Populaire n'est pas sectorisée.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

Néant.

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- L'Organe Central BPCE ;
- Les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- Les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- Les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- Les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2019				
	SOCIÉTÉ MÈRE ET ENTITÉS EXERCANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE	FILIALES	COENTREPRISES	PRINCIPAUX DIRIGEANTS	AUTRES PARTIES LIÉES
<i>en milliers d'euros</i>					
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	572 187				31 873
TITRES DE CRÉANCES					
PRÊTS ET AVANCES	1 744 918				
AUTRES ACTIFS	5 142		5 210		
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	2 322 247		5 210		31 873
DÉPÔTS	777 690		2 234		
TITRES DE DETTE ÉMIS					
AUTRES PASSIFS					
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	777 690		2 234		0
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	-14 280		26		
COMMISSIONS			2 828		
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	12 609				1 515
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS					
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	-1 671		2 854		1 515
ENGAGEMENTS DONNÉS					
ENGAGEMENTS REÇUS			1 449 864		
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME					
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	0		1 449 864		0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

	01/01/2019				
	SOCIÉTÉ MÈRE ET ENTITÉS EXERCANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE	FILIALES	COENTREPRISES	PRINCIPAUX DIRIGEANTS	AUTRES PARTIES LIÉES
<i>en milliers d'euros</i>					
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	524 490		91 591		30 555
TITRES DE CRÉANCES					
PRÊTS ET AVANCES	1 860 855				
AUTRES ACTIFS	12 588		6 057		
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	2 397 933		97 648		30 555
DÉPÔTS	1 017 209		1 702		
TITRES DE DETTE ÉMIS					
AUTRES PASSIFS					
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	1 017 209		1 702		0
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	487		37		
COMMISSIONS			1 546		
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	11 537				1 314
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS					
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	12 024		1 583		1 314
ENGAGEMENTS DONNÉS					
ENGAGEMENTS REÇUS			1 669 858		
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME					
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	0		1 669 858		0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

11.3.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire.

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées en 2019 s'élèvent à 887 milliers d'euros (784 milliers d'euros en 2018).

11.4. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

11.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	01/01/2019
PARNASSE GARANTIES	98 964	91 592
AUTRES		
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	98 964	91 592
AUTRES		
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES		
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	98 964	91 592

11.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes :

MÉTHODE D'ÉVALUATION	CO-ENTREPRISES
	PARNASSE GARANTIES
	MEE
DIVIDENDES REÇUS	
PRINCIPAUX AGRÉGATS	
TOTAL ACTIF	242 149
TOTAL DETTES	1 577
COMPTE DE RÉSULTAT	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION OU PNB	3 843
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(1 534)
RÉSULTAT NET	2 309
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	
CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	116 458
POURCENTAGE DE DÉTENTION	80%
QUOTE-PART DU GROUPE DANS LES CAPITAUX PROPRES DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	93 166
GOODWILL	
AUTRES	5 798
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	98 964

11.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2. QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
PARNASSE GARANTIES	2035	2 014
AUTRES	0	0
AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	2035	2014
AUTRES	0	0
AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2035	2 014

11.5. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.5.1. NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur/structureur/arrangeur ;
- Agent placeur ;
- Gestionnaire ;
- Ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CASDEN Banque Populaire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CASDEN Banque Populaire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire restitue dans la note 18.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.5.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

AU 31 DÉCEMBRE 2019
en milliers d'euros

	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
HORS PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	429	35 567	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	429	35 567	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES HORS TRANSACTION	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	0	564	0	54 991
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	429	36 131	0	54 991
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0
GARANTIE REÇUES	0	667	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	429	35 464	0	54 991
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	7 426	2 286 641	1 046 897	2 144 839

AU 31 DÉCEMBRE 2018
en milliers d'euros

	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
HORS PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	655	29 828	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	655	29 828	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES HORS TRANSACTION	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	0	582	0	53 099
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	655	30 410	0	53 099
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0
GARANTIE REÇUES	0	667	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	655	29 743	0	53 099
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	8 152	1 382 245	1 642 317	976 891

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;

- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- Elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Néant.

11.7. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux Comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les Commissaires aux Comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE) pour les exercices 2019 et 2018 :

	COMMISSAIRES AUX COMPTES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES DE BPCE								TOTAL	
	PWC				DELOITTE					
	MONTANT		%		MONTANT		%		2019	2018
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018		
<i>montants en milliers d'euros (1)</i>										
MISSIONS DE CERTIFICATION DES COMPTES	81	108	81 %	90 %	90	98	100 %	100 %	171	206
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES (3)	19	12	19 %	10 %	0	0	0 %	0 %	19	12
TOTAL	100	120	100 %	100 %	90	98	100 %	100 %	190	218
DONT HONORAIRES VERSÉS AUX MEMBRES DU RÉSEAU POUR LA CERTIFICATION DES COMPTES	69		69 %	0 %	0		0 %	0 %	69	
DONT HONORAIRES VERSÉS AUX MEMBRES DU RÉSEAU POUR LES SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	16		16 %	0 %	0		0 %	0 %	16	
VARIATION (%)	-17 %				-8 %				-13 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par les filiales de Natixis pour un montant de 2 millions d'euros pour des missions de certification et de 2,2 millions d'euros pour des services autres que la certification des comptes pour le Groupe Natixis et de 1,8 millions d'euros par BPCE SA.

(3) En 2018, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE pour 2 millions d'euros dont 0,7 million d'euros pour des lettres de confort relatives à des émissions, ce montant étant réparti entre les 3 Commissaires aux Comptes de BPCE, 0,7 million d'euros relatifs à des consultations effectuées par PwC, 0,3 million d'euros relatifs aux travaux BCBS 239 réalisés par Deloitte et 0,3 million d'euros relatifs à l'élaboration d'un test du Plan Préventif de Rétablissement en situation de crise effectué par PwC ainsi qu'aux missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (8,3 millions d'euros) notamment pour des missions de revue de la conformité du dispositif de certaines entités du Groupe au regard de dispositions réglementaires pour 2,8 millions d'euros, des missions fiscales rendues principalement sur la plateforme américaine pour 1 million d'euros et des missions liées à la restructuration de certains métiers pour 0,7 million d'euros (0,4 million d'euros sur le pôle Assurance, 0,2 millions d'euros sur le pôle Paiements et 0,1 million d'euros sur le métier Brokerage).

NOTE 12. MODALITÉS D'ÉLABORATION DES DONNÉES COMPARATIVES

Néant.

NOTE 13. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

13.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Néant.

13.2. OPCVM GARANTIS

Néant.

13.3. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Néant.

13.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31/12/2019					
SOCIÉTÉS	IMPLANTATION (1)	TAUX D'INTÉRÊT	TAUX DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION (2)	PARTENARIAT OU ENTREPRISES ASSOCIÉES
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE					
CASDEN BANQUE POPULAIRE	FRANCE				
II) FILIALES					
PARNASSE GARANTIES (3)	FRANCE	80 %	66 %	MISE EN ÉQUIVALENCE	PARTENARIAT

(1) Pays d'implantation.

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

(3) En cas de mise en équivalence, préciser si l'on est dans le cas d'un partenariat ou d'une entreprise associée – cf. dans la colonne (d). Supprimer (d) dans le rapport annuel publié si pas concerné et préciser que « toutes les entités consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées ».

13.5. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- D'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- D'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Néant.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION	PART DU CAPITAL DÉTENU EN NOMBRE D'ACTIONS	MOTIF DE NON CONSOLIDATION
PARNASSE NELSON	FRANCE	1 000 000	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
INTERPROMO	FRANCE	14 500	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SAS FINANCE	FRANCE	250	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SCI TREVINS IMMOBILIER	FRANCE	316 971	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SCI MONTORGUEIL	FRANCE	400	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

02

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

En milliers d'euros

	NOTES	31/12/2019	31/12/2018
CAISSES, BANQUES CENTRALES		5 143	5 093
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	4.3	121 899	150 332
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	2 091 662	1 990 609
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	8 952 206	8 587 291
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	4.3	114 620	116 794
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	4.3	36 874	31 714
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	4.4	145 037	579 975
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	4.4	532 655	83 002
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.5	953	1 431
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.5	74 318	78 445
AUTRES ACTIFS	4.7	130 495	98 424
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.8	128 432	171 400
TOTAL DE L'ACTIF		12 334 294	11 894 510

HORS BILAN

En milliers d'euros

	NOTES	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNÉS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		371 655	397 794
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		19 013 472	17 991 361
ENGAGEMENTS SUR TITRES		667	667

BILAN ET HORS BILAN

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2019	31/12/2018
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	2 291 055	2 589 700
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	7 412 175	6 799 728
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		0	0
AUTRES PASSIFS	4.7	31 740	26 208
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.8	256 381	131 662
PROVISIONS	4.9	80 969	79 455
DETTES SUBORDONNÉES	4.10	390 612	590 735
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	4.11	1 123 129	994 121
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.12	748 233	682 901
CAPITAL SOUSCRIT		386 310	355 354
PRIMES D'ÉMISSION		52 021	52 021
RÉSERVES		249 532	222 483
ÉCART DE RÉÉVALUATION		0	0
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0	0
REPORT À NOUVEAU		20 895	13 132
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		39 475	39 911
TOTAL DU PASSIF		12 334 294	11 894 510

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS REÇUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			11 372
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2019	31/12/2018
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	3.1	325 577	299 400
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	3.1	-179 709	-142 720
PRODUITS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	3.2	17 863	16 627
COMMISSIONS (PRODUITS)	3.3	63 687	59 120
COMMISSIONS (CHARGES)	3.3	-56 429	-62 386
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION		0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	3.5	547	2 026
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.6	570	6 754
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.7	-584	-4 490
PRODUIT NET BANCAIRE		171 522	174 331
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION		-90 640	-86 403
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-7 628	-7 099
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		73 254	80 829
COÛT DU RISQUE	3.8	-17 677	-42 622
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		55 577	38 207
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	3.9	130 751	165
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		186 328	38 372
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-72	-24
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		-17 773	-3 582
DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		-129 008	5 145
RÉSULTAT NET		39 475	39 911

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité CASDEN comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Organe Central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe Central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe Central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- La gestion d'actifs et de fortune ;
- Et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a

notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'Organe Central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

CASDEN a répondu favorablement à la demande de MAIF de rachat des titres FILIA MAIF et MAIF Vie (Parnasse MAIF) du fait de sa position de « sleeping Partner ».

CASDEN a donc cédée les titres de participation FILIA MAIF et MAIF Vie qu'elle détenait historiquement pour des montants respectifs de 22 490 milliers d'euros et 139 834 milliers d'euros.

Ces cessions ont dégagé des plus-values sociales respectives de 16 775 milliers d'euros et 115 466 milliers d'euros.

CASDEN a procédé à une dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 129 103 milliers d'euros.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la CASDEN sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par CASDEN représente 8 615 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 751 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 17 697 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de Résolution Unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par CASDEN représente pour l'exercice 985 milliers d'euros dont 837 milliers d'euros comptabilisés en charge et 148 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 596 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- Lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- Lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	132 685	-147 349	-14 664	30 103	-52 794	-22 691
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	180 374	-2 251	178 123	190 613	-2 285	188 328
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	6 940	-4 910	2 030	7 206	-5 055	2 151
DETTES SUBORDONNÉES	5 809	-22 288	-16 479	72 499	-74 479	-1 980
AUTRES*	-231	-2 911	-3 142	-1 021	-8 107	-9 128
TOTAL	325 577	-179 709	145 868	299 400	-142 720	156 680

3.2. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

En milliers d'euros	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	527	536
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	17 336	16 091
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	0	0
TOTAL	17 863	16 627

3.3. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRE	0	-55 501	-55 501	0	-61 399	-61 399
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	24 332	-11	24 321	23 659	-12	23 647
OPÉRATIONS SUR TITRES	0	-10	-10	0	0	0
MOYENS DE PAIEMENT	7	-47	-40	6	-54	-48
OPÉRATIONS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS HORS-BILAN	32 756	-858	31 898	31 598	-921	30 677
PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	6 592	-2	6 590	3 857	0	3 857
ACTIVITÉS DE CONSEIL	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
TOTAL	63 687	-56 429	7 258	59 120	-62 386	-3 266

3.4. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- Les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

La CASDEN n'a réalisé aucune opération sur portefeuille de négociation.

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018		
	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS	406	0	406	-416	0	-416
Dotations	-472	0	-472	-566	0	-566
Reprises	878	0	878	150	0	150
RÉSULTAT DE CESSION	147	0	147	2 442	0	2 442
AUTRES ÉLÉMENTS	-6	0	-6	0	0	0
TOTAL	547	0	547	2 026	0	2 026

3.6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018		
	PRODUITS	CHARGES	TOTAL	PRODUITS	CHARGES	TOTAL
QUOTE-PART D'OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	0	-13	-13	0	0	0
REFACTURATIONS DE CHARGES ET PRODUITS BANCAIRES	0	0	0	0	0	0
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0	0	0	0	0	0
PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIVITÉS DIVERSES	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ACCESSOIRES	570	-571	-1	6 754	-4 490	2 264
TOTAL	570	-584	-14	6 754	-4 490	2 264

3.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
FRAIS DE PERSONNEL		
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-21 538	-24 035
CHARGES DE RETRAITE ET ASSIMILÉES (1)	-6 934	-3 287
AUTRES CHARGES SOCIALES	-9 818	-7 892
INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS	-3 587	-2 943
PARTICIPATION DES SALARIÉS	-1 247	-897
IMPÔTS ET TAXES LIÉS AUX RÉMUNÉRATIONS	-3 183	-2 981
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	-46 307	-42 035
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
IMPÔTS ET TAXES	-3 428	-3 259
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-40 905	-41 109
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-44 333	-44 368
TOTAL	-90 640	-86 403

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 188 cadres et 323 non cadres, soit un total de 511 salariés.

3.8. COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste coût du risque.

	EXERCICE 2019					EXERCICE 2018				
	DOTA-TIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COU-VERTES	RÉCUPÉ-RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL	DOTA-TIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COU-VERTES	RÉCUPÉ-RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>										
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS										
INTERBANCAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CLIENTÈLE	-87 959	77 176	-236	326	-10 693	-82 691	74 379	-1 186	1 200	-8 298
TITRES ET DÉBITEURS DIVERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS										
ENGAGEMENTS HORS-BILAN	-41 674	35 338	0	0	-6 336	-35 346	4 297	0	0	-31 049
PROVISIONS POUR RISQUE CLIENTÈLE	-18 326	17 678	0	0	-648	-25 463	22 188	0	0	-3 275
AUTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-147 959	130 192	-236	326	-17 677	-143 500	100 864	-1 186	1 200	-42 622
DONT:										
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS DEVENUES SANS OBJET		0								
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS UTILISÉES		5 222					6 674			
REPRISES DE PROVISIONS DEVENUES SANS OBJET		0								
REPRISES DE PROVISIONS UTILISÉES		0								
TOTAL REPRISES NETTES		5 222					6 674			

3.9. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	EXERCICE 2019				EXERCICE 2018			
	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORABLES	TOTAL	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORABLES	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS	14 115	0	0	14 115	189	0	0	189
Dotations	-18 976	0	0	-18 976	-29	0	0	-29
Reprises	33 091	0	0	33 091	218	0	0	218
RÉSULTAT DE CESSION	116 724	0	-88	116 636	0	0	-24	-24
TOTAL	130 839	0	-88	130 751	189	0	-24	165

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 19 milliers d'euros sur les titres EQUISOL, 15 437 milliers d'euros sur les titres PMT FINANCEMENT et 3 520 milliers d'euros sur l'avance dans la SNC IXORA ;
- Les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 798 milliers d'euros sur les titres de la Banque de Polynésie, 385 milliers d'euros sur les titres de la SCI TREVINS, 33 milliers d'euros sur les titres ECLECTIQUE, 15 437 milliers d'euros sur les titres PMT FINANCEMENT et 15 437 milliers d'euros sur l'avance dans la SNC PMT FINANCEMENT ;
- Le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : Plus-values sur les cessions des titres FILIA MAIF pour 16 776 milliers d'euros et MAIF VIE pour 115 466 milliers d'euros. Moins-values sur les cessions des titres ECLECTIQUE pour 80 milliers d'euros et PMT FINANCEMENT pour 15 437 milliers d'euros.

3.10. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	89
RÉGULARISATION TVA		86
INTÉRÊTS MORATOIRES		
DIVERS		3
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-73	-113
INDEMNITÉS SAFETIC		
RÉGULARISATION TVA	-73	-111
DIVERS		-2

3.11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CASDEN, a signé avec sa mère intégrante une Convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés, exigible au titre de l'exercice.

Pour les établissements concernés elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1. DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2019

La CASDEN est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

BASES IMPOSABLES AUX TAUX DE	33,33 %	19,00 %	15,00 %
AU TITRE DU RÉSULTAT COURANT	46 803		-6
AU TITRE DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0		
	46 803	0	-6
IMPUTATIONS DES DÉFICITS	0		
BASES IMPOSABLES	46 803	0	-6
BASE EFFET INTÉGRATION FISCALE	-6		0
IS DE BASE CASDEN À 28 %	-140		
IS DE BASE CASDEN À 33 %	-15 432		0
+ CONTRIBUTIONS 3,3 %	-489		0
+ MAJORATION DE 10,70% (LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2014)	0	0	0
- DÉDUCTIONS AU TITRE DES CRÉDITS D'IMPÔTS*	7 837		0
IMPÔT COMPTABILISÉ	-8 223		0
IMPÔT DES TERRITOIRES OUTRE MER	-2 864		
TAXE SUR LES DISTRIBUTIONS	0		
RÉINTÉGRATION CRÉDITS D'IMPÔTS NON COMPTABILISÉS	-7 501		
PROVISIONS POUR IMPÔTS DIVERS	815		
TOTAL	-17 773		0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 501 milliers d'euros.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues

au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La CASDEN ne réalise pas d'opération de pension.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis

le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
CRÉANCES À VUE	272 461	19 090
COMPTES ORDINAIRES	272 461	19 090
COMPTES ET PRÊTS AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS NON IMPUTÉES	0	0
CRÉANCES À TERME	1 818 105	1 970 458
COMPTES ET PRÊTS À TERME	1 818 105	1 970 458
PRÊTS SUBORDONNÉS ET PARTICIPATIFS	0	0
VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION À TERME	0	0
CRÉANCES RATTACHÉES	1 096	1 061
CRÉANCES DOUTEUSES	0	0
DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	0	0
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES INTERBANCAIRES	0	0
DONT DÉPRÉCIATION SUR CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	0	0
TOTAL	2 091 662	1 990 609

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 272 396 milliers d'euros à vue et 1 789 855 milliers d'euros à terme.

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
DETTES À VUE	25 908	22 143
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	25 908	22 143
COMPTES ET EMPRUNTS AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION AU JOUR LE JOUR	0	0
AUTRES SOMMES DUES	0	0
DETTES À TERME	2 261 893	2 564 339
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	2 261 893	2 564 339
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION À TERME	0	0
DETTES RATTACHÉES	3 254	3 218
TOTAL	2 291 055	2 589 700

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9 084 milliers d'euros à vue et 1 844 571 milliers d'euros à terme.

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée

indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La CASDEN ne réalise pas d'opérations de pension.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	8 311	8 241
CRÉANCES COMMERCIALES	0	0
CRÉDITS À L'EXPORTATION	0	0
CRÉDITS DE TRÉSORERIE ET DE CONSOMMATION	1 318 750	1 228 058
CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT	48 066	41 309
CRÉDITS À L'HABITAT	7 473 464	7 201 384
AUTRES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	3 681	3 499
VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION	0	0
PRÊTS SUBORDONNÉS	7 500	7 500
AUTRES	324	22
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	8 851 785	8 481 772
CRÉANCES RATTACHÉES	12 926	13 420
CRÉANCES DOUTEUSES	151 582	149 586
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-72 398	-65 728
TOTAL	8 952 206	8 587 291

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
LIVRET A	0	0
PEL / CEL	0	0
AUTRES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL (*)	7 364 697	6 768 551
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	7 364 697	6 768 551
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE (1)	11 903	10 812
DÉPÔTS DE GARANTIE	0	0
AUTRES SOMMES DUES	33 974	18 755
DETTES RATTACHÉES	1 601	1 610
TOTAL	7 412 175	6 799 728

(1). Voir tableau suivant

DÉTAIL DES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	7 861	0	7 861	6 335	0	6 335
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	0	0	0	0	0	0
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS	0	4 042	4 042	0	4 477	4 477
TOTAL	7 861	4 042	11 903	6 335	4 477	10 812

4.2.2. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	CRÉANCES SAINES	CRÉANCES DOUTEUSES		DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	
		BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE	BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE
<i>En milliers d'euros</i>					
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	32 761	0	0	0	0
ENTREPRENEURS INDIVIDUELS	0	0	0	0	0
PARTICULIERS	8 804 787	150 570	-71 425	86 399	-47 496
ADMINISTRATIONS PRIVÉES	9 946	1 012	-973	0	0
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SÉCURITÉ SOCIALE	0	0	0	0	0
AUTRES	25 528	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2019	8 873 022	151 582	-72 398	86 399	-47 496
TOTAL AU 31/12/2018	8 503 433	149 587	-65 729	81 273	-46 239

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas

être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

PORTEFEUILLE TITRES

En milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	TRAN-SACTION	PLACE-MENT	INVESTIS-SEMENT	TAP	TOTAL	TRAN-SACTION	PLACE-MENT	INVESTIS-SEMENT	TAP	TOTAL
VALEURS BRUTES	0	110 207	10 394	0	120 601	0	138 127	10 462	0	148 589
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 311	24	0	1 335	0	1 757	24	0	1 781
DÉPRÉCIATIONS	0	-37	0	0	-37	0	-38	0	0	-38
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	111 481	10 418	0	121 899	0	139 846	10 486	0	150 332
VALEURS BRUTES	0	113 871	0	0	113 871	0	116 446	0	0	116 446
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 489	0	0	1 489	0	1 621	0	0	1 621
DÉPRÉCIATIONS	0	-740	0	0	-740	0	-1 273	0	0	-1 273
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	114 620	0	0	114 620	0	116 794	0	0	116 794
MONTANTS BRUTS	0	37 101	0	0	37 101	0	31 812	0	0	31 812
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉPRÉCIATIONS	0	-227	0	0	-227	0	-98	0	0	-98
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	0	36 874	0	0	36 874	0	31 714	0	0	31 714
TOTAL	0	262 975	10 418	0	273 393	0	288 354	10 486	0	298 840

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 120 601 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 10 866 milliers d'euros.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
TITRES COTÉS	0	75 512	0	75 512	0	78 078	0	78 078
TITRES NON COTÉS	0	37 619	0	37 619	0	37 095	0	37 095
TITRES PRÊTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
TITRES EMPRUNTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
CRÉANCES DOUTEUSES	0	0	0	0	0	0	0	0
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 489	0	1 489	0	1 621	0	1 621
TOTAL	0	114 620	0	114 620	0	116 794	0	116 794
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 740 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 273 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 523 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 648 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 472 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 261 milliers d'euros.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL
TITRES COTÉS	0	8 304	0	8 304	0	7 774	0	7 774
TITRES NON COTÉS	0	28 570	0	28 570	0	23 940	0	23 940
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	36 874	0	36 874	0	31 714	0	31 714

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 36 774 milliers d'euros d'OPCVM dont 8 304 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019 (contre 31 505 milliers d'euros d'OPCVM dont 7 774 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 227 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 98 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13 199 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 9 741 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.3.2. ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	01/01/2019	ACHATS	CESSIONS	REMBOURSEMENTS	CONVERSION	DÉCOTES / SURCOTES	TRANSFERTS	AUTRES VARIATIONS	31/12/2019
	EFFETS PUBLICS	10 486	0	0	0	0	-68	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 486	0	0	0	0	-68	0	0	10 418

4.3.3. RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil National de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La CASDEN n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises

liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

En milliers d'euros	01/01/2019	AUGMENTATION	DIMINUTION	CONVERSION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2019
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	620 912	21 884	61 401	0	-409 556	171 839
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	83 002	40 118	0	0	409 556	532 676
VALEURS BRUTES	703 914	62 002	61 401	0	0	704 515
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	-40 937	-18 976	33 090	0	21	-26 802
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	0	0	0	0	-21	-21
DÉPRÉCIATIONS	-40 937	-18 976	33 090	0	0	-26 823
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	662 977	43 026	94 491	0	0	677 692

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 439 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (idem au 31 décembre 2018).

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (9 082 milliers d'euros).

La CASDEN a souscrit à l'émission du TSSDI BPCE pour 20 040 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'Organe Central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'Organe Central.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 508 773 milliers d'euros. La plus-value latente s'élève à 35 701 milliers d'euros.

4.4.2. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

DÉSIGNATION DE LA VALEUR	CAPITAUX PROPRES 31/12/2018	RÉSULTAT EXERCICE 31/12/2018	% CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE CASDEN	% CAPITAL DÉTENU PAR CASDEN 31/12/2018
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
BPCE (1)	17 501 571	441 581		2,86
BP DEVELOPPEMENT	684 056	29 122		3,68
DIVERS < 1000 K €				
TITRES DE PARTICIPATION				
INTER PROMO	341	-15		100,00
SAS FINANCE	1 506	528		100,00
SCI MONTORGUEIL	4 885	470		0,25
PARNASSE GARANTIES	114 149	2 205		80,00
PARNASSE NELSON	1 483	23		100,00
SGCB	143 678	23 482		9,90
BDP	63 435	10 893		9,90
FILIA MAIF	333 942	12 424		5,000
PARNASSE MAIF	484 400	48 875		19,98
SCI TREVINS IMMOBILIER	5 942	-616		28,57
DIVERS < 1000 K €				
AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME > 1500 K €				
SNC PONTHEIU 5				
PMT FINANCEMENT				
GIE PMT FINANCEMENT				
GIE GNIFI				
GIE KONIAMBO T1				
GIE KONIAMBO T2				
SNC IXORA				
TSSDI BPCE				
DIVERS				
CRÉANCES RATTACHÉES				
TSSDI BPCE				
TOTAL GÉNÉRAL				

MONTANTS (EN MILLIERS D'EUROS)							
VALEUR BRUTE COMPTABLE		PROVISIONS				VALEUR NETTE COMPTABLE	
DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	DOTATION	REPRISE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE
492 558	532 676					492 536	532 654
468 655	508 773	0			0	468 655	508 773
23 902	23 902	22			22	23 880	23 880
1	1	0			0	1	1
147 455	116 928					143 279	114 968
217	217	0			0	217	217
2 038	2 038	0			0	2 038	2 038
2	2	0			0	2	2
79 745	79 745	0			0	79 745	79 745
1 000	1 000	0			0	1 000	1 000
20 647	20 647	0			0	20 647	20 647
8 798	8 798	1 798		1 798	0	7 000	8 798
5 714	0	0			0	5 714	0
24 368	0	0			0	24 368	0
4 438	4 438	2 311		385	1 926	2 127	2 512
488	43	67		33	34	421	9
63 808	54 818					27 069	29 977
8 169	8 169	8 169			8 169	0	0
0	0	0	15 437	15 437	0	0	0
15 437	0	15 437		15 437	0	0	0
5 801	5 801	5 801			5 801	0	0
3 038	3 038	3 038			3 038	0	-0
4 238	4 238	4 238			4 238	0	0
0	3 520	0	3 520		3 520		0
20 040	20 040	0			0	20 040	20 040
7 085	10 012	56	19		75	7 029	9 937
93	93					93	93
93	93					93	93
703 914	704 515	40 937	18 976	33 090	26 823	662 977	677 692

4.4.3. ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

DÉNOMINATION	SIÈGE	FORME JURIDIQUE
SCI MONTORGUEIL	1 BIS RUE JEAN WIENER 77420 CHAMPS SUR MARNE	SCI
SCI TREVINS IMMOBILIER	40 RUE DE LA BOËTIE 75008 PARIS	SCI
SNC PONTHEIU 5	ETANG Z'ABRICOTS IMMEUBLE AGORA 97200 FORT DE FRANCE	SNC
SNC KONIAMBO POWER	16 ROUTE DU VÉLODROME 98807 NOUMEA	SNC
GIE GNIFI	37 AVE HENRI LAFLEUR 98849 NOUMEA CEDEX	GIE
SNC IXORA	455 PROMENADE DES ANGLAIS, IMMEUBLE HORIZON 06200 NICE	SNC

4.4.4. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

<i>En milliers d'euros</i>	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	AUTRES ENTREPRISES	31/12/2019	31/12/2018
CRÉANCES	0	18 017	18 017	19 130
dont subordonnées	0	0	0	0
DETTES	0	6 580	6 580	3 019
dont subordonnées	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DONNÉS	0	691	691	975
Engagements de financement	0	691	691	975
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
TOTAL			25 287	23 124

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

4.5.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2019
VALEURS BRUTES	23 356	276	-149	9	23 492
DROITS AU BAIL ET FONDS COMMERCIAUX	92	0	0	0	92
LOGICIELS	23 208	0	-149	341	23 400
AUTRES	56	276	0	-332	0
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	-21 925	-692	78	0	-22 539
DROITS AU BAIL ET FONDS COMMERCIAUX	0	0	0	0	0
LOGICIELS	-21 925	-692	78	0	-22 539
AUTRES	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	1 431	-416	-71	9	953

4.5.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
TERRAIN	NA
FAÇADES NON DESTRUCTIBLES	NA
FAÇADES / COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ	20-40 ANS
FONDACTIONS / OSSATURES	30-60 ANS
RAVALEMENT	10-20 ANS
EQUIPEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS	8-15 ANS

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2019
VALEURS BRUTES	114 917	3 077	-1 195	91	116 890
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	114 600	3 077	-1 195	46	116 528
TERRAINS	6 426	0	0	0	6 426
CONSTRUCTIONS	66 645	0	0	572	67 217
PARTS DE SCI	0	0	0	0	0
AUTRES	41 529	3 077	-1 195	-526	42 885
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	317	0	0	45	362
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	-36 472	-6 935	835	0	-42 572
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	-36 472	-6 935	835	0	-42 572
TERRAINS	0	0	0	0	0
CONSTRUCTIONS	-10 325	-3 326	0	0	-13 651
PARTS DE SCI	0	0	0	0	0
AUTRES	-26 147	-3 609	835	0	-28 921
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	78 445	-3 858	-360	91	74 318

4.6. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

La CASDEN n'a pas de dettes représentées par un titre.

4.7. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
COMPTES DE RÈGLEMENT SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0
PRIMES SUR INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETÉS ET VENDUS	92	1	38	20
DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS ET AUTRES DETTES DE TITRES	0	10 417	0	7 552
CRÉANCES ET DETTES SOCIALES ET FISCALES	29 093	5 640	34 984	5 462
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS ET VERSÉS	20 172	24	18 345	11
AUTRES DÉBITEURS DIVERS, AUTRES CRÉDITEURS DIVERS	81 138	15 658	45 057	13 163
TOTAL	130 495	31 740	98 424	26 208

4.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
ENGAGEMENTS SUR DEVICES	0	0	0	0
GAINS ET PERTES DIFFÉRÉS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE COUVERTURE	0	7	0	7
CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE (1)	19 790	63 904	19 684	65 564
PRODUITS À RECEVOIR/CHARGES À PAYER	29 622	58 615	30 928	63 461
VALEURS À L'ENCAISSEMENT	16	1	0	0
AUTRES (2)	79 004	133 854	120 788	2 630
TOTAL	128 432	256 381	171 400	131 662

4.9. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Principales hypothèses actuarielles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
	CAR-BP	CAR BP
TAUX D'ACTUALISATION	0,06 %	0,16 %
TAUX D'INFLATION	0,16 %	0,17 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05 - TGF05	TGH05 - TGF05
DURATION	14,30	13,80

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1. TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2019
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	52 416	60 000	0	-53 016	59 400
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	7 395	3 902	0	-4 081	7 216
PROVISIONS POUR PEL/CEL	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	3 191	366	0	-600	2 957
Autres	16 453	4 333	0	-9 390	11 396
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	19 644	4 699	0	-9 990	14 353
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0
TOTAL	79 455	68 601	0	-67 087	80 969

4.9.2. PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2019
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	65 730	90 011	-5 222	-78 119	72 400
DÉPRÉCIATIONS SUR AUTRES CRÉANCES	42 346	19 448	0	-33 968	27 826
DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS	108 076	109 459	-5 222	-112 087	100 226
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN (1)	35 247	41 674	0	-35 338	41 583
PROVISIONS POUR RISQUES PAYS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE CLIENTÈLE (2)	17 168	18 326	0	-17 678	17 816
AUTRES PROVISIONS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF	52 416	60 000	0	-53 016	59 400
TOTAL	160 492	169 459	-5 222	-165 103	159 626

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

4.10. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	390 000	590 000
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	483	484
DETTES RATTACHÉES	129	251
TOTAL	390 612	590 735

La CASDEN a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par le réseau des Banques Populaires. Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

MONTANT (EN MILLIERS D'EUROS)	DEVISE	DATE D'ÉMISSION	PRIX D'ÉMISSION	TAUX	MAJORATION D'INTÉRÊTS EN POINTS DE BASE (1)	DATE D'OPTION DE REMBOURSEMENT OU DE MAJORATION D'INTÉRÊTS	CAS DE PAIEMENT OBLIGATOIRE	DATE D'ÉCHÉANCE SI NON INDÉTERMINÉE
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE								
EMPRUNTS SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE								
EMPRUNTS SUBORDONNÉS À TERME	390 000							
	100 000	EUR	12/18/2015	100 %	E3M	2,3500		12/18/2025
	50 000	EUR	6/27/2016	100 %	E3M	2,6400		6/27/2026
	100 000	EUR	9/26/2016	100 %	E3M	2,3100		9/26/2026
	140 000	EUR	3/30/2017	100 %	E3M	1,7500		3/30/2022
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	483	EUR						

(1) Au-dessus de l'euribor 3 mois

4.11. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2019
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	994 121	129 103	-95	0	1 123 129
TOTAL	994 121	129 103	-95	0	1 123 129

Au 31 décembre 2019, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 904 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 7 117 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.12. CAPITAUX PROPRES

	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES/ AUTRES	RÉSULTAT	TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG
<i>En milliers d'euros</i>					
TOTAL AU 31/12/2017	329 131	52 021	228 771	12 578	622 501
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	26 223	0	6 844	27 334	60 401
TOTAL AU 31/12/2018	355 354	52 021	235 615	39 912	682 902
VARIATION DE CAPITAL	30 956	0	0	0	30 956
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	0	0	0	39 475	39 475
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0	0	-5 100	-5 100
CHANGEMENT DE MÉTHODE	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	34 812	-34 812	0
TOTAL AU 31/12/2019	386 310	52 021	270 427	39 475	748 233

Le capital social de CASDEN s'élève à 386 310 milliers d'euros, soit 45 448 286 parts sociales d'une valeur de 8,50 euros chacune, détenues par les Sociétaires.

4.13. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	MOINS DE 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	INDÉTERMINÉ	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>						
TOTAL DES EMPLOIS	1 558 307	998 765	4 139 708	4 583 607	0	11 280 387
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	1 335	20 396	82 210	17 958	0	121 899
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 111 641	125 000	780 000	75 021	0	2 091 662
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	433 842	833 353	3 212 389	4 472 622	0	8 952 206
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	11 489	20 016	65 109	18 006	0	114 620
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RESSOURCES	9 255 898	210 297	246 647	381 000	0	10 093 842
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 848 977	209 128	101 950	131 000	0	2 291 055
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	7 406 309	1 169	4 697	0	0	7 412 175
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	612	0	140 000	250 000	0	390 612

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS		
EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	371 655	397 794
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	371 655	397 794
Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	371 655	397 794
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		
D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
DE LA CLIENTÈLE	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

5.1.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS		
D'ORDRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 343	2 295
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	2 343	2 295
D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	19 011 129	17 989 066
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	0	0
- autres cautions et avals donnés	18 922 457	17 925 207
- autres garanties données	88 672	63 859
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	19 013 472	17 991 361
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	11 372
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	0	11 372

5.1.3. AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE DONNÉES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 007 687		1 089 322	
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE REÇUES DE LA CLIENTÈLE	0	1 449 979	0	1 669 974
TOTAL	1 007 687	1 449 979	1 089 322	1 669 974

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 720 764 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE EBCE Immo contre 886 421 milliers d'euros au 31 décembre 2018 ;
- 286 923 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 202 901 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les autres engagements concernent :

Engagement reçus :

- 1 449 864 milliers d'euros de garantie reçue de Parnasse Garanties contre 1 669 859 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Parnasse Garanties est destinées, dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN, à garantir les crédits immobiliers délivrés par CASDEN et MGEN qui répondent à certaines conditions d'éligibilité prédéfinies.

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce

cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits

cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
OPÉRATIONS FERMES								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	951 950	0	951 950	-8 336	1 824 566	0	1 824 566	-10 838
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	951 950	0	951 950	-8 336	1 824 566	0	1 824 566	-10 838
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	951 950	0	951 950	-8 336	1 824 566	0	1 824 566	-10 838
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	250 000	0	250 000	6	950 000	0	950 000	-865
Options de taux d'intérêt	250 000	0	250 000	6	950 000	0	950 000	-865
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	250 000	0	250 000	6	950 000	0	950 000	-865
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	1 201 950	0	1 201 950	-8 330	2 774 566	0	2 774 566	-11 703

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CASDEN sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2. VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

	31/12/2019					31/12/2018				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>										
OPÉRATIONS FERMES	151 950	800 000	0	0	951 950	724 566	1 100 000	0	0	1 824 566
ACCORDS DE TAUX FUTURS (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT	151 950	800 000	0	0	951 950	724 566	1 100 000	0	0	1 824 566
SWAPS FINANCIERS DE DEVISES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES CONTRATS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	250 000	0	0	250 000	0	950 000	0	0	950 000
OPTIONS DE TAUX D'INTÉRÊT	0	250 000	0	0	250 000	0	950 000	0	0	950 000
TOTAL	151 950	1 050 000	0	0	1 201 950	724 566	2 050 000	0	0	2 774 566

	31/12/2019					31/12/2018				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>										
JUSTE VALEUR	-1 557	-6 773		0	-8 330	-5 694	-6 009		0	-11 703

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3. DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

<i>En milliers d'euros</i>	DE 0 À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/2019
OPÉRATIONS FERMES	130 000	706 950	115 000	951 950
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	130 000	706 950	115 000	951 950
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	200 000	50 000	0	250 000
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	200 000	50 000	0	250 000
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	0	0	0	0
TOTAL	330 000	756 950	115 000	1 201 950

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CASDEN établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2019 aux organes de direction s'élèvent à 887 milliers d'euros.

6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de Convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

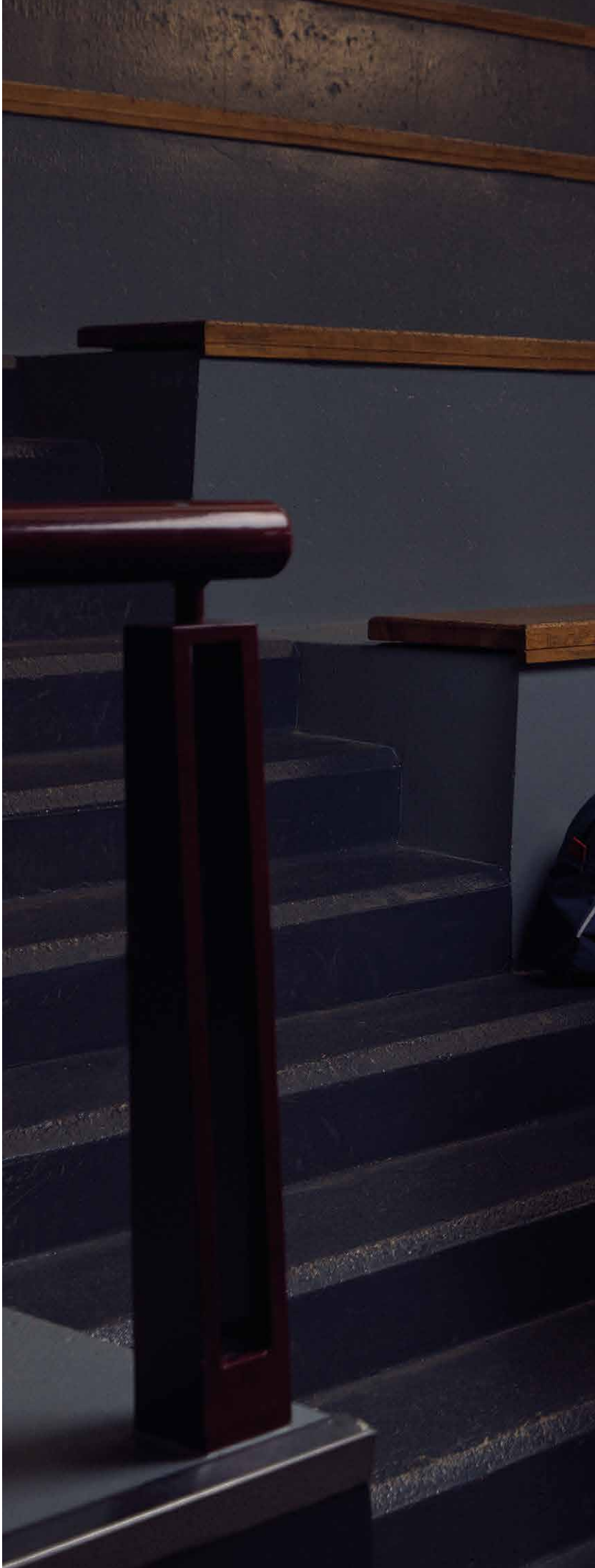
Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en

matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code Général des Impôts.

Au 31 décembre 2019, CASDEN n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Conception et réalisation : O'Communication
Crédits Photos : CASDEN Banque Populaire



PARTENAIRE PREMIUM

